

Observatoire Départemental

Services Publics d'Eau
et d'Assainissement
Rhône
Exercices 2011 à 2013



Avant-Propos

Une première édition de l'observatoire départemental des services publics d'eau et d'assainissement du département du Rhône, réalisée par la Direction Départementale des Territoires du Rhône paraissait en février 2012.

Cette nouvelle édition de l'observatoire est issue d'un travail collaboratif entre l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département du Rhône et la Direction Départementale des Territoires du Rhône.

Il s'inscrit dans le cadre de la mission confiée aux Directions Départementales des Territoires d'animation locale de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, des missions d'animation et des politiques d'aides du Département du Rhône, de contrôle sanitaire des Agences Régionales de Santé, et des missions de perception de redevances et de distribution d'aides par les Agences de l'Eau. Il repose sur des données administratives, techniques et financières des rapports sur le prix et la qualité des services établis par les collectivités compétentes, mais également sur des informations recueillies par chacun des signataires du protocole « Observatoire », dans l'exercice de ses missions.

Il décrit et analyse l'exercice des compétences de l'eau et de l'assainissement au travers de l'organisation administrative des services, de leurs modes de gestion, d'éléments techniques et financiers.

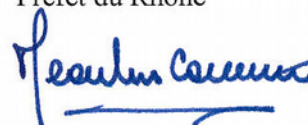
Outre les points traités dans le premier opus, ce second observatoire analyse l'évolution de certaines données depuis la première édition de l'observatoire et aborde le volet de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Destiné à répondre à la forte demande de transparence dans la gestion des services publics, ce document offre aux abonnés des services des éléments de compréhension de la facturation de l'eau et de l'assainissement, aux collectivités des informations leur permettant de mieux piloter leurs services et aux organismes institutionnels des renseignements pertinents pour appliquer leur politique de l'eau départementale.

Il établit un constat objectif de la structuration et du fonctionnement des services. Cependant, du fait de facteurs historiques, géographiques, politiques et techniques très divers, il n'a pas vocation à être utilisé de façon brute pour une comparaison des services entre eux. Ce travail de synthèse des données des services publics d'eau et d'assainissement permet de rendre compte de l'effet des politiques publiques et des actions qui restent encore à mener notamment en termes de structuration des collectivités, de conformité des stations d'épuration et de réduction des pertes d'eau.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Préfet du Rhône



Jean-François CARENCO

Sommaire

Introduction.....	8
<i>Origine des informations et précautions de lecture.....</i>	8
<i>Département du Rhône en quelques chiffres.....</i>	10
<i>Organisation administrative des services d'eau et d'assainissement du Rhône.....</i>	11
Services d'Eau Potable (AEP).....	13
Compétence AEP.....	15
Services compétents en distribution.....	17
Organisation Administrative.....	20
Modes de Gestion.....	24
Gestionnaires des services d'eau potable.....	27
Evolution de la situation entre 2008 et 2011.....	30
Éléments Techniques.....	31
Représentativité des données.....	31
Origine de l'eau.....	31
Qualité des eaux distribuées.....	34
Nombre d'abonnés.....	40
Réseaux : linéaire, linéaire par abonné et densité d'abonnés.....	41
Consommation.....	42
Indice linéaire de consommation.....	44
Caractérisation des services.....	45
Indicateurs de performance du réseau pour les services de distribution.....	47
Principales données techniques et évolution entre 2008 et 2011.....	55
Financement des opérations réalisées dans le Rhône.....	56
Services d'Assainissement Collectif (AC).....	59
Compétence AC.....	61
Organisation des Services.....	62
Organisation administrative.....	62
Abonnés du service d'assainissement collectif.....	63
Services d'assainissement collectif.....	64
Structuration physique des systèmes d'AC.....	66
Modes de Gestion.....	67
Modes de gestion et intercommunalité.....	69
Gestionnaires de l'AC.....	70
Éléments Techniques.....	72
Stations d'épuration.....	72
Conformité des stations d'épuration.....	83
Réseaux d'assainissement.....	86
Avancement des zonages d'assainissement et pluviaux dans le Rhône.....	88
Financement des opérations réalisées dans le Rhône.....	91
Services d'Assainissement Non Collectif (ANC).....	93
Compétence ANC.....	95
Organisation des Services.....	96
Mise en œuvre des Spanc.....	98
Modes de Gestion.....	100
Contrôles et réhabilitations des installations.....	101
État d'avancement des contrôles.....	101
État d'avancement des réhabilitations.....	102
Prix de l'ANC.....	103

AEP

AC

ANC

Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif.....	105
<i>Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif.....</i>	107
Composantes du prix de l'eau.....	107
Dispositions de facturation.....	108
Evolution du prix de l'eau.....	109
Analyse du prix de l'eau.....	110
Représentativité des données.....	112
<i>Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012.....</i>	113
Prix moyens et dispersion du prix.....	113
Répartition de la population desservie par tranche de prix.....	114
Part de l'abonnement dans la facture 120 m3.....	119
Prix et nombre d'abonnés des services.....	120
Prix et intercommunalité.....	121
Prix et type de services.....	122
Prix et densité de population desservie.....	123
Evolution du prix de l'eau potable entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012.....	124
<i>Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012.....</i>	127
Prix moyens et dispersion du prix.....	127
Diversité des prix.....	128
Analyse par mode de gestion.....	131
Part de l'abonnement dans une facture de 120 m3.....	134
Prix selon la taille du service.....	135
Tarifs et intercommunalité.....	136
Evolution du prix de l'assainissement collectif entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012.....	137
<i>Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif au 01/01/2012.....</i>	141
Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.....	143
Essentiel de l'Observatoire.....	149
<i>Points clés.....</i>	154
Observatoire 2011 – 2013.....	154
Evolution par rapport à l'Observatoire départemental 2008-2011.....	155
Annexes cartographiques.....	157
<i>Sommaire des annexes cartographiques.....</i>	159
<i>EAU POTABLE (AEP)</i>	
Annexe 1 : Services compétents au 31/12/2011	
Annexe 2 : Modes de gestion et gestionnaires des services au 31/12/2011	
Annexe 3 : Conformité microbiologique des eaux distribuées par unité de distribution en 2012	
Annexe 4 : Conductivité des eaux distribuées par unité de distribution en 2012	
Annexe 5 : Dureté des eaux distribuées par unité de distribution : bilan 2010 - 2012	
Annexe 6 : Teneurs moyennes en nitrates des eaux distribuées par unité de distribution pour l'exercice 2012	
Annexe 7 : Teneurs en pesticides des eaux distribuées par unité de distribution pour l'exercice 2012	
Annexe 8 : Teneurs en micropolluants organiques par unité de distribution dans les eaux distribuées pour l'exercice 2012	
Annexe 9 : Nombre d'habitants par abonné au 31/12/2011	
Annexe 10 : Linéaire de réseaux par abonné au 31/12/2011	
Annexe 11 : Indice linéaire de pertes (ILP) par service de distribution au 31/12/2011	
Annexe 12 : Rendement des réseaux par service de distribution au 31/12/2011	
Annexe 13 : Prix TTC du m ³ (hors redevance pollution) pour une consommation de 120 m ³ au 01/01/2012	
Annexe 14 : Prix TTC du m ³ (y compris redevance pollution) pour une consommation de 120 m ³ au 01/01/2012	
Annexe 15 : Evolution du prix TTC du m ³ (hors redevance pollution) pour une consommation de 120 m ³ entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012	

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Annexe 1 : Services compétents au 31/12/2011

Annexe 2 : Communes raccordées aux stations d'épuration (STEP) – Situation au 31/12/2012 – Zone Nord

Annexe 3 : Communes raccordées aux stations d'épuration (STEP) – Situation au 31/12/2012 – Zone Sud

Annexe 4 : Modes de gestion et gestionnaires des services - Compétence Collecte au 31/12/2011

Annexe 5 : Modes de gestion et gestionnaires des services - Compétence Transport au 31/12/2011

Annexe 6 : Modes de gestion et gestionnaires des services - Compétence Épuration au 31/12/2011

Annexe 7 : Capacité et filière des stations d'épuration au 31/12/2012

Annexe 8 : Age des stations d'épuration au 31/12/2012

Annexe 9 : Filière d'élimination des boues de stations d'épuration au 31/12/2010

Annexe 10 : Stations d'épuration (STEP) par bassin versant au 31/12/2012

Annexe 11 : Mise en œuvre de la directive ERU – Conformité des stations d'épuration au titre de l'année 2012

Annexe 12 : État d'avancement des zonages d'assainissement au 01/09/2013

Annexe 13 : État d'avancement des zonages d'assainissement pluvial au 01/09/2013

Annexe 14 : Prix TTC du m³ pour une consommation de 120 m³ (hors redevance de modernisation) au 01/01/2012

Annexe 15 : Prix TTC du m³ pour une consommation de 120 m³ (y compris redevance de modernisation) au 01/01/2012

Annexe 16 : Evolution du prix TTC du m³ pour une consommation de 120 m³ (hors redevance de modernisation) entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Annexe 1 : Services compétents au 01/01/2013

EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AEP_AC)

Annexe 1 : Prix TTC du m³ pour une consommation de 120 m³ au 01/01/2012 (hors redevances de pollution et de modernisation)

Annexe 2 : Prix TTC du m³ pour une consommation de 120 m³ au 01/01/2012 (y compris redevances de pollution et de modernisation)

Signification des logos



Focus



Bilan dans le Rhône



Bilan au niveau national



Bilan au niveau régional

Introduction

Origine des informations et précautions de lecture



L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités en charge d'un service public la rédaction et la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Le contenu du RPQS est encadré par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 décembre 2013 (modification de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux).

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a en charge le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en application du code de la santé publique. À ce titre, elle définit les programmes d'analyse, interprète les résultats, inspecte les systèmes de production et de distribution et veille à l'information des usagers sur la qualité de l'eau. Pour ce faire, l'ARS recueille et exploite un nombre considérable de données depuis le captage des eaux jusqu'au robinet de l'utilisateur.

Les services Police de l'eau des Directions Départementales des Territoires (DDT) et des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont en charge du suivi de la conformité des agglomérations d'assainissement. A ce titre, ils recueillent et contrôlent chaque année les données concernant l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées.



L'observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement du Rhône a pour objectif de donner un éclairage sur les services des **collectivités publiques** en charge de la compétence « **Eau destinée à la consommation humaine** » (AEP), de la compétence « **Assainissement collectif** » (AC) et de la compétence « **Assainissement non collectif** » (ANC).

La DDT du Rhône a produit et diffusé en mars 2012, une première édition de l'observatoire départemental des services publics d'eau et d'assainissement du Rhône portant sur les exercices 2008 à 2011.

Ce dernier s'appuyait sur les données des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) des collectivités publiques exerçant leurs compétences AEP, AC ou ANC sur au moins une des communes du Rhône, mais également sur des données du Département du Rhône, de l'Agence Régionale de Santé et des Agences de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse et Loire-Bretagne. Un protocole intégrant ces partenaires et précisant leurs contributions dans la production des nouveaux Opus de l'observatoire départemental a été signé fin 2013.

Les données utiles à la réalisation du présent observatoire départemental proviennent de ces différentes sources.

Aucun échantillonnage n'a été pratiqué. L'observatoire se veut exhaustif mais dépend en partie du taux de retour des RPQS et de la qualité de leur contenu. L'interprétation des résultats doit également tenir compte de la représentativité des différentes données.

Pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, l'observatoire traite principalement des **données techniques** relatives à l'**exercice 2011**, valides au 31 décembre 2011. Les **tarifs** considérés sont ceux connus au **1^{er} janvier 2012**.

Introduction

Origine des informations et précautions de lecture

Par rapport à l'opus précédent, une partie traitant de la qualité de l'eau potable a été ajoutée et une analyse de l'évolution des données a été faite.

Les sources de données sont :

- les RPQS de l'exercice 2011 des collectivités publiques exerçant leurs compétences sur au moins une des communes du Rhône ;
- les comptes-rendus techniques réalisés par les exploitants des services d'eau et d'assainissement ;
- les données saisies sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr/>).

Cependant,

- les données concernant la **qualité de l'eau potable** proviennent de la base de données de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale du Rhône pour l'année **2012** ;
- les données concernant la **conformité des stations d'épuration** proviennent de la base de données du service en charge de la Police de l'eau pour l'année **2012** ;
- les données concernant la **destination des boues** proviennent d'une compilation de données **2010** de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (fichier redevance pollution), du Département du Rhône, de l'interface « Mesures de rejets » et de la Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages (MESE) ;
- les données concernant les stations d'épuration (**capacité de traitement, typologie des stations, âge des stations d'épuration, rejets des stations par bassin versant**) sont celles connues à **fin 2012**.

Les **données** de l'observatoire des services d'**assainissement non collectif** sont issues d'une enquête réalisée en 2012/2013 conjointement entre le Département du Rhône et le GRAIE (Groupe de Recherche Rhône Alpes sur les Infrastructures et l'Eau). Les données sont donc celles connues **début 2013**.



Les données nationales auxquelles il est fait référence sont issues :

- de l'**Enquête « Eau 2008 »**, enquête statistique auprès des communes sur les services publics d'eau et d'assainissement, réalisée par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et par le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du ministère du Développement durable et financée en partie par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) ;
- du **rapport 2009 de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement** - Panorama des services et de leurs performances, réalisé par l'Onema en 2012 à partir des données recueillies dans la base de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement ;
- du **bilan 2008 de l'assainissement en France** réalisé par l'Onema, le ministère du Développement durable et l'Office International de l'Eau (OIE) à partir de la base de données Eaux Résiduaire Urbaines ;
- de la **synthèse** réalisée en septembre 2013 par l'Onema **sur les contrats de délégation de service public** d'eau potable et d'assainissement entre 1998 et 2010.

Introduction

Département du Rhône en quelques chiffres



En 2011, le département du Rhône regroupait **293 communes**, sans compter les arrondissements de Lyon. Selon les populations légales millésimées 2009, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012, sa population légale totale était de **1 738 949 habitants**.

La Communauté Urbaine de Lyon, le **Grand Lyon**, regroupait 58 communes soit 19,8 % des communes du Rhône. Sa population totale s'élevait à **1 302 232 habitants** représentant 75 % de la population du Rhône.

Par ailleurs Lyon, préfecture du département, comptait 487 978 habitants soit 28 % de la population totale du département.

Au regard de la forte proportion d'habitants regroupés dans la Communauté Urbaine de Lyon, l'observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif présente des analyses différenciées prenant en compte - ou non - le Grand Lyon.

En 2011, la population desservie en eau potable dans le Rhône était de 1 735 199 habitants et représentait 537 505 abonnés eau potable diversement répartis sur le territoire tant en termes de géographie qu'en termes de densité.

Ainsi, le ratio habitants par abonné variait de 1,42 à 3,93. Cette forte dispersion nous a amené à préférer, dans la suite du document, une analyse des tendances pour l'eau potable, ramenée à la population desservie.

Pour les services d'assainissement collectif, l'estimation de la population desservie à partir du nombre d'abonnés et de la densité de population de la commune étant délicate, l'analyse des tendances a été ramenée au nombre d'abonnés desservis.

Introduction

Organisation administrative des services d'eau et d'assainissement du Rhône



Les communes ont la possibilité de transférer, sur tout ou partie de leur territoire, tout ou partie de leur compétence eau potable ou assainissement à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre comme les syndicats de communes ou syndicats mixtes, ou à un EPCI à fiscalité propre comme les communautés d'agglomération (CA), communautés de communes (CC) ou communautés urbaines (CU).



Au 31/12/2011, le Rhône compte :

- **48 collectivités compétentes en eau potable** dont :
 - 23 communes ;
 - 23 syndicats intercommunaux ;
 - 2 EPCI à fiscalité propre.
- **145 collectivités compétentes en assainissement collectif** dont :
 - 114 communes ;
 - 24 syndicats intercommunaux ;
 - 7 EPCI à fiscalité propre.
- **71 collectivités compétentes en assainissement non collectif** dont :
 - 46 communes ;
 - 15 syndicats intercommunaux ;
 - 10 EPCI à fiscalité propre.

12 communes ont les compétences eau potable et assainissement collectif.

9 collectivités ont les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif : 2 EPCI à fiscalité propre et 7 communes.

52 collectivités ont à la fois la compétence assainissement non collectif et au moins une des trois compétences assainissement collectif (collecte, transport ou épuration). Ces 52 collectivités sont composées de 35 communes, 13 syndicats intercommunaux et 4 EPCI à fiscalité propre.

100 % des communes du Rhône ont un service d'eau potable compétent pour la distribution ; parmi celles-ci, 98 % des communes l'ont délégué à une intercommunalité pour tout ou partie de leur territoire.

95,2 % des communes du Rhône ont un service d'assainissement collectif. Parmi celles-ci, 76 % des communes l'ont transféré, en partie ou en totalité, à une intercommunalité.



Selon l'Enquête « Eau 2008 » menée auprès des communes sur les services publics d'eau et d'assainissement :

- 74,5 % des communes françaises ayant un service d'eau potable l'assurent totalement ou partiellement, via un service intercommunal. Ces communes desservent 69 % de la population ;
- 68 % des communes françaises ont un service d'assainissement collectif représentant 95 % de la population. Parmi celles-ci, 45,3 % l'ont en intercommunalité ou mixte représentant 72 % de la population disposant d'un service d'assainissement collectif.



*Services d'Eau
Potable (AEP)*

Compétence AEP



La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit les distinctions suivantes dans la déclinaison de la compétence « eau destinée à la consommation humaine » :

- la **production** par captage ou pompage : prélèvement de l'eau dans son milieu naturel (source, nappe phréatique, eau de surface) ;
- la **protection du point de prélèvement** ;
- le **traitement** ;
- le **transport** : acheminement de l'eau vers les réservoirs d'eau potable ;
- le **stockage** ;
- la **distribution** : desserte de l'eau aux abonnés.

Par ailleurs, une même collectivité compétente en eau potable peut rassembler plusieurs services d'eau potable : un **service** d'eau potable est défini comme étant une **unité de maîtrise d'ouvrage, de mode de gestion et de prestataire** assurant l'exploitation du service d'eau potable.

REMARQUES

Dans la suite du document, l'analyse des compétences porte sur les deux principales compétences « historiques » exercées par les collectivités : production et distribution. Les compétences protection, traitement, transport et stockage sont venues plus tardivement préciser les deux compétences principales.

L'analyse de ces deux compétences est réalisée sur la base des **compétences réellement exercées**. Une collectivité n'ayant pas de ressource propre, mais ayant conventionné avec une autre collectivité pour sa fourniture d'eau potable, a statutairement conservé sa compétence production. Cependant, elle sera considérée comme n'exerçant que la seule compétence distribution.



Au 31/12/2011, le département compte **48 collectivités compétentes** en eau potable, représentant **51 services** d'eau potable, dont **3 pour la compétence production seule**.

Le Grand Lyon compte ainsi 4 services :

- un service desservant 1 109 000 habitants ;
- un service desservant 146 300 habitants ;
- un service desservant 28 300 habitants ;
- un service desservant 3 130 habitants.

Compétence AEP

Le tableau suivant présente une synthèse de l'organisation des collectivités et services compétents en eau potable :

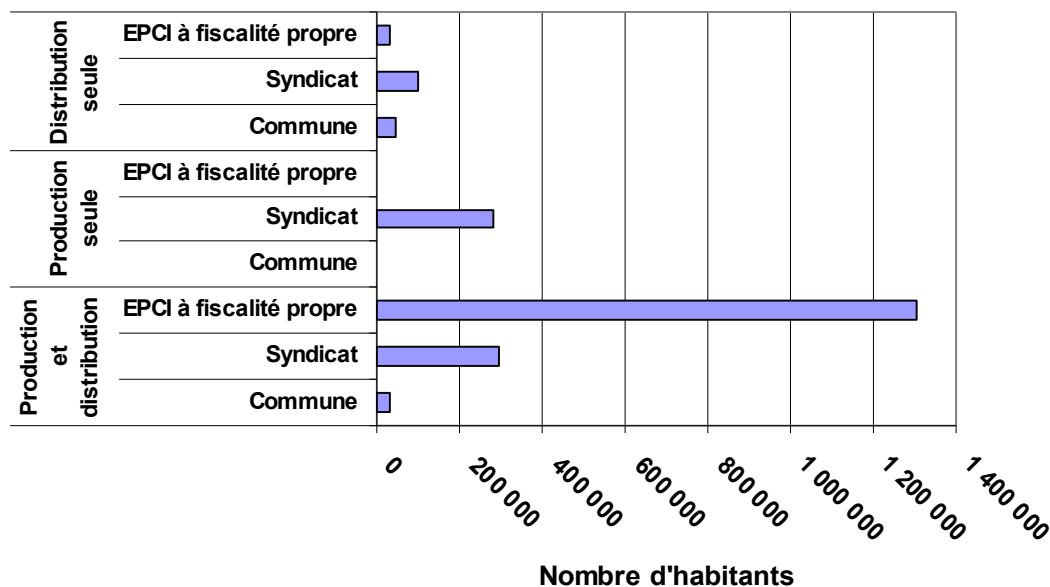
Compétence	Type de collectivité	Nombre de collectivités	Nombre de services	Nombre d'abonnés y compris hors département	Nombre d'habitants y compris hors département
Production et distribution	Commune	11	11	15 014	32 120
	Syndicat	14	14	130 260	294 985
	EPCI à fiscalité propre	2	3	352 826	1 303 295
Production seule ⁽¹⁾	Commune	0	0	-	-
	Syndicat	3	3	116 839	281 463 (109 communes)
	EPCI à fiscalité propre	0	0	-	-
Distribution seule	Commune	12	12	18 722	45 951
	Syndicat	6	6	42 014	98 486
	EPCI à fiscalité propre	1	2	11 245	31 448
Total		48 ²	51	686 920	2 087 748

⁽¹⁾ dans la suite du document, les trois collectivités compétentes en production seule seront mentionnées sous le terme de « syndicat de production ».

⁽²⁾ sans double compte

La répartition des habitants desservis, y compris hors département, selon la compétence et la catégorie juridique des collectivités dont dépendent les services concernés est représentée sur le graphe suivant :

Nombre d'habitants desservis y compris hors département par type de compétence et par catégorie juridique de collectivité



Compétence AEP

Parmi les 23 communes compétentes en AEP, on distingue :

- 6 communes exerçant une compétence en eau potable sur une partie seulement de leur territoire :
 - 3 communes pour les compétences production et distribution (Ampuis, Condrieu, Montromant) ;
 - 3 communes pour la compétence distribution (Loire-sur-Rhône, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons).
- 17 communes exerçant une compétence en eau potable sur la totalité de leur territoire :
 - 8 communes pour les compétences production et distribution (Belleville, Chessy les Mines, Colombier-Saugnieu, Poule-les-Echarmeaux, Riverie, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Sainte-Foy-l'Argentière, Tarare) ;
 - 9 communes pour la compétence distribution (Genas, Jons, L'Arbresle, Le Bois d'Oingt, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu).



Selon le Panorama des services et de leurs performances réalisé par l'Onema sur l'exercice 2009, le morcellement fonctionnel des services d'eau potable est limité au niveau national mais le morcellement géographique reste important. Les situations départementales sont très contrastées puisque le nombre de services d'eau potable par département varie de 1 à Paris à 402 dans l'Aude. Plus de 40 % des départements français comptent de 50 à 150 services d'eau potable. 88 % des services publics d'eau potable assurent l'ensemble du cycle de fourniture de l'eau potable (de la production à la distribution). Ces services desservent plus de 90 % de la population française.

Le Rhône compte un faible nombre de services d'eau potable par rapport à la situation d'autres départements. Cependant, le morcellement fonctionnel est plus important puisque seulement 55 % des services assurent l'intégralité des compétences ; ils représentent 90 % de la population desservie.

Services compétents en distribution



Les 48 services d'eau potable ayant au moins la compétence distribution desservent 1 806 285 habitants, certains pour partie en dehors du département.

La taille de ces 48 services se répartit comme suit :

	Population desservie (y compris hors département)	Nombre d'abonnés (y compris hors département)
Minimum	104 habitants (service communal de Montromant)	60 abonnés (service communal de Tupin-et-Semons)
Maximum	1 108 822 habitants (service principal du Grand Lyon)	282 461 abonnés (service principal du Grand Lyon)
Moyenne	37 631 habitants	12 393 abonnés

Compétence AEP

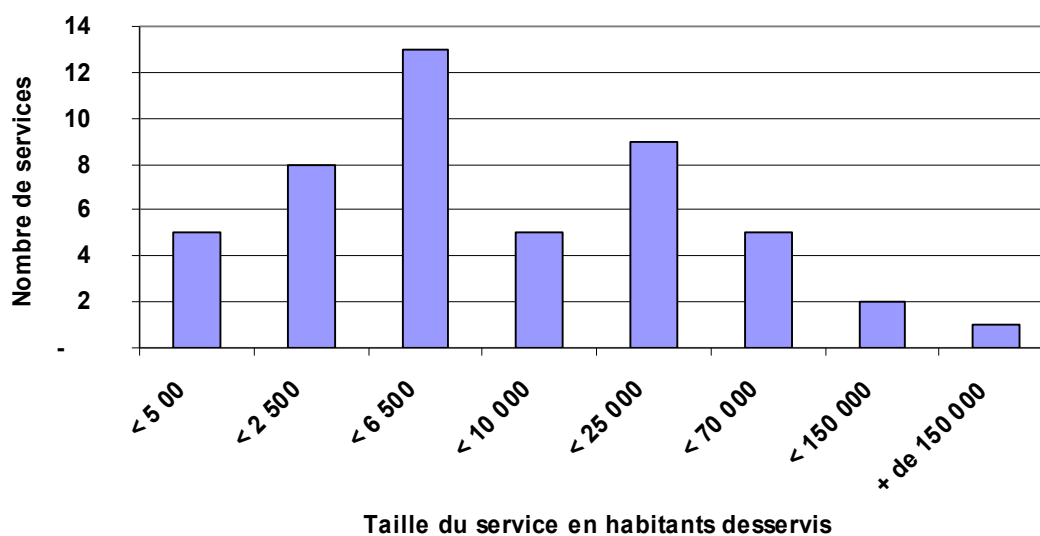
Si on exclut de l'analyse les services desservant un nombre important d'habitants, la taille moyenne des services devient :

	Nombre de services concernés	Taille moyenne en habitants
Services compétents en distribution dont la population desservie est < 25 000 habitants	40	6 373
Services compétents en distribution dont la population desservie est < 10 000 habitants	31	3 680

Environ 65 % des services compétents en distribution comptent moins de 10 000 habitants desservis ; environ 17 % des services compétents en distribution comptent plus de 25 000 habitants desservis.

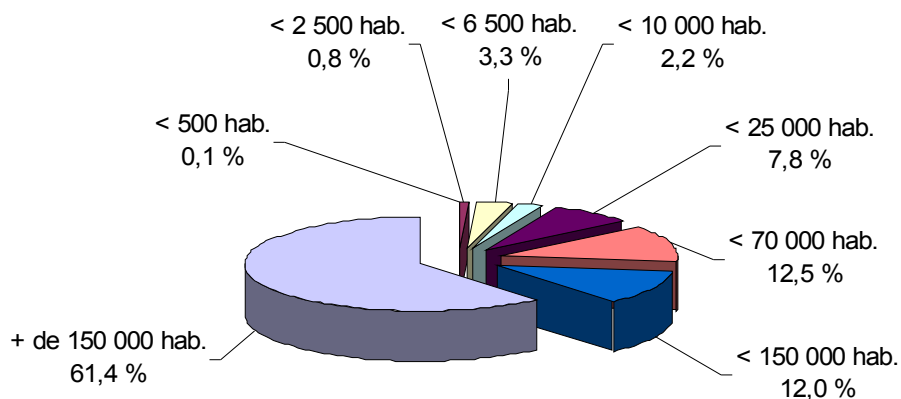
Les répartitions du nombre de services et de la population desservie en fonction de la taille des services sont représentées sur les 2 graphiques ci-dessous :

Répartition des services au moins compétents en distribution en fonction du nombre d'habitants desservis



Compétence AEP

Répartition de la population desservie en fonction de la taille des services au moins compétents en distribution



Ainsi, on constate qu'un nombre restreint de services (dont les 3 principaux du Grand Lyon) dessert la majorité de la population :

- sur 48 services, 8 desservent 85,9 % des habitants ; 69,5 % des habitants sont desservis par les 2 services principaux du Grand Lyon ;
- si le Grand Lyon n'est pas pris en compte, 78,7 % des habitants restants sont desservis par 14 services.



Au niveau national, selon le Panorama de 2009 sur les services d'eau et d'assainissement et leurs performances réalisé par l'Onema, la taille moyenne des services est de 4 460 habitants par service d'eau potable. La situation est très diverse puisque la taille moyenne des services varie de 479 habitants par service en Lozère à plus de deux millions pour Paris.

Le Rhône se situe au-dessus de la moyenne nationale.

Organisation Administrative



Les communes ont la possibilité de transférer, sur tout ou partie de leur territoire, tout ou partie de leur compétence eau potable à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre, comme les syndicats de communes ou syndicats mixtes, ou à un EPCI à fiscalité propre comme les communautés d'agglomération, communautés de communes ou communautés urbaines.

Tout service public assurant tout ou partie des missions concernant l'alimentation en eau potable (AEP) des populations est un service public d'eau potable.



Au 31/12/2011, le Rhône compte **48 collectivités compétentes en eau potable** dont :

- pour les communes :

Communes	Nombre	Nombre d'habitants desservis dans le Rhône
Communes n'adhérant à aucun EPCI	6	13 393
Communes adhérant à un EPCI pour une partie de leur territoire	6	9 193 (partie communale)
Communes adhérant à un EPCI pour une partie de leur compétence, pour la totalité de leur territoire	11	55 485
Total des communes	23	78 071

- pour les EPCI :

EPCI	Nombre	Nombre de communes rhodaniennes représentées	Nombre d'habitants desservis dans le Rhône
Syndicats de communes	23	332 ⁽¹⁾	597 230
- dont syndicats de production	3	107 (dont 96 adhérentes via un syndicat de communes)	274 845 (dont 55 056 via adhésion directe de communes)
- dont communes adhérentes à deux syndicats (hors syndicats de production)		8	
EPCI à fiscalité propre	2	60 (dont 1 en double compte)	1 334 743
Total des EPCI	25	392⁽¹⁾	1 931 973

⁽¹⁾ Certaines communes adhèrent à plusieurs EPCI ; sans double compte, 287 des 293 communes du Rhône adhèrent à un EPCI.

Organisation Administrative

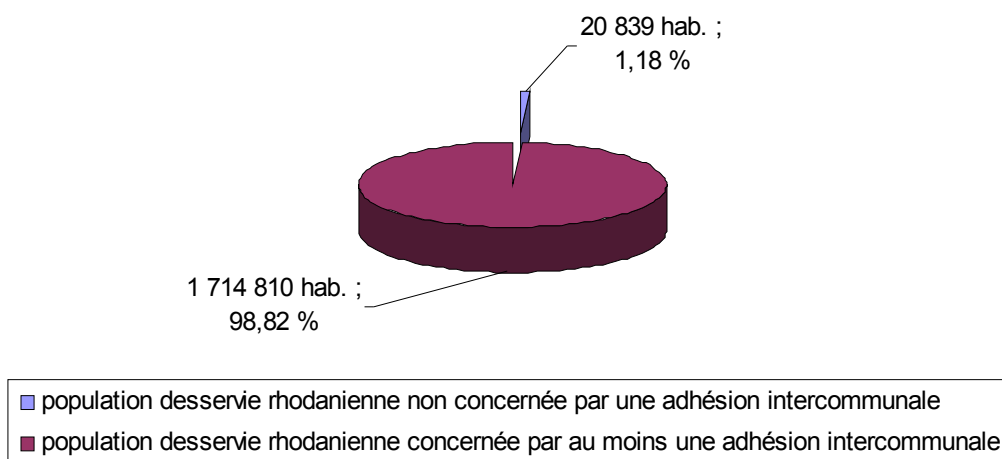
Sans double compte, la population du département desservie par au moins un EPCI est de 1 714 810 habitants pour une population desservie totale dans le département de 1 735 199 ⁽¹⁾ habitants.

⁽¹⁾ Population desservie du Rhône sans double compte. Quand on se réfère aux chiffres des RPQS, la somme des populations desservies est inférieure à la population légale totale millésimée 2009 du Rhône de 3 750 habitants. Deux facteurs peuvent expliquer cette différence : les populations indiquées dans les RPQS de l'exercice 2011 n'étaient pas nécessairement les populations légales millésimées 2009 ; il existe par ailleurs une forte probabilité de quelques doubles comptes dans les communes adhérentes à deux syndicats.

Ces chiffres témoignent d'une structuration intercommunale développée qui concerne la quasi-totalité du département rhodanien : **98 % des communes du Rhône adhèrent pour tout ou partie de leur territoire à un EPCI ; 98,8 % de la population desservie adhère à un EPCI.**

La prépondérance de la desserte de la population rhodanienne par des services intercommunaux est représentée sur le graphe suivant :

Répartition de la population desservie rhodanienne selon leur adhésion à une intercommunalité



Par ailleurs, on peut noter **5 syndicats de communes interdépartementaux** :

- 3 syndicats ont leur siège dans le Rhône :
 - le SIE des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier regroupant 74 communes dont 47 dans le Rhône ;
 - le SIDE Rhône-Loire-Nord regroupant 44 communes dont 19 dans le Rhône ;
 - le SIE d'Anse et région regroupant 4 communes dont 3 dans le Rhône.
- 2 syndicats ont leur siège en Saône-et-Loire :
 - le SIE de la Petite Grosne regroupant 18 communes dont une seule dans le Rhône ;
 - le SIE du Mâconnais-Beaujolais regroupant 10 communes dont 2 dans le Rhône.



[AEP_Annexe1](#)

Organisation Administrative



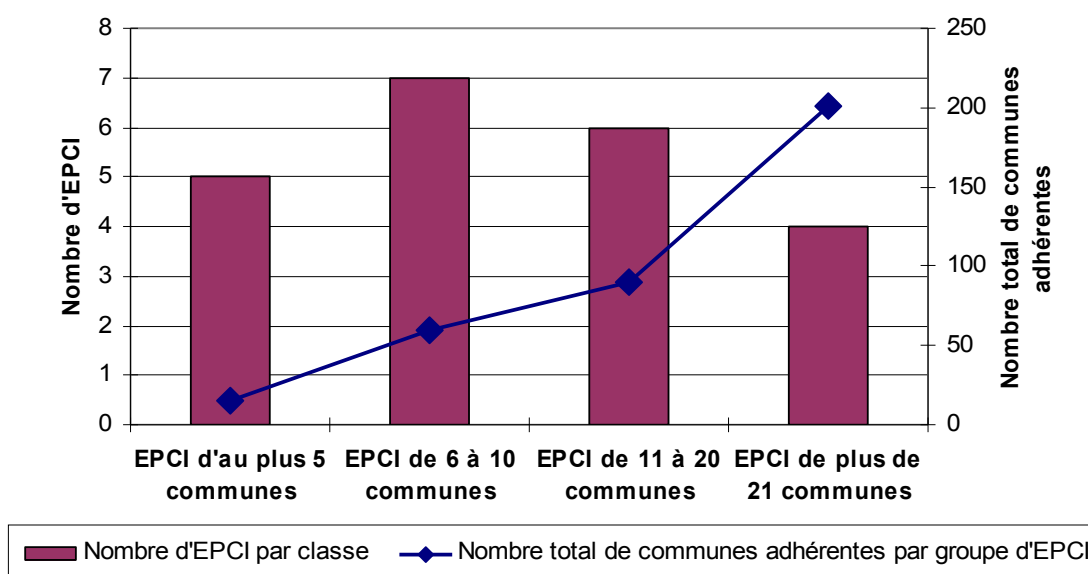
Selon le Panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leurs performances réalisé par l'Onema sur l'exercice 2009, les deux tiers de la population française sont desservis par un service d'eau potable organisé en intercommunalité. Cependant, les services d'eau intercommunaux sont relativement peu nombreux puisqu'ils ne représentent qu'un quart de l'ensemble des services publics d'eau potable français. Au niveau national, on observe une nette prédominance des structures syndicales par rapport aux EPCI à fiscalité propre en nombre de services (93 %). Cette prédominance est moins marquée en ce qui concerne la population (65 %).

Le département du Rhône se situe donc bien au-dessus des valeurs nationales pour la structuration intercommunale de la compétence eau potable (55 % des services d'eau potable représentant 98,8 % de la population desservie). La part des EPCI à fiscalité propre est plus importante qu'au niveau national (10 % des services représentant 77 % de la population desservie).



Le graphe suivant montre une répartition relativement homogène du nombre d'EPCI en fonction du nombre de communes qui y adhèrent directement ou via un EPCI :

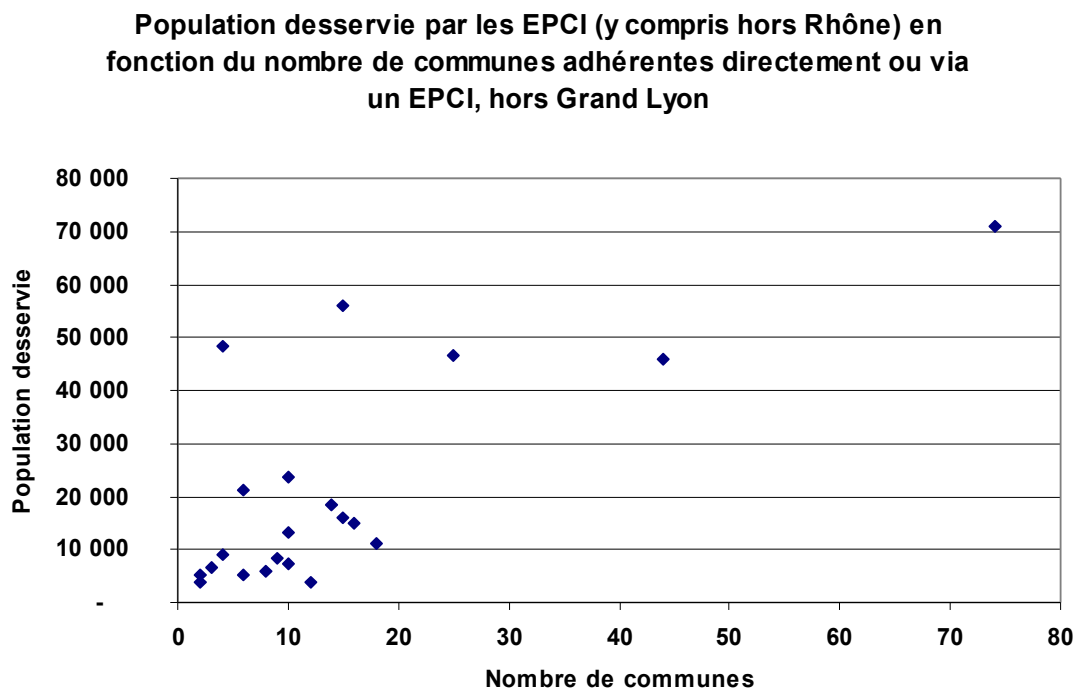
Répartition des EPCI compétents en eau potable (hors syndicat de production) en fonction du nombre de communes adhérentes directement ou via un EPCI



Le Rhône n'est donc pas caractérisé par une prépondérance d'EPCI regroupant beaucoup ou peu de communes (y compris hors Rhône).

Organisation Administrative

Le graphe suivant croise la population desservie par les EPCI et leur nombre de communes adhérentes, directement ou via un EPCI, sans tenir compte du Grand Lyon :



On constate ainsi que les EPCI desservant le plus d'habitants ont un nombre variable de communes adhérentes. Ceci est lié à la répartition spécifique de la population dans le département, certaines zones étant caractérisées par une forte densité de population. Les EPCI regroupant les communes de ces secteurs peuvent donc desservir un grand nombre d'habitants sans pour autant représenter un nombre important de communes.

Modes de Gestion



Il existe deux grands types de mode de gestion pour les services d'eau potable :

- la **gestion directe ou régie** : la collectivité assure elle-même (régie) ou avec l'aide d'un prestataire privé (régie avec prestation de services) l'exploitation de son service d'eau potable ;
- la **gestion déléguée** : la collectivité confie par contrat la gestion de son service à une société privée dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service.

Le tableau suivant récapitule les différents modes de gestion des services d'eau potable :

Mode de gestion		Exploitation	Financement des investissements	Responsabilité assumée par	Part sur la facture d'eau
Gestion directe	Régie	Services techniques de la collectivité	Collectivité	Collectivité	Collectivité
	Régie avec prestation de services	Services techniques de la collectivité et/ou prestataire privé	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Gestion déléguée	Régie intéressée	Prestataire privé	Collectivité	Collectivité	Collectivité
	Affermage	Prestataire privé	Collectivité	Collectivité et prestataire privé	Collectivité et délégataire
	Concession	Prestataire privé	Prestataire privé	Prestataire privé	Collectivité et délégataire
	Gérance	Prestataire privé	Collectivité	Collectivité	Collectivité



REMARQUES

La population desservie hors département représente 77 704 habitants (6 618 pour les syndicats de production) répartis sur 80 communes (2 appartenant à des syndicats de production).

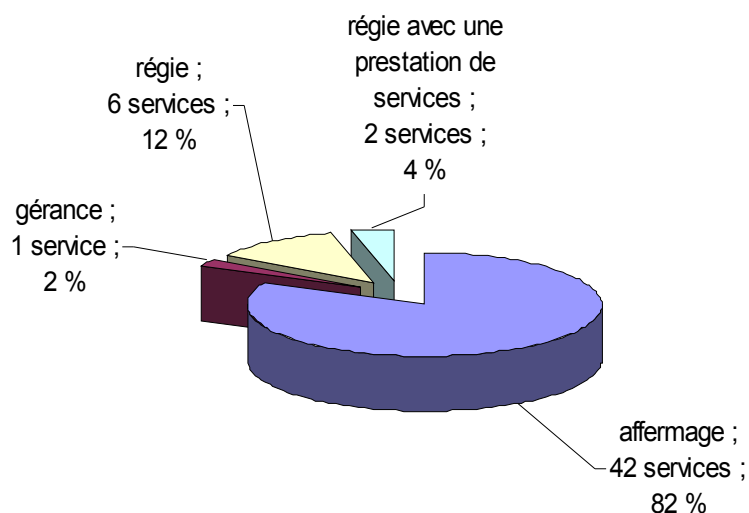
La prise en compte de ces populations et communes impacte peu les ordres de grandeur calculés pour le Rhône. Dans la suite de l'analyse, les valeurs prises en compte sont les populations totales des services, y compris hors Rhône.

Modes de Gestion

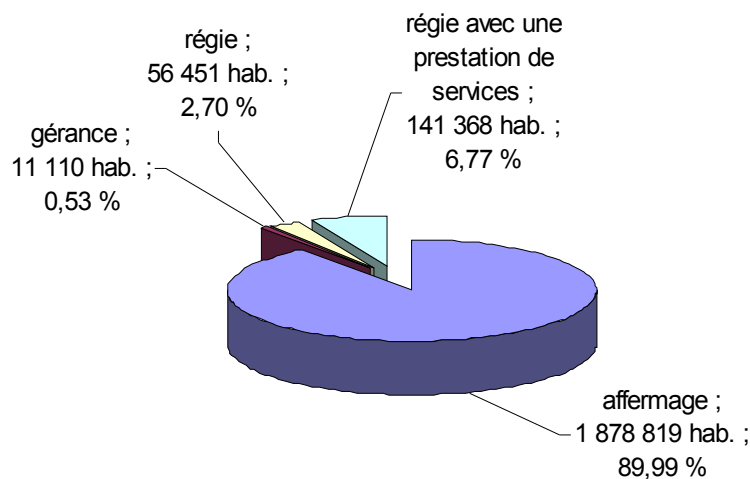
Quatre modes de gestion se retrouvent dans le Rhône : la régie, la régie avec prestation de services, la gérance et l'affermage.

La répartition des modes de gestion selon le nombre de services et selon la population desservie, y compris hors Rhône, est représentée sur les 2 graphiques ci-dessous :

Répartition du nombre de services par mode de gestion



Répartition des habitants desservis (y compris hors Rhône) en fonction du mode de gestion



Modes de Gestion

L'affermage est le mode de gestion le plus répandu dans le Rhône, il représente ainsi :

- 90 % des habitants desservis tous services confondus ;
- 74,3 % des habitants desservis tous services confondus hors Grand Lyon ;
- 96,1 % des habitants desservis par les services, hors syndicats de production ;
- 87 % des habitants desservis par les services, hors syndicats de production et hors Grand Lyon.

Les deux tableaux suivants détaillent les pondérations des différents modes de gestion au regard des services, habitants et communes desservis (y compris hors Rhône). Des doubles comptes existent en termes de population desservie et de nombre de communes représentées pour les données concernant tous les services car les syndicats de production sont alors pris en compte.

	Tous services			Services compétents en distribution		
	Services	Habitants	Communes	Services	Habitants	Communes
Affermage	42	1 878 819	411	40	1 735 592	337
%	82,3 %	90,0 %	83,0 %	83,3 %	96,1 %	87,3 %
Régie	8	197 819	66	7	59 583	31
%	15,7 %	9,5 %	13,3 %	14,5 %	3,3 %	8 %
Gérance	1	11 110	18	1	11 110	18
%	2 %	0,5 %	3,7 %	2,1 %	0,6 %	4,7 %

Les syndicats de production comptent 2 services en affermage (143 227 habitants / 74 communes) et 1 service en régie avec prestation de services (138 236 habitants / 35 communes).

Tous services confondus	Avec Grand Lyon			Hors Grand Lyon		
	Services	Habitants	Communes	Services	Habitants	Communes
Affermage ⁽¹⁾	42	1 878 819	411	39	595 408	356
%	82,3 %	90,0 %	83,0 %	83,0 %	74,3 %	81,1 %
Régie ⁽²⁾	8	197 819	66	7	194 687	65
%	15,7 %	9,5 %	13,3 %	14,9 %	24,3 %	14,8 %
Gérance	1	11 110	18	1	11 110	18
%	2 %	0,5 %	3,7 %	2,1 %	1,4 %	4,1 %

⁽¹⁾ L'affermage concerne 42 des 51 services soit 18 communes indépendantes, 3 services du Grand Lyon, la CA de Villefranche-sur-Saône et 20 syndicats de communes.

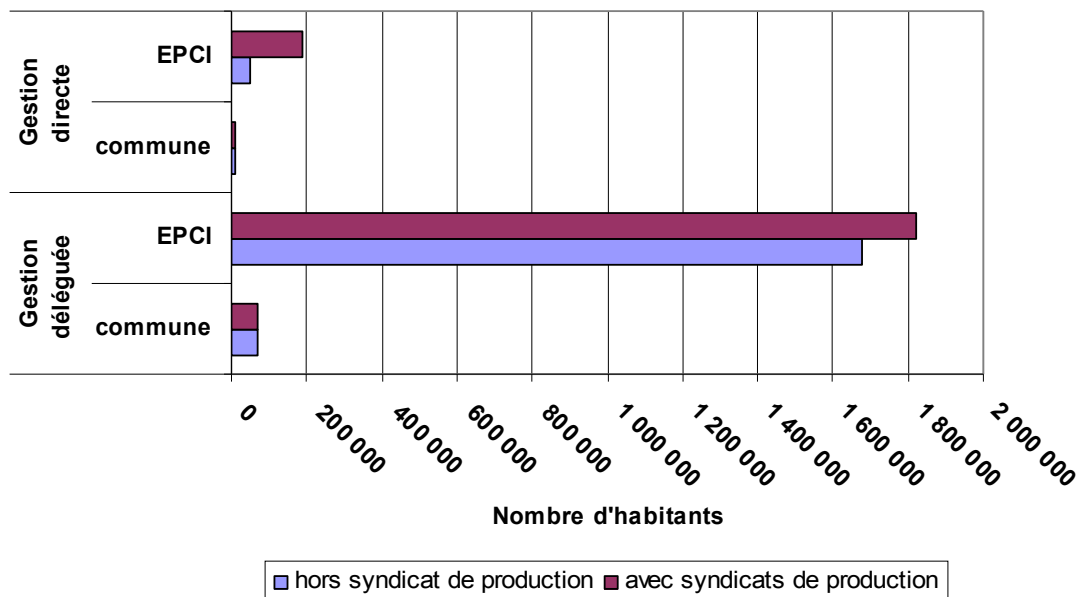
⁽²⁾ Les services en régie avec ou sans prestation de services concernent 8 services soit 5 communes indépendantes, 1 syndicat de production, 1 syndicat de communes et 1 service du Grand Lyon.

On constate que le Grand Lyon influe largement sur le poids des différents modes de gestion ; l'impact est très net sur les pourcentages en termes de population. En effet, le Grand Lyon dessert 75 % de la population du Rhône mais seulement 19,8 % des communes rhodaniennes. Cependant, même sans le Grand Lyon, l'affermage reste nettement majoritaire.

Si l'on exclut les 3 syndicats de production, la représentativité de l'affermage est augmentée, tant en termes de population qu'en termes de communes desservies.

Modes de Gestion

Répartition du nombre d'habitants desservis (y compris hors Rhône) selon le mode de gestion et le type de collectivités

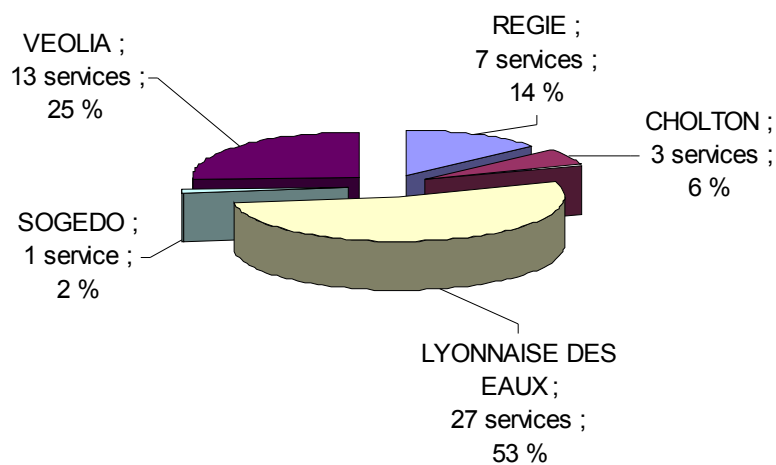


Gestionnaires des services d'eau potable



La répartition des gestionnaires des services d'eau potable (y compris les services de production d'eau), en fonction du nombre de services et de la population desservie est représentée sur les graphiques suivants :

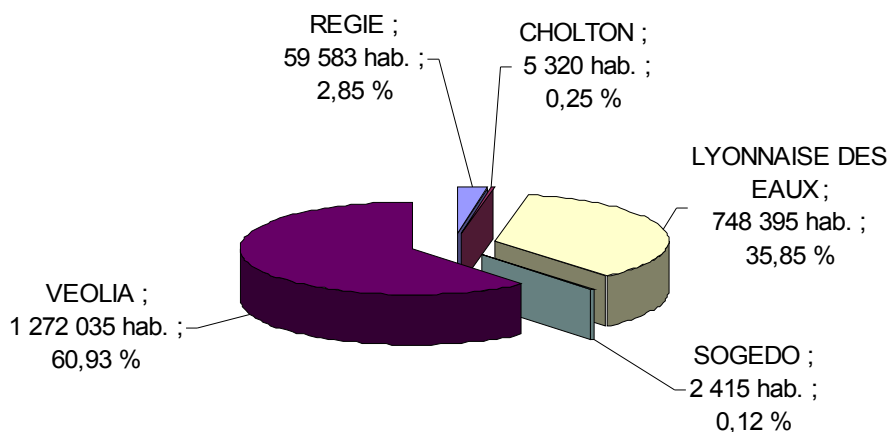
Répartition du nombre de services par exploitant



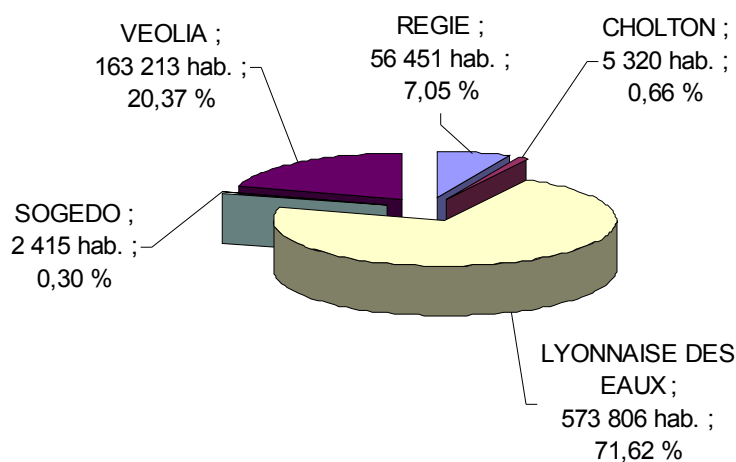
Modes de Gestion

Gestionnaires des services d'eau potable

Répartition de la population desservie y compris hors Rhône par gestionnaire, avec Grand Lyon



Répartition de la population desservie y compris hors Rhône par gestionnaire, sans Grand Lyon



Modes de Gestion

Gestionnaires des services d'eau potable

La prise en compte - ou non - du Grand Lyon dans l'analyse modifie la proportion de la population desservie pour 2 gestionnaires privés présents sur le Rhône : Veolia et Lyonnaise des Eaux.

Les données par gestionnaire sont les suivantes :

Gestionnaires	Nombre de services	Population desservie y compris hors Rhône	Nombre de communes concernées totales
REGIE	7	59 583	31
CHOLTON	3	5 320	3
LYONNAISE DES EAUX	27	748 395	389
SOGEDO	1	2 415	1
VEOLIA	13	1 272 035	71
Total	51	2 087 748	495

Les deux gestionnaires les plus présents dans le département du Rhône, tant en nombre de services gérés qu'en termes de population desservie ou nombre de communes, sont Veolia et Lyonnaise des Eaux:

- **Veolia dessert le plus grand nombre d'habitants** car il est le délégataire du service principal du Grand Lyon ;
- **Lyonnaise des Eaux est le gestionnaire le plus implanté dans le Rhône**. Il dessert le plus grand nombre de communes (79 %) et la majorité de la population hors Grand Lyon (72 %).



[AEP_Annexe2](#)



Selon le Panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leurs performances réalisé par l'Onema sur l'exercice 2009, 69 % des services d'eau potable sont gérés directement par la collectivité compétente et représentent 41 % de la population desservie.

Le Rhône est donc à l'opposé de la situation nationale puisque 84 % des services d'eau ont un service délégué et représentent 91 % des habitants desservis.

Organisation administrative

Evolution de la situation entre 2008 et 2011



	2008	2011
Nombre de services compétents en eau potable	51	51
Nombre d'habitants des services compétents en eau potable, y compris hors département	2 037 287 hab.	2 087 748 hab.
Taille du plus petit service	132 hab.	104 hab.
Taille du service le plus important	1 099 491 hab.	1 108 822 hab.
Taille moyenne d'un service	36 782 hab.	37 631 hab.
Nombre de communes rhodaniennes n'adhérant à aucun EPCI	6 / 293	6 / 293
Pourcentage de la population concernée par une adhésion à une intercommunalité	99 %	99 %
Nombre de services gérés en affermage	43 / 51	42 / 51
Pourcentage de la population dépendant d'un service géré en affermage	90 %	90 %

En 2008, la compétence « Alimentation en Eau potable » pour les services du département du Rhône était caractérisée par une structuration intercommunale très développée et une prédominance de la gestion par affermage. En 2011, ce constat est toujours le même.

Éléments Techniques

Représentativité des données



La représentativité des données utilisées dans la présente section en termes de nombre de services et de population desservie est la suivante :

	Nombre de services / Nombre de services concernés	Représentativité en nombre de services	Population desservie y compris hors Rhône	Représentativité en termes de population desservie
Volume prélevé	49 / 51	96 %	2 121 695	99,87 %
Volume consommé	46 / 48	96 %	1 836 894	99,85 %
Abonnés	46 / 48	96 %	1 836 894	99,85 %
Linéaire de réseau y compris hors Rhône	49 / 51	96 %	2 121 695	99,87 %
Linéaire de réseau dans le Rhône	49 / 51	96 %	2 121 695	99,87 %
Densité linéaire d'abonnés	46 / 48	96 %	1 836 894	99,85 %
Indice linéaire de consommation	46 / 48	96 %	1 836 894	99,85 %
Consommation par abonné domestique	43 / 48	90 %	1 816 872	98,76 %
Consommation par abonné non domestique	43 / 48	90 %	1 816 872	98,76 %
Rendement du réseau de distribution	46 / 48	96 %	1 836 894	99,85 %
Indice linéaire de pertes	45 / 48	94 %	1 825 784	99,24 %

Origine de l'eau



L'eau utilisée pour l'adduction en eau potable peut avoir pour origine :

- une **eau de surface** : rivière, plans d'eau ;
- une **eau souterraine** : source, nappe souterraine d'accompagnement de rivière, nappe profonde, etc.

L'eau est extraite du milieu en des « **points de prélèvement** » pouvant parfois faire référence à plusieurs « **ouvrages de prélèvement** ».

En fonction de son origine, l'eau pourra subir des traitements nécessaires à sa potabilisation.

Éléments Techniques

Origine de l'eau



Dans le Rhône, l'eau distribuée pour la consommation d'eau potable est **très majoritairement issue du milieu souterrain**, qu'il s'agisse d'eau de nappe profonde, de nappe d'accompagnement des rivières ou de sources.

Sur les **367 points de prélèvement** alimentant au moins une des communes du Rhône (dont **330 points dans le Rhône**) :

- **365** (dont **328 dans le Rhône**) prélèvent dans une **ressource souterraine** ;
- **2** prélèvent dans une **eau superficielle** (barrage de Joux pour la commune de Tarare ; lac de Miribel Jonage pour le Grand Lyon).

37 points de prélèvements situés dans des départements limitrophes participent à l'alimentation de communes du Rhône. C'est le cas :

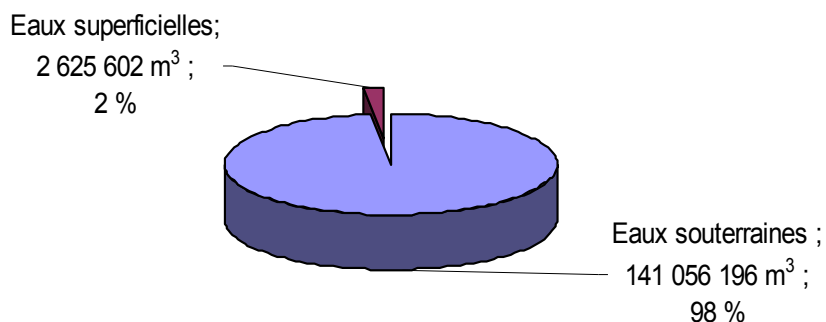
- du SIE de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe, alimenté intégralement par la commune de Vienne (38) ;
- du SIDE de Rhône-Loire-Nord alimenté majoritairement par les captages de Commelle-Vernay (42) ;
- du SIE de la Petite Grosne alimenté intégralement par le Syndicat Mixte d'adduction Saône Grosne (forages de la Barge situés dans le 71) ;
- du SIE du Mâconnais-Beaujolais alimenté en partie par les puits du Massonay (71) et par le Syndicat Mixte d'adduction Saône Grosne (forages de la Barge situés dans le 71) ;
- du SI d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL) alimenté en partie par les captages de Balan (01).

En 2011, le volume prélevé uniquement dans le département du Rhône pour l'adduction d'eau potable est d'environ 129 350 000 m³ soit 93 % du volume prélevé total.

Le **volume prélevé total par les 367 points** participant à l'alimentation en eau potable d'au moins une commune du Rhône est d'environ **143 700 000 m³**. Une partie de ce volume sert à l'alimentation de syndicats interdépartementaux et de certaines communes hors département faisant partie des collectivités citées ci-dessus.

Les volumes prélevés se répartissent comme suit :

Répartition des volumes prélevés, y compris hors Rhône, en fonction de l'origine de la ressource



Éléments Techniques

Origine de l'eau

Sur les 51 services compétents en eau potable du Rhône :

- 1 service (commune de Tarare) utilise comme ressource principale une eau d'origine superficielle ; en cas de problèmes sur sa ressource, Tarare est toutefois sécurisée par le syndicat mixte de production Saône-Turdine auquel elle adhère ;
- 2 services (les deux services principaux du Grand Lyon) utilisent en secours une eau d'origine superficielle ; en 2011, le pourcentage d'eau prélevée d'origine superficielle est de 1,1 % du volume prélevé total par cette collectivité.



En France, l'eau destinée à la consommation humaine est pompée pour 40 % directement dans les eaux de surface (rivières, lac..) et pour 60 % dans les nappes souterraines par l'intermédiaire de puits ou forages. 8 communes sur 10 sont alimentées exclusivement par une eau d'origine souterraine. Elles représentent 50 % des volumes facturés et regroupent plus de la moitié de la population. 10 % des communes ne distribuent que de l'eau d'origine superficielle. Elles représentent près de 20 % des volumes d'eau facturés et de la population. Les communes restantes, soit un quart de la population, alimentent leurs abonnés avec des eaux d'origine mixte (souterraine ou superficielle) (Source SOeS-SSP, Enquête « Eau 2008 », ministère de la Santé).

Du fait de l'existence d'une eau d'origine mixte pour le Grand Lyon, le Rhône se retrouve en dessous des valeurs nationales en ce qui concerne l'eau d'origine souterraine mais très largement au-dessus pour l'eau d'origine mixte.

Éléments Techniques

Qualité des eaux distribuées



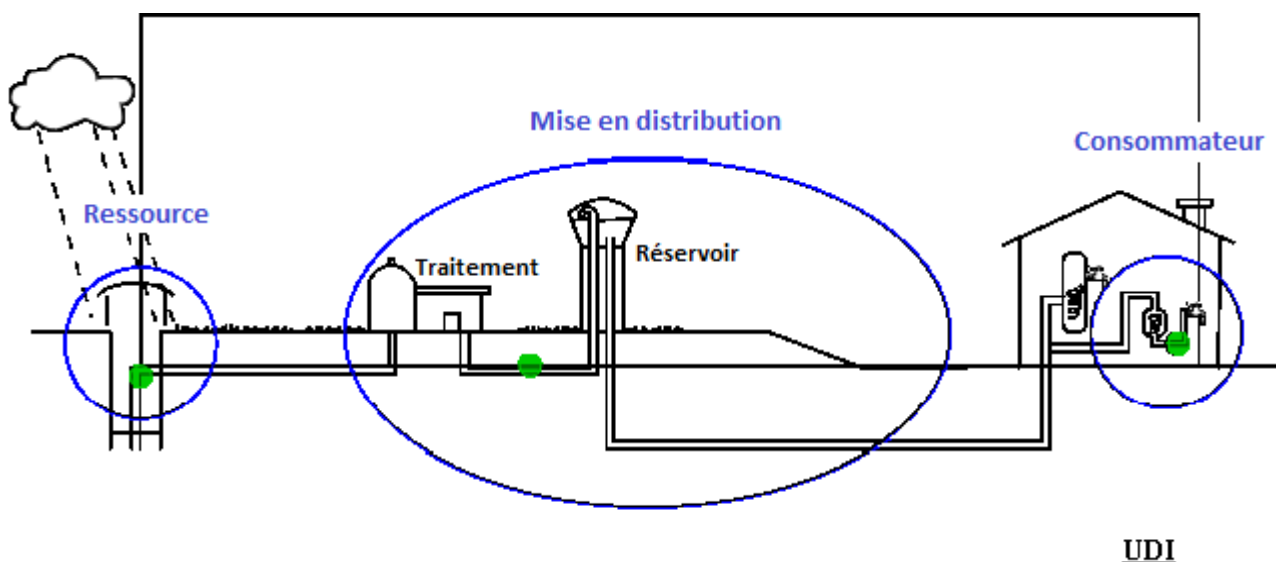
Contrôle sanitaire

Dans le Rhône, la vérification de la qualité de l'eau est organisée au nom de l'Etat par le service Environnement et Santé de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale du Rhône.

En application des dispositions du code de la santé publique (art. L.1321-1, R,1321-15 et suivants), la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) est tenue de surveiller en permanence la qualité de l'eau par une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations et un programme de tests et d'analyses adaptés aux risques identifiés.

Le programme de contrôle sanitaire comprend des analyses de routine et des analyses complémentaires réalisées aux trois points principaux d'un réseau de distribution :

- au niveau de la ressource : analyses **RS** (eaux superficielles) et **RP** (eaux souterraines) ;
- au point de mise en distribution : analyses **P1** (analyse de routine) et **P2** (analyse complémentaire de P1) sur les stations de traitement au niveau de la production ;
- au robinet du consommateur : analyses **D1** (analyse de routine) et **D2** (analyse complémentaire de D1) au niveau d'une **unité de distribution (UDI)** qui est le secteur géographique pour lequel le maître d'ouvrage, l'exploitant et l'origine de l'eau (ressource unique ou mélange) sont identiques.



Eau souterraine

Analyses **RP**

P1, P2

D1, D2

Eau superficielle

Analyses **RS**

P1, P2

D1, D2

Éléments Techniques

Qualité des eaux distribuées

Les analyses de routine ont pour but de fournir de manière régulière des informations sur l'efficacité du traitement, notamment vis-à-vis de la désinfection ainsi que sur la qualité organoleptique, physico-chimique et microbiologique de l'eau. Les analyses complètes (analyses P1 + P2, D1 + D2) permettent de mesurer la présence éventuelle de substances toxiques ou indésirables.

Les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007. Le contrôle sanitaire vérifie le respect de ces limites et références de qualité.



Distribution de l'eau et qualité

Pour le département du Rhône, le contrôle sanitaire de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par des réseaux publics a donné lieu en 2012 à **4 200 prélèvements**, soit environ **150 000 paramètres mesurés**.

Il s'agit de paramètres organoleptiques, microbiologiques, chimiques et indicateurs de radioactivité.

Les cartes des annexes 3 à 8 représentent la qualité des eaux distribuées aux robinets des consommateurs. La qualité des eaux distribuées n'est pas représentative de celle des eaux à la ressource, puisque les eaux distribuées peuvent éventuellement être traitées et/ou mélangées.

Pour le département du Rhône en 2012, les eaux distribuées se sont révélées de très bonne qualité.

Pour la microbiologie, 99,6 % des prélèvements sont conformes aux normes du Code de la Santé Publique. Seulement 2 250 personnes (0,13 % de la population du département) ont été concernées par une eau faiblement contaminée bactériologiquement pendant quelques jours.

99,9 % des analyses concernant les pesticides sont conformes. Seuls 10 contrôles sur 44 428 ont révélé la présence, sur des périodes de quelques jours, de composés à de très faibles teneurs ne portant pas atteinte à la santé humaine pour les 6 480 personnes impactées (0,4 % de la population).

Les autres paramètres mesurés (nitrates, solvants chlorés, etc.) se sont révélés conformes.



A titre de comparaison, les résultats sont sensiblement identiques sur l'ensemble des départements de la région Rhône-Alpes. On constate toutefois que le nombre de non-conformités surtout bactériologiques est plus important en l'absence de structure intercommunale et de délégataires exploitant les petits réseaux.

Éléments Techniques

Qualité des eaux distribuées

Paramètres microbiologiques



La qualité bactériologique d'une eau est évaluée lors des contrôles réglementaires par la recherche de germes dits témoins de contamination fécale (*Escherichia Coli* et Entérocoques). La présence de ces bactéries dans l'eau peut avoir pour origine une pollution de la ressource, un dysfonctionnement du traitement de potabilisation ou un incident intervenu sur le réseau de distribution (retour d'eau, casse de canalisation, etc.)

La mise en place de traitement de désinfection (Javel, chlore gazeux, dioxyde de chlore, ultra-violet...), dès lors que la protection des captages est bien assurée et que les ouvrages sont réalisés dans les règles de l'art, permet de respecter les exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.



Un effort particulier de la part des exploitants a permis, depuis 2004, la mise en place généralisée de traitements de désinfection, y compris sur les petits réseaux du nord du département, plus sensibles à des contaminations en raison de la nature des terrains où est captée l'eau.

Non conformités microbiologiques

Les limites de qualité fixées par l'arrêté du 11 mai 2007 sont pour le paramètre *Escherichia Coli* de 0 pour 100 ml et pour le paramètre Entérocoques de 0 pour 100 ml.

Les non conformités microbiologiques sont essentiellement observées dans les petites communes ou les structures de distribution de petite taille. En 2012, 8 contrôles sur les 2 077 réalisés se sont révélés non conformes, ce qui représente **99,6 % de conformité sur le département**.

L'eau desservie à 2 250 personnes (0,13 % de la population totale du département) s'est révélée contaminée pendant quelques jours. La plupart de ces contaminations sont ponctuelles et restent faibles en nombre de germes.



[AEP_Annexe3](#)



Selon le Panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leurs performances réalisé par l'Onema sur l'exercice 2009, en France, le taux de conformité microbiologique de l'eau du robinet est de 98 %. Sur près de 138 000 prélèvements en microbiologie réalisés, seuls 2 800 se sont révélés non conformes.

Éléments Techniques

Qualité des eaux distribuées

Minéralisation



Les eaux douces à faible minéralisation (exprimée par la valeur de la conductivité), lorsqu'elles sont distribuées sans avoir bénéficié d'un traitement de reminéralisation, sont souvent agressives. Elles peuvent provoquer la dissolution des métaux tels que le fer, le cuivre, ou d'autres métaux toxiques comme le plomb ou le nickel, éventuellement présents dans les canalisations (branchements publics et installations intérieures des habitations).

La référence de qualité fixée pour le paramètre Conductivité à 20°C se situe entre 180 et 1 000 $\mu\text{S}/\text{cm}$.

Minéralisation



Dans le département, les terrains granitiques du haut Beaujolais et des monts du Lyonnais confèrent aux eaux des faibles concentrations en sels minéraux et leur donnent un caractère « agressif », c'est-à-dire la capacité de dissoudre les matériaux des canalisations qui les transportent.

En 2012, 43 unités de distribution ont desservi à 43 500 personnes (2,6 % de la population totale du département) des eaux dont la conductivité était inférieure à la référence de qualité de 180 $\mu\text{S}/\text{cm}$.

La plupart des maîtres d'ouvrage des captages concernés étudient les mesures à prendre pour remédier à la situation :

- soit opter pour le traitement de reminéralisation afin de les rendre conformes à la réglementation ;
- soit les abandonner au profit d'autres ressources (Val de Saône, vallée du Rhône ou de la Loire) par le jeu d'interconnexions.



[AEP_Annexe4](#)
[AEP_Annexe5](#)

Nitrates



Les nitrates peuvent être naturellement présents dans les eaux à des faibles teneurs. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais azotés et les rejets d'assainissement sont les causes principales de l'augmentation des teneurs en nitrates dans les nappes et les cours d'eau.

Les nitrates peuvent se transformer en nitrites dans le tube digestif, particulièrement chez le nourrisson. Les nitrites entraînent la transformation de l'hémoglobine en méthémoglobine impropre à fixer l'oxygène dans le sang. Ce phénomène est à l'origine de cyanose, notamment chez les nourrissons. La consommation d'une eau dont la teneur en nitrates est excessive par la femme enceinte ou allaitante peut constituer un risque pour l'enfant en gestation ou le nouveau-né.

La limite de qualité fixée par l'arrêté du 11 mai 2007 est de 50 mg/l pour les nitrates.

Éléments Techniques

Qualité des eaux distribuées

Nitrates



Les teneurs relevées en 2012 sur l'eau distribuée pour l'ensemble du département sont inférieures à la limite de qualité de 50 mg/l fixée par le Code de la Santé Publique.

Le captage de Colombier-Saugnieu et la nappe de l'est lyonnais au niveau du couloir de Meyzieu présentent des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l. Néanmoins, afin de respecter la limite de qualité, les collectivités concernées procèdent, avant distribution, à des dilutions des eaux de leurs ressources avec des eaux de meilleure qualité.



[AEP_Annexe6](#)

Pesticides



Les pesticides sont des produits chimiques organiques utilisés dans l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture mais également dans l'entretien des terrains publics ou privés. Le nombre de produits phytosanitaires actuellement utilisés est considérable. Ils peuvent se dégrader en formant des produits secondaires. Le comportement de ces substances vis-à-vis des ressources en eau est très variable. Il est essentiellement lié à la quantité, à la fréquence et aux méthodes d'épandage, mais aussi à la persistance dans le temps et à la solubilité des matières actives et aux interactions avec le sol.

Leur toxicité pour l'homme diffère selon la nature de la substance active.

La limite de qualité par substance individuelle est de 0,1 µg/l et de 0,5 µg/l pour le total des pesticides.

Non conformités



Elles sont essentiellement observées sur les réseaux alimentés par les eaux des nappes du val de Saône, auxquelles s'ajoutent celles de la vallée de la Bourbre à l'est du département et les sources d'Yzeron. En 2012, 10 contrôles sur les 44 228 réalisés se sont révélés non conformes, ce qui représente 99,9 % de conformité sur le département.

2 unités de distribution ont desservi à 6 480 personnes (0,4 % de la population totale du département) des eaux qui se sont révélées non conformes, sans entraîner de restriction des usages de l'eau.

Les molécules principalement détectées font partie des pesticides azotés (culture du maïs) : un composé de dégradation de l'atrazine (l'atrazine-déséthyl-déiisopropyl), l'oxadixyl (cultures céréalières), le 2,6 dichlorobenzamide (composé de dégradation d'un herbicide : le dichlobénil), le diméthanamide et le métolachlore.



[AEP_Annexe7](#)

Éléments Techniques

Qualité des eaux distribuées

Micropolluants organiques



Cette catégorie de substances comprend notamment les solvants chlorés (tel que le trichloréthylène) et les hydrocarbures.

Elles proviennent, en général, d'activités industrielles présentes ou passées. Compte tenu du caractère cancérigène, mutagène ou génotoxique de certaines d'entre elles (notamment le benzène, quelques hydrocarbures aromatiques polycycliques et quelques solvants chlorés), elles sont soumises à des limites de qualité impératives prises en application de la directive européenne de décembre 1998.

Exemple des solvants chlorés : trichloréthylène et tétrachloréthylène



La limite de qualité est fixée à 10 µg/l pour la somme de ces deux substances : trichloréthylène et tétrachloréthylène.

Sans pour autant dépasser la limite de qualité, ces deux composés sont régulièrement détectés dans les analyses effectuées sur l'ensemble du département. Le tétrachloréthylène est le composé le plus rencontré.

Leur présence révèle une contamination assez généralisée sur le département dans les secteurs les plus urbanisés pour les eaux provenant des vallées de la Saône, du Rhône et du Garon, ainsi que la nappe de l'est lyonnais.

Compte tenu du respect des exigences de qualité, la consommation de l'eau est sans danger pour la population. La situation n'en est pas pour autant satisfaisante et nécessite un investissement de tous les acteurs pour éradiquer le rejet de ces substances indésirables dans les sols ou les eaux et reconquérir la qualité des ressources en eau.

Il faut que les collectivités, maîtres d'ouvrage de la production d'eau, soient plus volontaristes dans la recherche de l'origine des polluants et l'Etat plus coercitif envers les exploitants industriels connus pour des rejets de micropolluants organiques.



[AEP_Annexe8](#)

Éléments Techniques

Nombre d'abonnés



La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 distingue :

- les abonnés domestiques, redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique ;
- les abonnés non domestiques, redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine non domestique.

Cette qualification des abonnés n'est pas liée au volume d'eau potable consommé mais à la pollution qu'ils rejettent dans les réseaux d'assainissement, au regard de seuils réglementaires. Elle peut donc évoluer d'une année sur l'autre. Les ménages, au sens usuel, sont inclus dans la catégorie des abonnés domestiques.



En 2011, le nombre d'**abonnés** total des 48 services distributeurs d'eau potable s'élève à **570 081** dont 537 505 uniquement dans le Rhône.

Le ratio « **habitants par abonné** » par service **varie de 1,42** (service de Saint-Bonnet-des-Bruyères) à **3,93** (service principal du Grand Lyon). Le **ratio départemental** « habitants par abonné » est de **3,17** avec Grand Lyon et de **2,30** hors Grand Lyon.

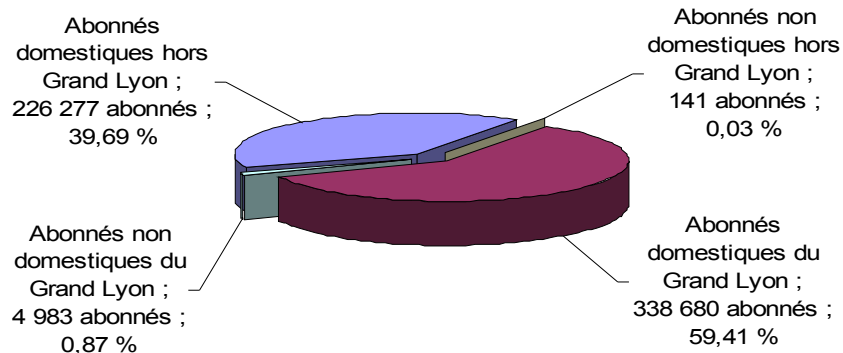
Le ratio « habitants par abonné » est d'autant plus important que le tissu urbain est constitué d'habitat collectif. En effet, bien que la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 en donne la possibilité, toutes les copropriétés d'immeubles n'ont pas choisi d'individualiser les compteurs d'eau. Il subsiste donc encore un nombre important de compteurs dits de « pied d'immeuble », comptant pour un seul abonnement mais desservant la totalité des habitants de l'habitation.

Pour mémoire, en 2009, au niveau national, le nombre moyen de personnes par logement est de 2,37 (source : SOes, Filocom., Insee). Le ratio départemental hors Grand Lyon est de cet ordre de grandeur et montre l'impact de la concentration urbaine.

Dans le Rhône, les abonnés domestiques sont nettement majoritaires et représentent, en 2011, 99 % des abonnés.

Pour 2011, les abonnés se répartissent comme suit :

Répartition des abonnés par type avec ou sans Grand Lyon



[AEP_Annexe9](#)

Éléments Techniques

Réseaux : linéaire, linéaire par abonné et densité d'abonnés



En 2011, le linéaire total des réseaux des 49 services d'eau potable desservant le Rhône, pour lesquels la donnée est connue, se répartit comme suit :

- 13 679 km environ y compris hors du département ;
- **11 290 km** environ, uniquement dans le Rhône :
 - 155 km pour les 3 syndicats de production ;
 - 11 135 km pour les syndicats de production et distribution.

Pour les services compétents en distribution, si on considère le linéaire des réseaux dans le Rhône et le nombre d'abonnés dans le Rhône, le linéaire par abonné varie de 11 à 201 m/abonné. Le linéaire moyen s'élève à **21 m/abonné**.

Par ailleurs, la densité linéaire par abonné (nombre d'abonnés par km de réseau hors linéaire de branchements) varie de 5 à 94 abonnés/km ; la moyenne s'élève à **48 abonnés/km** de réseau.

Les plus fortes densités linéaires d'abonnés par km concernent naturellement les grands centres urbains comme la CA de Villefranche-sur-Saône, le Grand Lyon, Tarare mais aussi des communes comme L'Arbresle et Condrieu.



[AEP_Annexe10](#)



Au niveau national, la longueur moyenne de conduite par abonné est de près de 40 m (source : SoeS, 2008).

Éléments Techniques

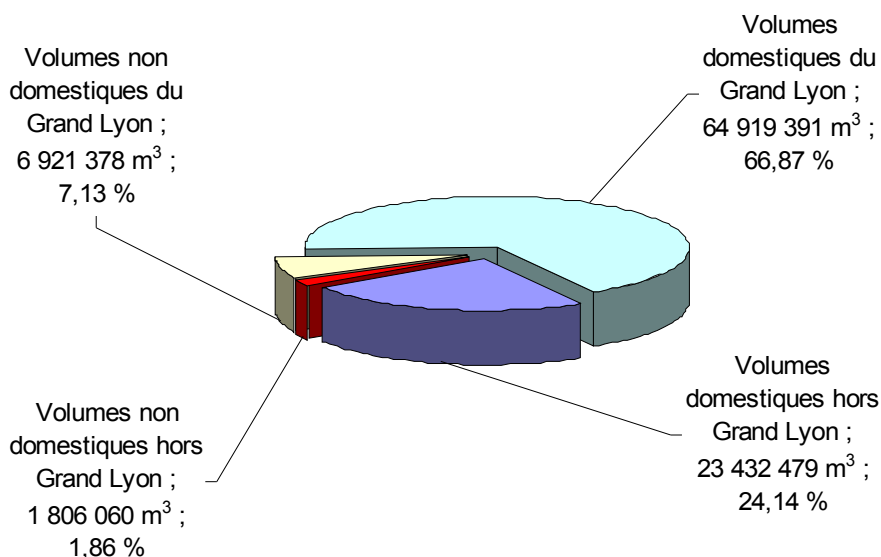
Consommation



Le volume annuel consommé en 2011 par les abonnés quel que soit leur type (domestique ou non domestique) est d'environ **98,7 millions de m³**.

Les volumes consommés par les abonnés domestiques et non domestiques ne sont pas individualisés pour tous les services compétents. La consommation des abonnés domestiques a été déterminée au mieux en prenant soit le volume consommé par ces abonnés quand la donnée existait, soit le volume facturé aux abonnés domestiques. Pour les 43 services pour lesquels cette approche plus fine a pu être faite, la répartition des volumes en 2011 est présentée sur le graphique ci-dessous :

Répartition des volumes consommés par type d'abonnés avec et sans Grand Lyon



Les volumes consommés par les abonnés non-domestiques ne représentent que 9 % du volume consommé total. L'eau potable produite est donc vouée majoritairement à la consommation des abonnés domestiques.

Éléments Techniques

Consommation

Pour l'exercice 2011, la consommation moyenne est la suivante :

	Tous types d'abonné confondus	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques
Avec Grand Lyon	173 m ³ /abonné/an 55 m ³ /habitant/an (150 l/j/habitant)	156 m ³ /abonné/an	1 703 m ³ /abonné/an
Sans Grand Lyon	119 m ³ /abonné/an 52 m ³ /habitant/an (142 l/j/habitant)	104 m ³ /abonné/an	12 809 m ³ /abonné/an

Pour mémoire, les valeurs usuelles de référence retenues par l'INSEE pour la consommation d'eau sont de 120 m³/abonné/an et 150 l/j/habitant, 120 m³/an représentant la consommation d'un foyer pour son usage domestique.

La consommation moyenne par abonné domestique se situe nettement au-dessus de la valeur de référence de 120 m³/abonné/an si on prend en compte le Grand Lyon et est en dessous quand ce territoire est exclu de l'analyse.

Cette différence s'explique notamment par la **forte concentration urbaine** dans laquelle tous les logements collectifs d'habitation n'ont pas mis en place l'individualisation des contrats de fourniture d'eau. Dans ce cas, un logement collectif dispose d'un seul contrat de fourniture d'eau et représente un seul abonné. Le nombre d'abonnés réel est donc sous-évalué et par suite, la consommation moyenne d'eau par abonné est sur-estimée. Ce constat est confirmé par la forte valeur du ratio habitants/abonné du Grand Lyon, et la stabilité de la consommation unitaire par habitant avec ou sans le Grand Lyon, tous types d'abonné confondus.

En 2010, 70 % des logements du Rhône étaient des appartements et 30 % des maisons (source : Insee). Ces chiffres confirment la prédominance du logement collectif dans le Rhône.

Rappelons également que la classification entre abonné domestique et non domestique n'est pas liée au volume consommé. Ainsi la consommation moyenne des abonnés domestiques peut englober des usages autres que ceux des ménages au sens usuel.

Le Grand Lyon compte 97 % des abonnés non domestiques du Rhône et les volumes consommés par ces abonnés représentent 79 % du volume consommé total par les abonnés non domestiques. Hors Grand Lyon, on a donc un faible nombre d'abonnés non domestiques (3 % du nombre d'abonnés non domestiques total) qui consomment 21 % du volume consommé total par les abonnés non domestiques. Cela se traduit par une forte différence de la consommation moyenne par abonné non domestique avec ou sans Grand Lyon.



En France (y compris les DOM), en 2009, la consommation moyenne annuelle d'eau potable par habitant est de 54,7 m³ soit 151 l/j/habitant (source : Onema, Panorama des services 2009). Cette consommation moyenne cache de fortes disparités géographiques (31 m³/habitant/an à 91,3 m³/habitant/an).

Éléments Techniques

Indice linéaire de consommation

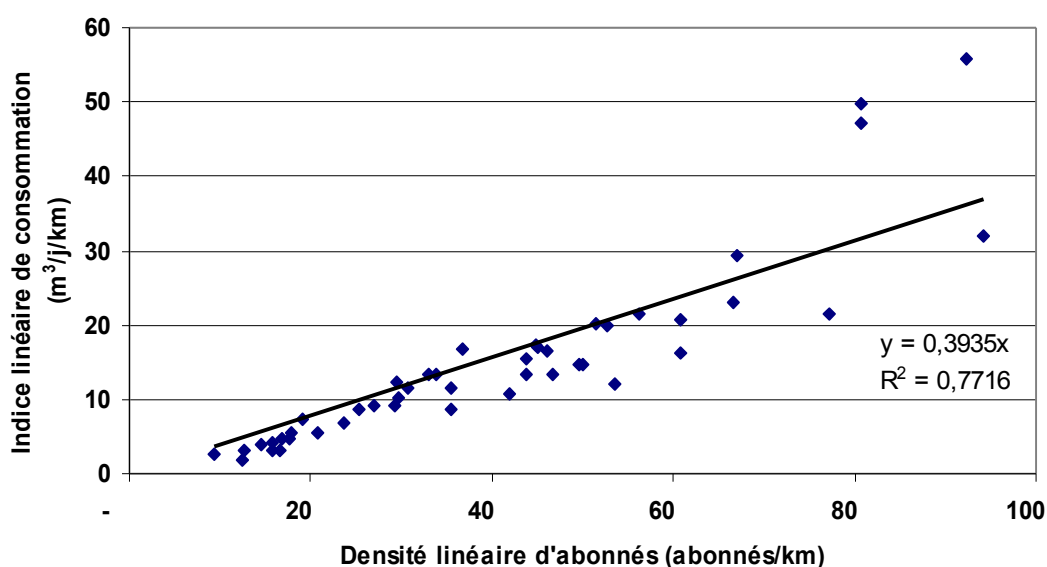


L'indice linéaire de consommation (ILC) est égal au volume annuel consommé par les abonnés rapporté à la journée et au kilomètre de réseau.

Pour les 46 services de distribution d'eau pour lesquels la donnée est disponible, l'indice linéaire de consommation varie de **1,8 à 56 m³/j/km**.

Cette grande disparité est en partie liée à la forte différence de densité de population du Rhône : on constate que plus la densité de population - et par suite la densité d'abonnés au km (D) - est importante, plus l'ILC est grand (cf. graphe ci-dessous).

Corrélation entre l'indice linéaire de consommation et la densité linéaire d'abonnés



En l'absence d'abonnés, la consommation est supposée être nulle ce qui conduit à privilégier une régression linéaire passant par l'origine : $ILC = 0,3935 * D$.

Une étude nationale menée à partir de données des années 1990 à 2004 (Valeurs de références de l'indice linéaire de pertes des réseaux d'alimentation en eau potable – Application dans le contexte du SAGE Nappes Profondes de Gironde, septembre 2009, Eddy Renaud, SMEGREG – CEMAGREF) a abouti à la régression linéaire suivante : $ILC = 0,395 * D$.

La relation départementale issue des données de l'exercice 2011 est de l'ordre de grandeur de la relation nationale trouvée entre l'indice linéaire de consommation et la densité linéaire d'abonnés.



[AEP_Annexe11](#)

Éléments Techniques

Caractérisation des services



Deux indicateurs sont communément utilisés pour définir le caractère urbain ou rural d'un service :

- la densité linéaire d'abonnés (D en abonnés/km) égale au nombre d'abonnés par kilomètre de réseau hors linéaire de branchements ;
- l'indice linéaire de consommation (ILC en m³/j/km).

Il n'existe pas de référentiel unique du caractère urbain ou rural d'un service. On peut citer le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le référentiel du laboratoire GEA (ministère de l'Agriculture) et celui des délégataires distributeurs d'eau (également utilisé par le Département du Rhône) dont les critères sont les suivants :

	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère du référentiel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	$D < 25$	$25 \leq D < 50$	$50 \leq D$
Critère du référentiel du laboratoire GEA	$D \leq 20$	$20 < D \leq 40$	$40 < D$
Critère des distributeurs d'eau	$ILC \leq 10$	$10 < ILC \leq 30$	$30 < ILC$



Selon le référentiel utilisé, les services ne sont pas caractérisés de la même façon.

Le tableau suivant indique le nombre de services de distribution d'eau dans chaque catégorie selon le référentiel utilisé ⁽¹⁾ :

	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère du référentiel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	13	20	13
Critère du référentiel du laboratoire GEA	11	13	22
Critère des distributeurs d'eau	17	25	4

⁽¹⁾ 2 services ne sont pas caractérisés car leurs linéaires de réseau ne sont pas connus.

En 2011 et par type de services, la consommation moyenne journalière par habitant (en litres) des services desservant au moins une commune du Rhône est de :

En l/habitant/j	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère du référentiel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	124	147	154
Critère du référentiel du laboratoire GEA	124	147	154
Critère des distributeurs d'eau	126	147	156

On constate que la consommation moyenne par habitant est plus faible en zone rurale qu'en zone urbaine. Ceci est en partie dû aux consommations industrielles des zones urbaines.

Éléments Techniques

Caractérisation des services

Si on ne considère que le référentiel des distributeurs d'eau, en 2011 et par type de services, la consommation moyenne annuelle d'un abonné domestique (en m³) des services est de :

Critère des distributeurs d'eau (m ³ /an)	Rural	Intermédiaire	Urbain
Services avec Grand Lyon	90	127	197
Grand Lyon	Pas concerné	131	205
Services hors Grand Lyon	90	125	118

On constate que hors Grand Lyon, les services intermédiaires consomment en moyenne plus que les services urbains.

Pour les abonnés non domestiques, en 2011 et par type de services, la consommation moyenne annuelle (en m³) est de :

Critère des distributeurs d'eau (m ³ /an)	Rural	Intermédiaire	Urbain
Services avec Grand Lyon	10 837	2 027	1 474
Grand Lyon	Pas concerné	1 618	1 335
Services hors Grand Lyon	10 837	14 245	14 861

Selon le type de services, les ratios moyens varient sensiblement et sont plus ou moins éloignés de la référence usuelle de 120 m³/abonné/an. Afin d'estimer les besoins d'une population dans le cadre d'un futur aménagement, il est donc important de ne pas se contenter de cette référence mais de déterminer la typologie du service concerné. Par contre, pour les abonnés non domestiques, les ratios moyens globalisés au niveau d'un service sont peu utilisables ; il vaut mieux privilégier une estimation des besoins selon l'activité pressentie.

On constate que les ratios départementaux et les ratios du Grand Lyon sont très proches ; le poids du Grand Lyon est tellement important qu'il définit la tendance départementale.

Le ratio du nombre d'habitants par abonné évolue de la manière suivante en fonction du type de services :

Critère des distributeurs d'eau	Rural	Intermédiaire	Urbain
Services avec Grand Lyon	2,18	2,61	3,77
Grand Lyon	Pas concerné	2,90	3,93
Services hors Grand Lyon	2,18	2,41	2,27

Hors Grand Lyon, quel que soit le type de services, le nombre d'habitants par abonné reste proche de la valeur moyenne nationale de 2,37. La non individualisation des compteurs d'eau amenant un fort nombre d'habitants par abonné se retrouve surtout sur le Grand Lyon. Cela explique la forte variation de la consommation annuelle moyenne par abonné domestique selon le type de services, avec ou sans Grand Lyon.

Éléments Techniques

Indicateurs de performance du réseau pour les services de distribution

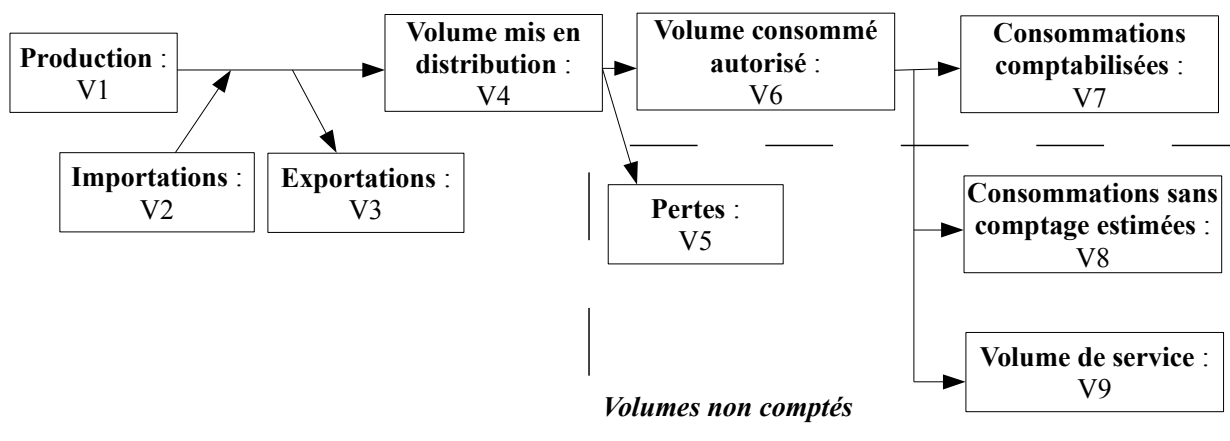


Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, précisant le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service, définit trois indicateurs caractérisant la performance du réseau :

- Rendement du réseau de distribution en % : $\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2}$
- Indice linéaire des volumes non comptés en m³/j/km : $\frac{V_5 + V_8 + V_9}{365 \times \text{linéaire}}$
- Indice linéaire de pertes en m³/j/km : $\frac{V_5}{365 \times \text{linéaire}}$

Le linéaire représente le linéaire du réseau hors branchement, exprimé en km.

Ces indicateurs sont calculés en prenant en considération les définitions suivantes des volumes :



Volume mis en distribution (V4) : Se calcule de la façon suivante : $V1+V2-V3$

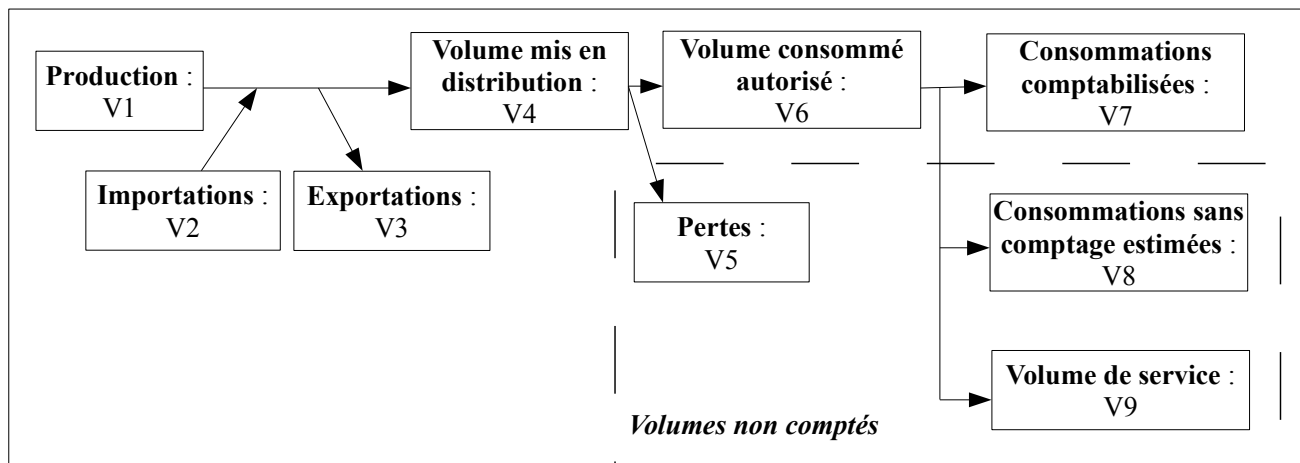
- **Volume produit (V1) :** Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- **Volume importé (V2) :** Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- **Volume exporté (V3) :** Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

Volume consommé autorisé (V6) : Se calcule de la façon suivante : $V7+V8+V9$

- **Volume consommé comptabilisé (V7) :** Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et autres usagers équipés de compteurs (particuliers, industriels, services municipaux, fontaines avec compteur, bornes incendie avec compteurs, etc.) ;
- **Volume des consommateurs sans comptage estimé (V8) :** Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est un volume **estimé** ;
- **Volume de service du réseau (V9) :** Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, etc.). Ce volume est un volume **estimé**.

Éléments Techniques

Indicateurs de performance du réseau pour les services de distribution



Pertes (V5) : Se calcule en faisant $V4 - V6$

Volumes non comptés : Se calcule en faisant $V4 - V7$

L'interprétation et la comparaison entre services de ces indicateurs doivent se faire avec prudence car les méthodes de détermination des volumes sont différentes entre les services, surtout pour les volumes estimés comme les volumes de service et les volumes consommés sans comptage.

Notamment, pour certaines collectivités, les volumes non comptés ne sont pas estimés mais assimilés à des pertes. D'autres collectivités n'ont pas de système de comptage des volumes produits, ces derniers sont donc estimés en fonction du volume consommé par les abonnés ; dans ce cas, les valeurs des indicateurs de performance sont très bonnes mais peu fiables.

En outre, les périodes de référence des volumes pris en compte peuvent être différentes d'un service à l'autre. Les volumes mis en distribution sont ainsi souvent calculés sur l'année civile et les volumes consommés comptabilisés sur la période de relève des compteurs du service. Ces périodes de relève diffèrent d'un service à l'autre. La situation traduite par les volumes (contexte météorologique, climatique, etc.) peut donc être différente d'un service à l'autre.

Par ailleurs, les services ne sont pas égaux face aux fuites et à leur détection. Les méthodes de détection de fuites s'améliorent mais un service « rural » au linéaire de réseau étendu et au relief marqué mettra plus de temps à localiser et réparer ses fuites qu'un service « urbain » au territoire plus ramassé. En fonction de leur structure (différences d'altitudes, longueurs, diamètres et matériaux des canalisations, nature du sol, nombre d'abonnés, etc.), les réseaux sont soumis à des contraintes différentes pouvant expliquer certains écarts de valeurs des indicateurs de performance.

Ces dernières années, sous l'impulsion des financeurs (Conseils Généraux, Agences de l'eau) les collectivités ont réalisé leur schéma directeur d'alimentation en eau potable. A partir d'un diagnostic de la situation de leur service, un programme d'actions est planifié sur plusieurs années afin d'améliorer l'état des services. Par rapport aux fuites d'eau, une sectorisation des réseaux, un renouvellement des conduites etc. peuvent ainsi être préconisés. Suite à la mise en place de ces actions, une amélioration des indicateurs de performance des réseaux (rendement, indice linéaire de pertes) est probable dans les prochaines années.

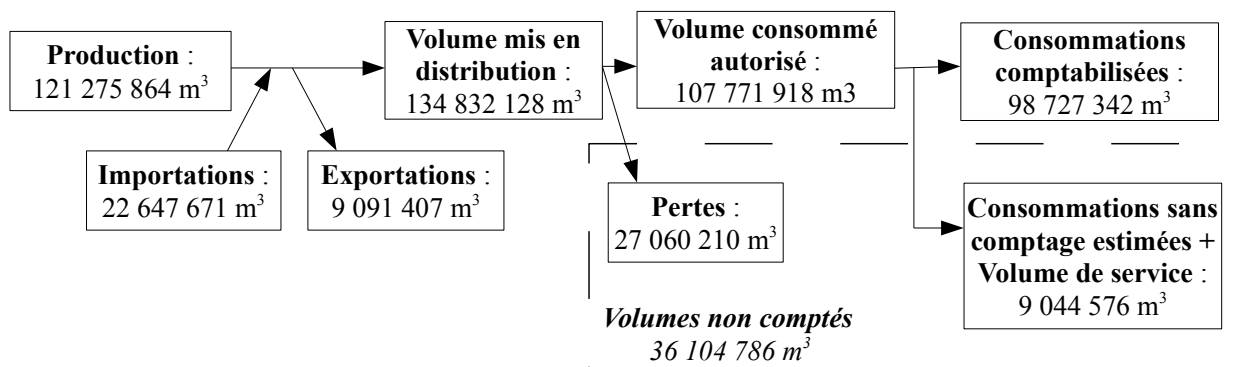
Éléments Techniques

Indicateurs de performance du réseau pour les services de distribution

Bilan des volumes



Au niveau départemental, le bilan des volumes pour l'exercice 2011 est le suivant :



Rendement

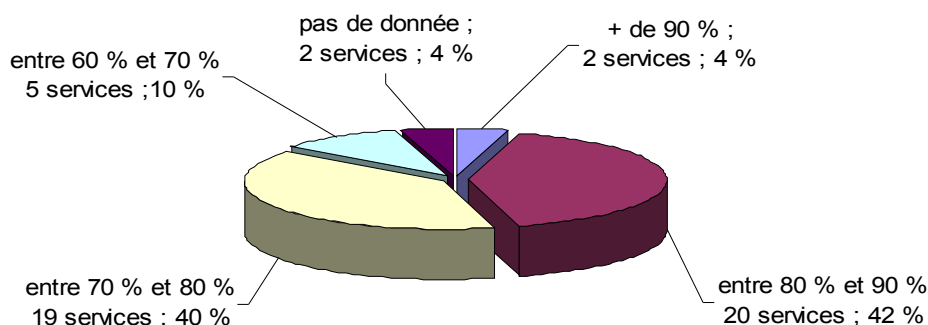


Pour l'exercice 2011, le rendement des réseaux de distribution varie de 63 à 95 %. Le **rendement** consolidé au niveau **départemental**, selon les règles nationales de consolidation, est de **81 %** pour le Rhône, contre 85 % en 2008.

Le rendement consolidé au niveau départemental reste élevé. La baisse constatée entre 2008 et 2011 est liée en partie à des recalages de données (volumes comptabilisés, volumes produits etc.) mais également aux aléas climatiques, notamment des hivers froids ayant entraîné des casses de canalisations.

La répartition du nombre de services de distribution d'eau et du nombre d'habitants desservis en fonction du rendement du réseau est représentée sur les graphiques suivants :

Répartition du nombre de services en fonction du rendement du réseau de distribution

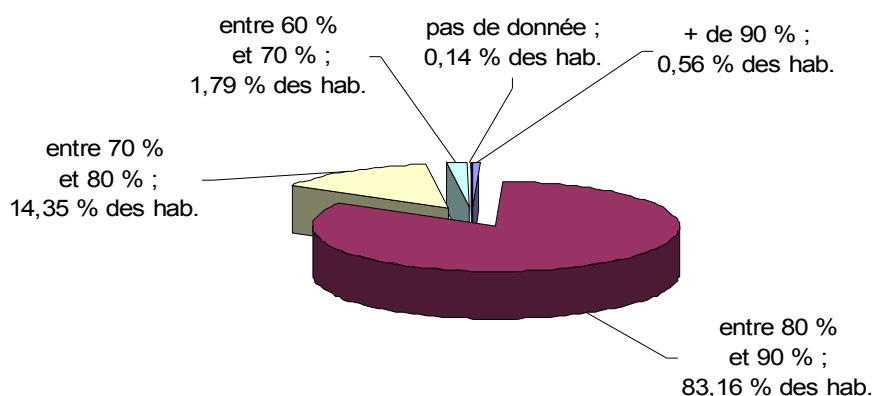


Éléments Techniques

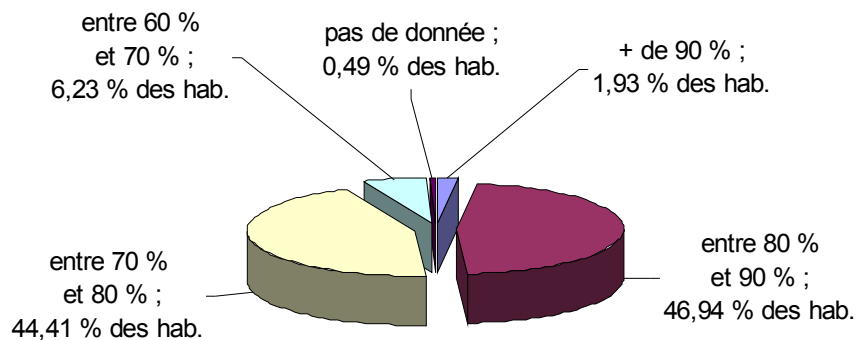
Indicateurs de performance du réseau pour les services de distribution

Rendement

Répartition de la population desservie (y compris hors Rhône) en fonction du rendement du réseau de distribution



Répartition de la population desservie (y compris hors Rhône) en fonction du rendement du réseau de distribution, hors Grand Lyon



La majorité des services du Rhône ont un rendement compris soit entre 70 et 80 % (40 % des services), soit entre 80 et 90 % (42 % des services). Cette homogénéité se retrouve au niveau de la répartition de la population desservie hors Grand Lyon. Cependant, trois des quatre services du Grand Lyon, dont les deux principaux en termes de population, ayant un rendement compris entre 80 et 90 %, **83,2 % des habitants** sont desservis par un réseau qui a un rendement compris entre 80 et 90 %.



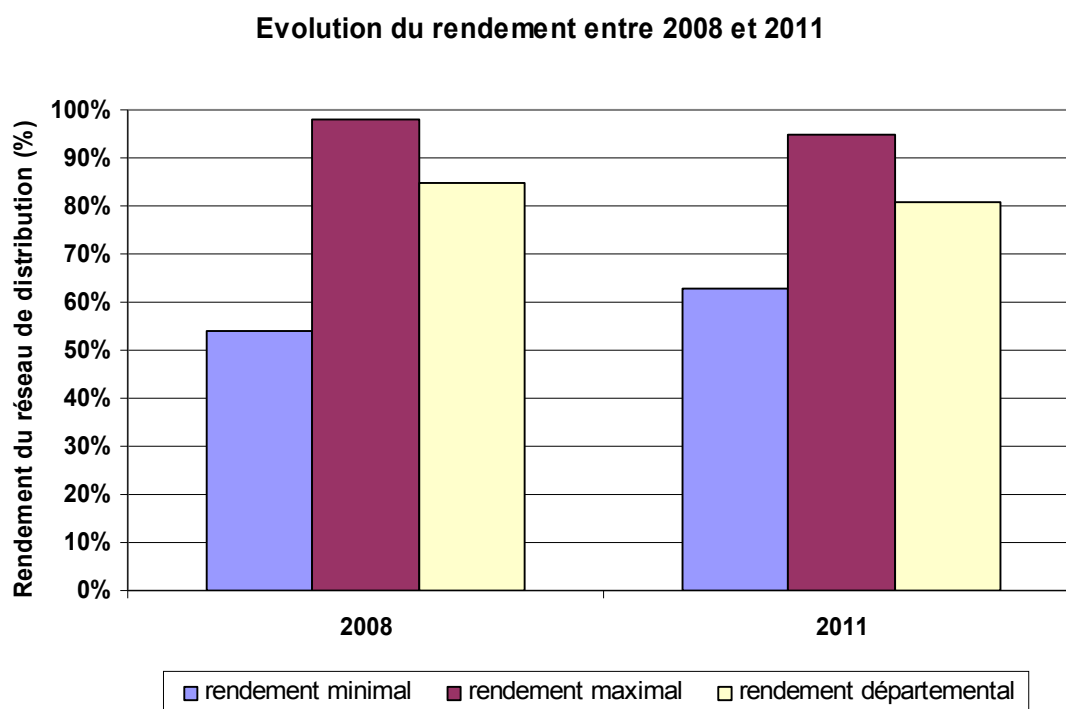
Éléments Techniques

Indicateurs de performance du réseau pour les services de distribution

Par rapport à l'exercice 2008, on constate une baisse du rendement consolidé au niveau départemental. Cependant, la situation est contrastée :

- 24 services représentant 81,3 % de la population desservie totale ont vu leur rendement évoluer à la baisse entre l'exercice 2008 et l'exercice 2011 ;
- 21 services représentant 18,4 % de la population desservie totale ont vu leur rendement évoluer à la hausse entre l'exercice 2008 et l'exercice 2011 ;
- 3 services représentant 0,3 % de la population desservie totale sont exclus de l'analyse : 2 car n'ayant pas de donnée en 2011 et 1 car n'existant pas en 2008.

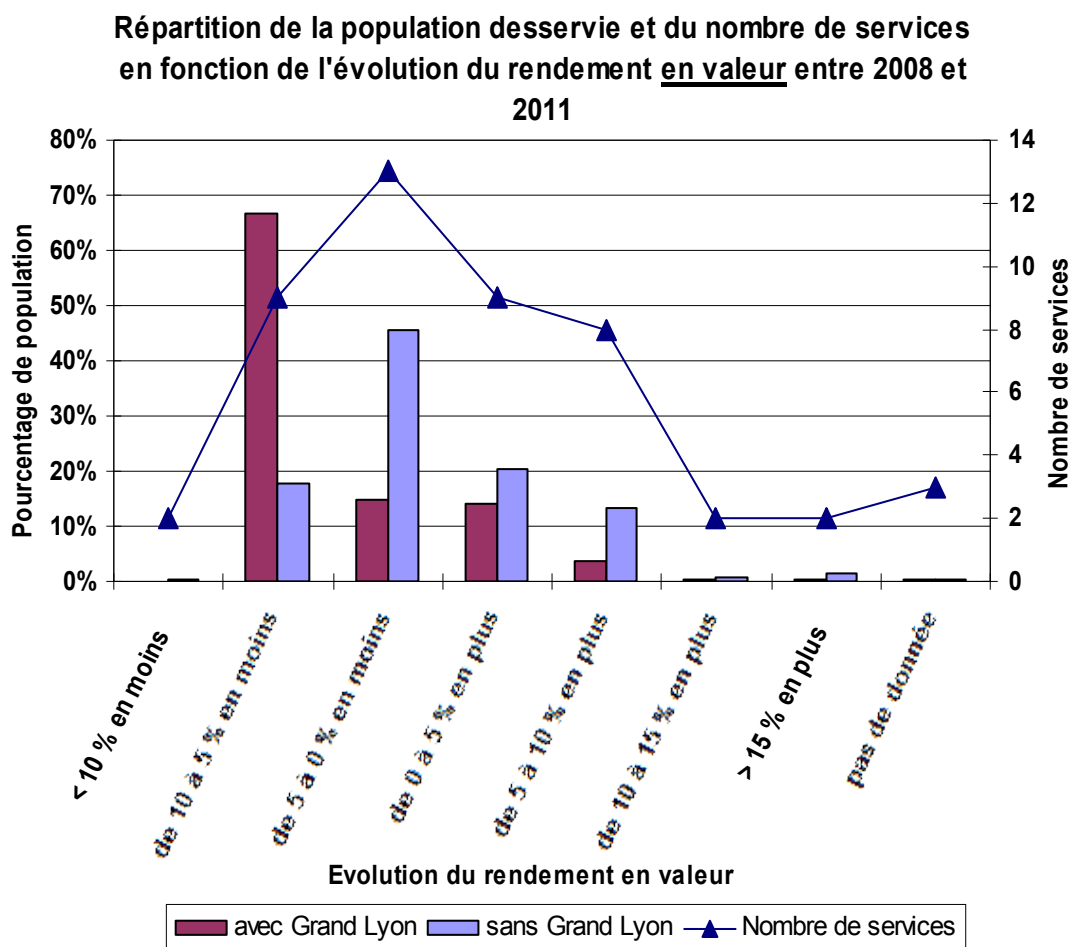
Le graphique suivant représente l'évolution entre l'exercice 2008 et l'exercice 2011 du rendement minimal et maximal des services de distribution d'eau et du rendement consolidé au niveau départemental :



Éléments Techniques

Indicateurs de performance du réseau pour les services de distribution

Le graphique suivante représente la répartition de la population desservie des services avec et sans Grand Lyon et du nombre de services en fonction de l'évolution de leur rendement en valeur (et non en pourcentage d'évolution) entre 2008 et 2011 :



Éléments Techniques

Indicateurs de performance du réseau pour les services de distribution

Respect du rendement minimal



En 2012, le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, pris pour l'application de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, a introduit le respect d'un seuil minimal pour le rendement réglementaire au titre du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codification à l'article L2224-7-1 du CGCT). Hors variations importantes des ventes d'eau dans les trois dernières années, ce seuil est soit de 85 %, soit de la somme d'un terme fixe égal à 65 (ou 70 pour les prélèvements supérieurs à 2 millions de m³/an réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition) et du cinquième de l'indice linéaire de consommation égal à :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté (m}^3/\text{j)}}{\text{linéaire (km)}}$$

le tout étant exprimé en pourcentage.

En cas de non-respect de cette valeur seuil de rendement, la collectivité compétente doit mettre en place un plan d'actions avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel ce dépassement a été constaté. Si ce plan d'actions n'est pas mis en œuvre dans les délais prescrits, le taux de la redevance prélèvement sur la ressource en eau (redevance perçue par les agences de l'eau) est multiplié par deux.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le **site de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** <http://www.eaurmc.fr/les-grands-dossiers-prioritaires-pour-latteinte-du-bon-etat-des-eaux/le-partage-de-leau/reseaux-deau-potable-reglementation-sur-la-connaissance-du-patrimoine-et-la-reduction-des-fuites.html>



Pour l'exercice 2011, l'obligation réglementaire du respect de ce seuil minimal de rendement ne s'appliquait pas encore. **46 services respectaient ce seuil soit 99 % de la population desservie totale.**



En 2009, le rendement moyen au niveau national est de 76 % (source : Onema, Panorama 2009). Le Rhône se situe donc au-dessus de la moyenne nationale.



[AEP_Annexe12](#)

Éléments Techniques

Indicateurs de performance du réseau pour les services de distribution

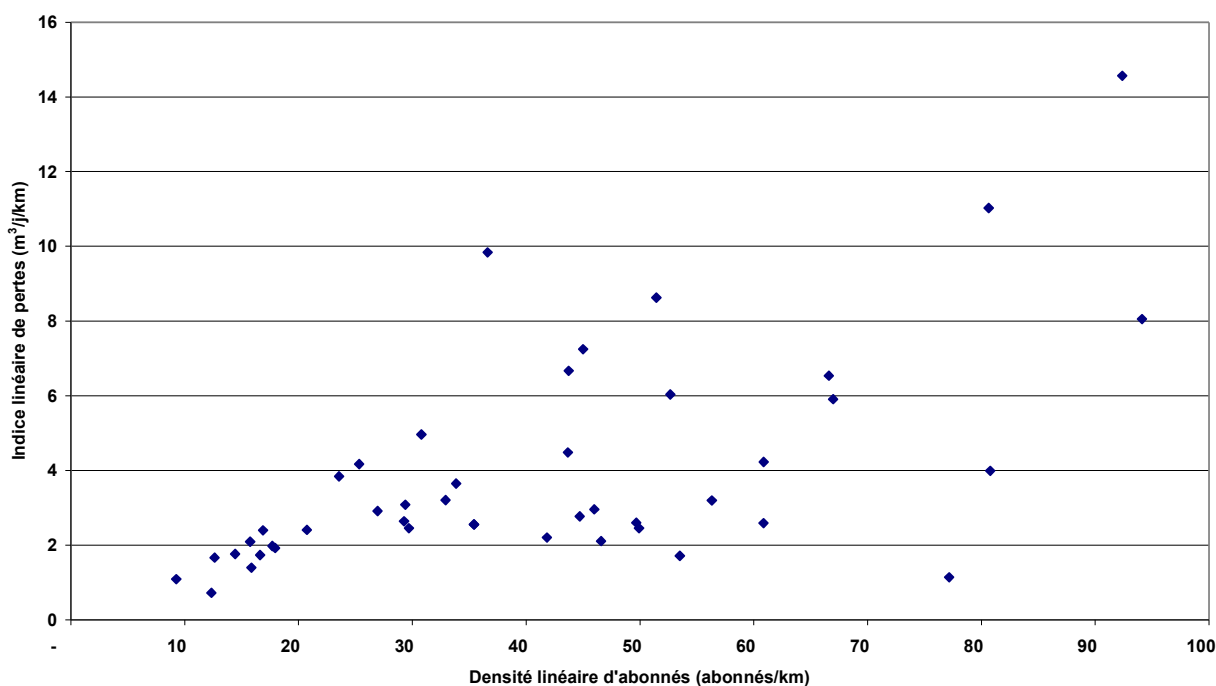
Indice linéaire de pertes



Pour l'exercice 2011, l'indice linéaire de pertes des réseaux de distribution varie de **0,72 à 14,57 m³/j/km**. L'**indice linéaire de pertes** consolidé au niveau **départemental**, selon les règles nationales de consolidation, est de **5,56 m³/j/km** pour le Rhône, en hausse de 25 % par rapport à l'exercice 2008. Cependant, on constate que la fourchette de l'indice linéaire de pertes s'est resserrée par rapport à l'exercice 2008 où l'indice linéaire de pertes variait de 0,23 à 26 m³/j/km.

Au niveau national, l'indice linéaire de pertes moyen est de 3,9 m³/j/km (source : Onema, Panorama des services 2009).

Corrélation entre l'indice linéaire de pertes et la densité linéaire d'abonnés



Sur le graphique précédent, on constate une corrélation entre la densité linéaire d'abonnés et l'indice linéaire de pertes. Ceci ne prouve cependant pas une relation unique entre ces deux indicateurs, la densité d'abonnés étant très certainement corrélée avec plusieurs autres facteurs à l'origine de pertes.



[AEP_Annexe11](#)

Éléments Techniques

Indicateurs de performance du réseau pour les services de distribution

Indice linéaire de pertes

Cependant, le graphique précédent montre une tendance à la hausse des pertes en eau quand la densité linéaire d'abonnés augmente ; cela se retrouve notamment pour les services ruraux quand la densité linéaire d'abonnés est inférieure à 20 - 25 abonnés/km (définition d'un service rural selon les référentiels du laboratoire GEA et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne). Pour ces services, la dispersion de l'indice linéaire de pertes est beaucoup plus faible. Pour les services intermédiaires et urbains, même si un effet de seuil semble s'amorcer quand la densité linéaire d'abonnés dépasse 40 - 50 abonnés/km (définition d'un service urbain selon les référentiels du laboratoire GEA et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne), la situation est beaucoup plus contrastée d'un service à l'autre, étayant une origine multifactorielle des pertes.

Ce constat semble également corroborer l'hypothèse de fuites liées aux branchements particuliers : ainsi, plus la densité d'abonnés augmente, plus le nombre de branchements augmente et plus l'indice linéaire de pertes progresse. Passé 40 - 50 abonnés/km, l'accroissement de la densité linéaire d'abonnés ne se traduit plus par une hausse de l'indice linéaire de pertes, car en milieu urbain un même branchement peut desservir plusieurs abonnés ; une augmentation du nombre d'abonnés ne se traduit donc plus nécessairement par un accroissement du nombre de branchements.

Principales données techniques et évolution entre 2008 et 2011



Le tableau ci-dessous récapitule les différentes données techniques présentées :

Indicateur	Situation dans le Rhône		Situation nationale 2009
	2011	2008	
Nombre d'habitants par abonné	3,2	3,2	2,4
Linéaire par abonné (m/abonné)	20,7	21,4	37,2 (donnée 2008)
Densité linéaire d'abonnés (abonnés/km)	48,3	46,8	Non disponible
Volume annuel consommé par habitant (m ³ /an/habitant)	55	55	54,7
Volume annuel consommé par abonné (m ³ /an/abonné)	173	178	Non disponible
Volume annuel consommé par abonné domestique (m ³ /an/abonné domestique)	156	Non disponible	Non disponible
Rendement (%)	81	85	76
Indice linéaire de pertes (m ³ /j/km)	5,6	4,5	3,9

Financement des opérations réalisées dans le Rhône



Pour améliorer et entretenir le patrimoine de leur service, pour respecter la réglementation et pour suivre l'évolution de leur propre territoire, les collectivités sont amenées à réaliser des opérations de toutes sortes :

- études : schémas directeurs d'alimentation en eau potable, diagnostic du réseau d'eau potable, etc.
- opérations sur leur réseau : renouvellement ou extension du réseau, mise en place de compteurs de sectorisation, etc.
- opérations sur leurs ouvrages : réhabilitation ou création de réservoirs, de stations de traitement d'eau potable, etc.
- protection de leurs ressources en eau : études et travaux nécessaires à l'instauration des périmètres de protection, recherche de nouvelles en eau, etc.
- etc.

Pour financer ces opérations, les collectivités peuvent recourir:

- à leurs ressources propres (autofinancement)
- à l'emprunt
- à des aides de partenaires financiers : Conseil Général, Agences de l'Eau , Fonds Européens, etc.

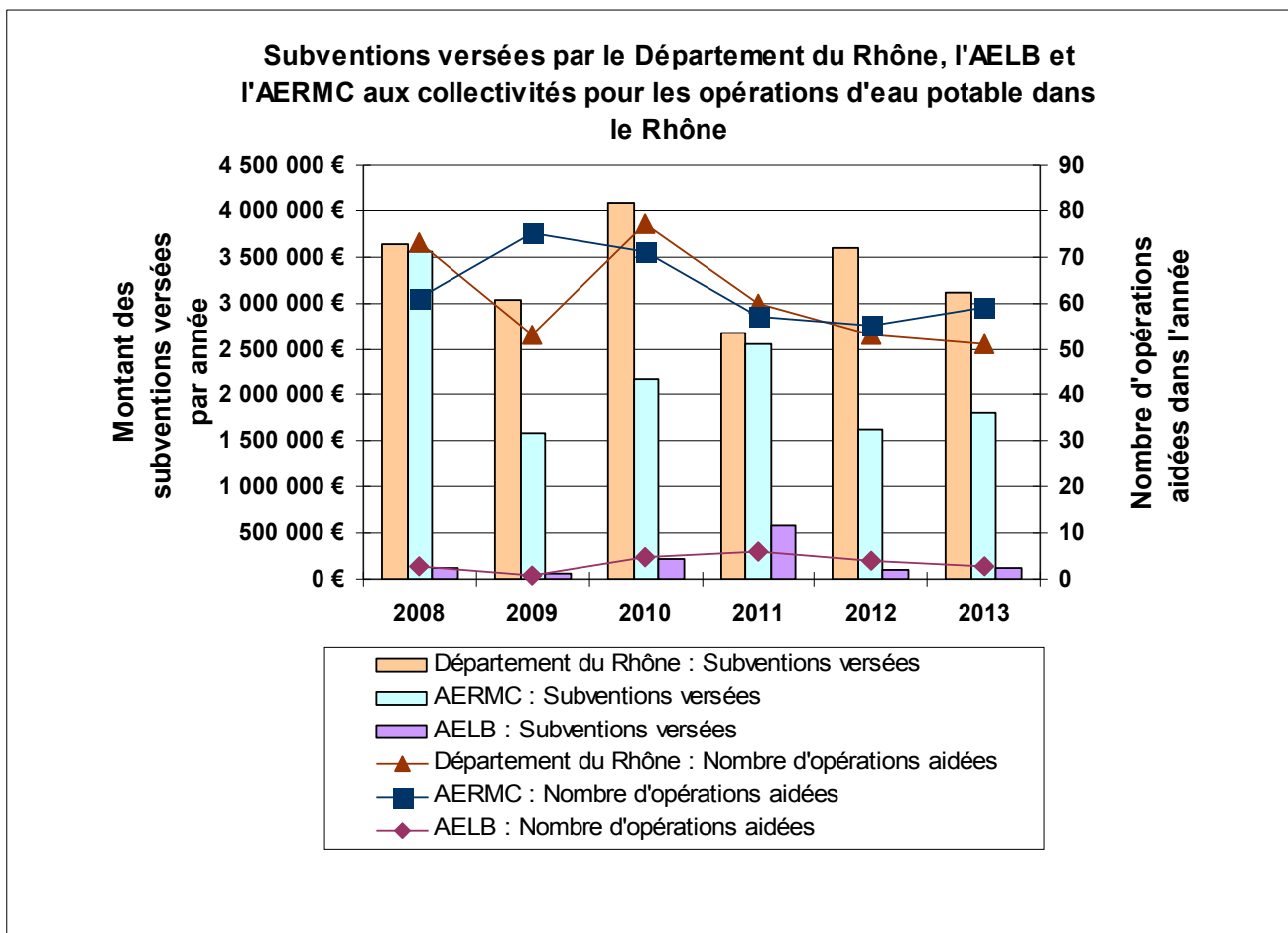


Le Département du Rhône, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peuvent ainsi aider financièrement les collectivités, dépendant de leur territoire d'intervention, à réaliser des opérations dans le domaine de l'eau potable.

Les critères d'éligibilité des opérations à leurs financements varient d'un partenaire à l'autre. Cela dépend des objectifs que se sont fixés chaque partenaire sur leur périmètre d'intervention.

Le graphique suivant présente l'évolution de 2008 à 2013 du montant des subventions versées et du nombre d'opérations aidées par année pour le Département du Rhône, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour les collectivités du Rhône :

Financement des opérations réalisées dans le Rhône





*Services
d'Assainissement
Collectif (AC)*

Compétence AC



La compétence assainissement collectif est une compétence communale. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit les distinctions suivantes que l'on retrouve à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

- le **contrôle des raccordements** au réseau public de collecte ;
- la **collecte** ;
- le **transport** ;
- l'**épuration** des eaux usées ;
- l'**élimination des boues** produites.

Cette compétence peut être transférée en tout ou partie à des intercommunalités compétentes.

Par ailleurs, une même collectivité compétente en assainissement peut rassembler plusieurs services. **Un service d'assainissement** est défini comme étant une **unité de maîtrise d'ouvrage, de mode de gestion et de prestataire** assurant l'exploitation du service d'assainissement. Certaines collectivités appartiennent donc à plusieurs services d'assainissement. La géographie a pu également contribuer à la création de plusieurs services sur leur territoire.



REMARQUES

Dans la suite du document, l'analyse des compétences porte sur les trois principales compétences « historiques » exercées par les collectivités et mentionnées dans les statuts à savoir : la collecte, le transport et l'épuration.

L'analyse de ces trois compétences est réalisée sur la base des **compétences statutairement exercées**. Par exemple, une collectivité n'ayant pas de station d'épuration mais ayant conventionné avec une autre collectivité pour le traitement de ses effluents tout en ayant statutairement conservé sa compétence épuration est considérée comme exerçant cette compétence.

Organisation des Services

Organisation administrative



Dans le Rhône, au 31/12/2011, 279 des 293 communes du département soit **95,2 % des communes disposent d'un assainissement collectif**. 14 communes ne disposent donc pas de service d'assainissement collectif : 10 communes indépendantes et 4 communes ayant transféré leur compétence assainissement collectif à un EPCI.

L'organisation des services d'assainissement collectif est beaucoup moins structurée que celle des services d'eau potable. Ainsi, **145 collectivités** (114 communes, 24 syndicats intercommunaux et 7 EPCI à fiscalité propre) **assurent tout ou partie des compétences en assainissement collectif sur ces 283 communes**.

Ces 145 collectivités représentent 151 services d'assainissement collectif (116 pour les communes, 25 pour les syndicats intercommunaux et 10 pour les EPCI à fiscalité propre).

L'intercommunalité se détaille de la manière suivante :

- 24 syndicats intercommunaux dont 3 ayant leur siège hors du département : 19 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), 2 syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVOM), 3 syndicats mixtes ;
- 2 communautés d'agglomération dont 1 ayant son siège hors du département : CA de Villefranche-sur-Saône et ViennAgglo (uniquement pour la commune de Saint-Romain-en-Gal) ;
- 4 communautés de communes : CC d'Amplepuis Thizy, CC Beaujolais Nizerand Morgon, CC de la Haute Vallée d'Azergues et CC Les Hauts du Lyonnais ;
- 1 communauté urbaine : le Grand Lyon.

Les EPCI à fiscalité propre représentent une faible part des collectivités compétentes en assainissement collectif (7 sur 145).

Certaines communes appartiennent à plusieurs intercommunalités. Dans le Rhône, 67 communes ont conservé l'intégralité de leurs compétences sur la totalité de leur territoire. 216 communes ont **transféré** tout ou partie de leurs compétences, sur une partie ou la totalité de leur territoire, à **une structure intercommunale soit 77 % des communes** disposant d'un service d'assainissement collectif.

Sur le sud et le sud-est du département, **cette organisation est relativement complexe en raison de la superposition de collectivités assurant une partie des compétences collecte, transport et épuration**.

Le tableau suivant synthétise la répartition des services en fonction du type de collectivité et des compétences exercées :

En nombre de services	Type de collectivité					Total
	Commune	Syndicat	EPCI à fiscalité propre			
			Communauté de communes	Communauté d'agglomération	Communauté urbaine	
Collecte-transport-épuration	80	15	6	1	2	104
Collecte-transport	5	0	0	0	0	5
Collecte-épuration	8	0	0	0	0	8
Transport-épuration	0	5	0	0	0	5
Collecte	23	0	0	1	0	24
Transport	0	2	0	0	0	2
Épuration	0	3	0	0	0	3
Total	116	25	6	2	2	151

Organisation des Services

Organisation administrative

Par rapport à 2008, la structuration intercommunale a légèrement évolué notamment par la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes Les Hauts du Lyonnais (10 communes adhérentes).



Selon le Panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leurs performances réalisé par l'Onema sur l'exercice 2009, près de 80 % des services publics d'assainissement collectif assurent la totalité des étapes de l'assainissement (collecte au traitement des eaux usées) et représentent 70 % de la population raccordée. Les situations départementales sont contrastées en termes de nombre de services par département (de 2 à 478). Près de la moitié des départements français compte 100 à 200 services d'assainissement collectif.

Au niveau national, deux tiers de la population française raccordée à un service d'assainissement collectif sont desservis par un service intercommunal. Cependant, les services d'assainissement collectif intercommunaux demeurent très peu nombreux puisqu'ils ne représentent que 10 % de l'ensemble des services publics d'assainissement collectif. Par ailleurs, on constate une nette prédominance des structures syndicales par rapport aux EPCI à fiscalité propre en nombre de services (73 % des services intercommunaux) mais cette proportion s'inverse si l'on raisonne en termes de population desservie (40 %).

Le département du Rhône se situe dans la moyenne nationale avec ses 151 services d'assainissement collectif dont 69 % assurent collecte - transport - épuration. Ces services représentent 85 % des habitants desservis. La structuration intercommunale est plus développée dans le Rhône puisque 23 % des services sont intercommunaux et représentent 90 % des habitants desservis. On retrouve dans le Rhône la prédominance nationale des structures syndicales par rapport aux EPCI à fiscalité propre en nombre de services (71 % des services intercommunaux) ; en termes de population desservie, les syndicats représentent 14 % des habitants desservis par une structure intercommunale.



AC_Annexe1

Abonnés du service d'assainissement collectif



Dans le département du Rhône, en 2011, le nombre total d'abonnés des 141 services assurant au minimum la compétence collecte s'élève à **488 407 abonnés** et à 152 687 abonnés hors Grand Lyon.

Le nombre total d'abonnés des services distributeurs d'eau potable s'élève à 537 505 abonnés. 90,9 % des abonnés des services de l'eau potable sont donc raccordés à l'assainissement collectif. On peut donc estimer qu'environ **90,9 % des abonnés du Rhône sont raccordés à l'assainissement collectif** et 78,8 % hors Grand Lyon.

Organisation des Services

Services d'assainissement collectif



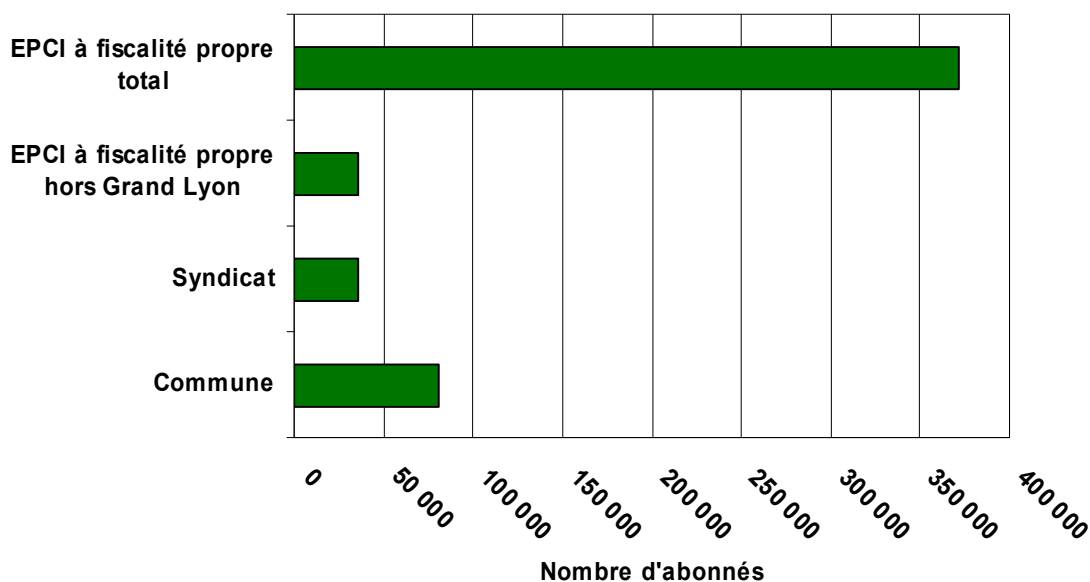
Le département compte **151 services d'assainissement collectif** (pour 145 collectivités) dont **141 exerçant au moins la compétence collecte**.

Les **EPCI à fiscalité propre** représentent une faible part des services et des abonnés assainis hors **Grand Lyon** (23,7 % des abonnés hors Grand Lyon et 76,1 % des abonnés avec le Grand Lyon).

Le tableau et graphe suivants présentent une synthèse de l'organisation des collectivités et des services ayant au moins la compétence collecte :

Type de collectivité ayant au moins la compétence collecte	Nombre de services	Nombre d'abonnés
Commune	116	80 344
Syndicat	15	36 204
EPCI à fiscalité propre total	10	371 859
Total	141	488 407
EPCI à fiscalité propre hors Grand Lyon	8	36 139

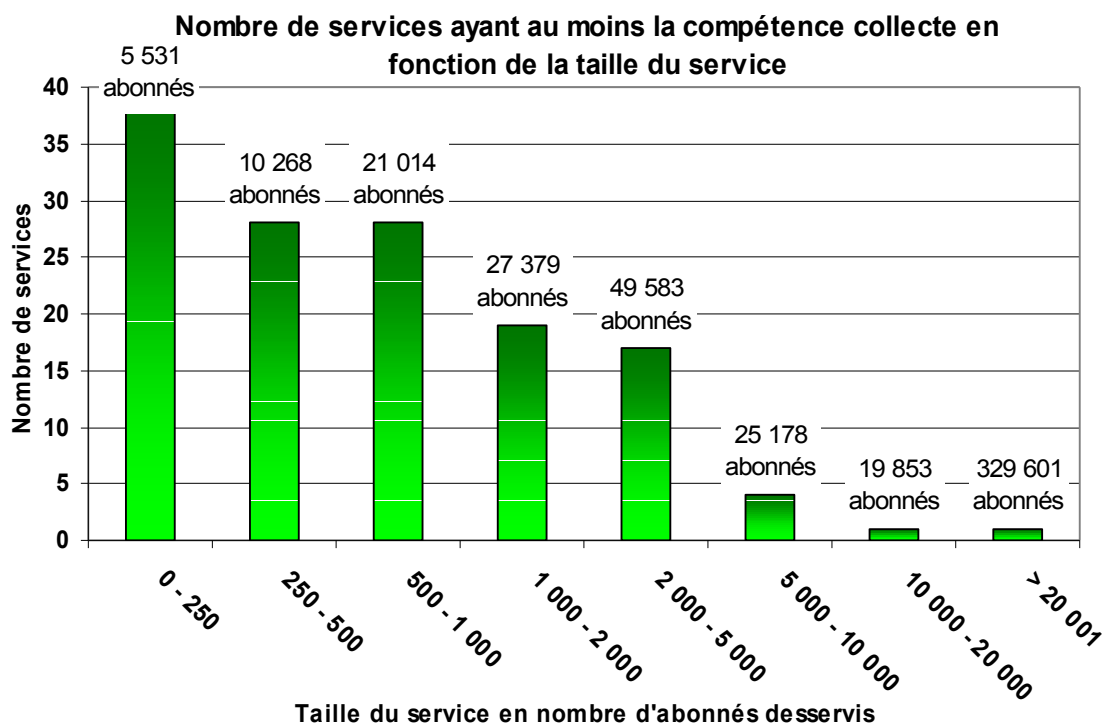
Nombre d'abonnés des services de collecte par catégorie juridique de la collectivité



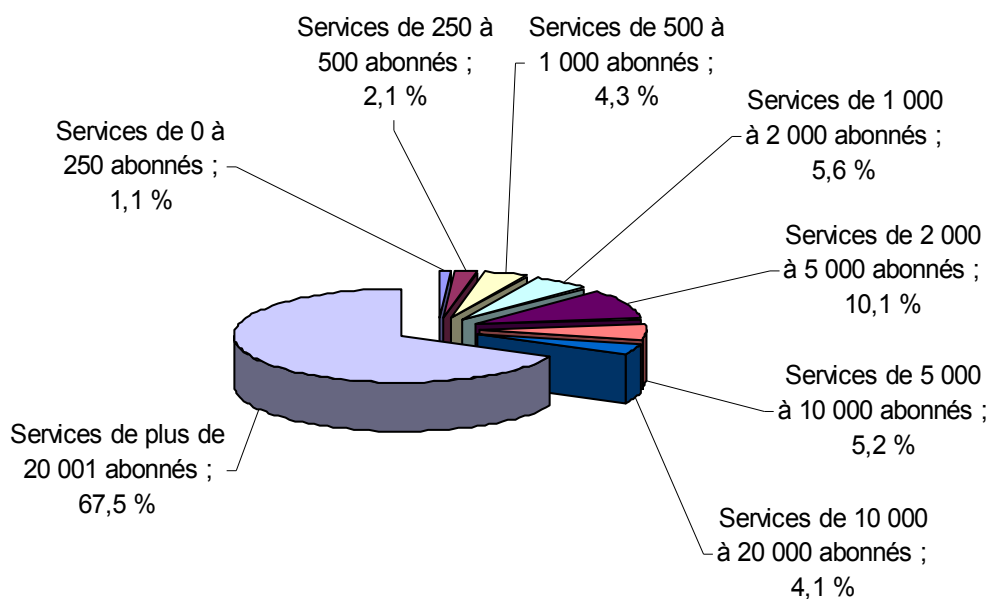
Organisation des Services

Services d'assainissement collectif

En assainissement collectif, les services sont majoritairement de petite taille. Ainsi, 83 % des 136 services d'assainissement collectif au moins compétents en collecte, pour lesquels l'information est disponible, comptent moins de 2 000 abonnés et représentent 13 % des abonnés rhodaniens. La répartition du nombre de services de collecte et du nombre d'abonnés desservis en fonction de la taille du service est représentée sur les deux graphes suivants :



Répartition des abonnés desservis en fonction de la taille des services ayant au moins la compétence collecte



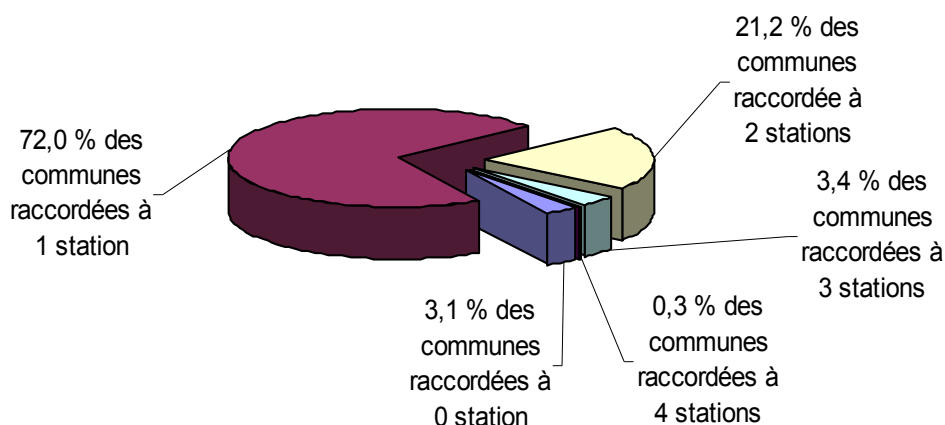
Structuration physique des systèmes d'AC



Un système d'assainissement est composé d'un réseau et d'une station d'épuration. Dans le département, le schéma majoritaire est un système d'assainissement par commune. Cependant, au sein d'une même commune, peuvent coexister plusieurs systèmes d'assainissement ou plusieurs réseaux raccordés sur des stations d'épuration différentes.

Ainsi, **72 % des communes sont raccordées à 1 station d'épuration**, 21 % des communes sont raccordées à 2 stations d'épuration et 4 % des communes sont raccordées à plus de 3 stations d'épuration.

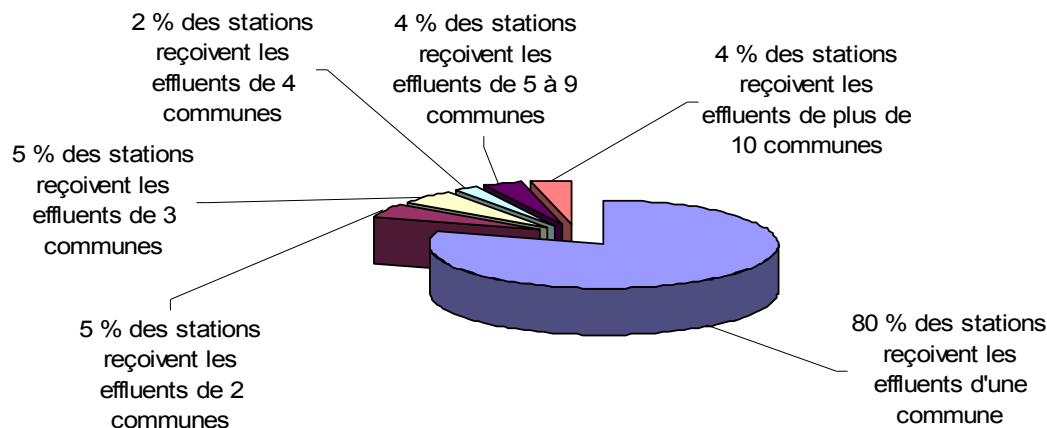
Nombre de stations d'épuration auquel est raccordée la commune



Une station d'épuration peut également recevoir les effluents d'une ou plusieurs communes.

80 % des stations d'épuration ne reçoivent les effluents que d'une seule commune :

Nombre de communes raccordées par station d'épuration



AC_Annexe2
AC_Annexe3

Modes de Gestion



Il existe deux grands types de mode de gestion pour les services d'assainissement collectif :

- la **gestion directe ou régie** : la collectivité assure elle-même ou avec l'aide d'un prestataire privé (régie avec prestation de services) l'exploitation du service d'assainissement ;
- la **gestion déléguée** : la collectivité confie par contrat la gestion de son service à une société privée (délégataire) dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service.

cf. tableau p. 24 pour plus de détail



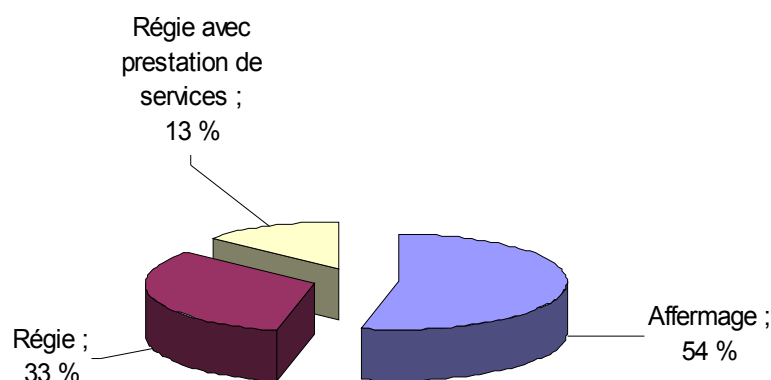
Dans le département du Rhône, la **gestion des 151 services d'assainissement collectif peut être considérée comme répartie de façon équilibrée entre la gestion en régie et la gestion en affermage**. La gestion en affermage est cependant légèrement prépondérante.

On compte en effet :

- 50 régies (la gestion est assurée par du personnel communal ou syndical) ;
- 20 régies avec marché de prestation de services (le service est géré en régie, mais l'entretien des ouvrages est confié à un prestataire) ;
- 81 services en affermage.

Le graphe suivant représente la répartition du nombre de services d'assainissement collectif en fonction du mode de gestion :

Répartition du nombre de services par mode de gestion



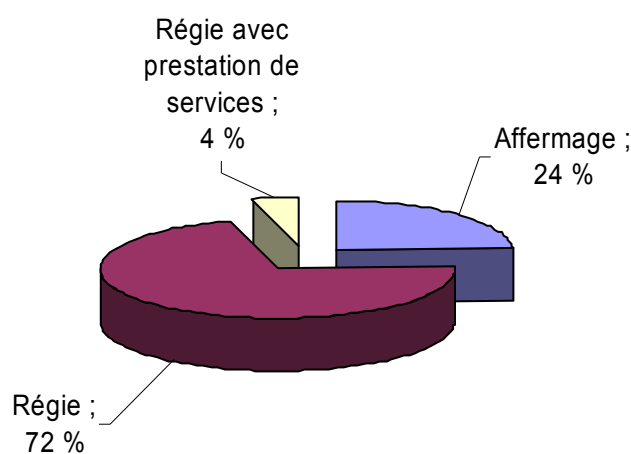
Modes de Gestion

La répartition des abonnés par mode de gestion est quant à elle fortement impactée par le poids du Grand Lyon, exploité en régie pour son service principal (329 601 abonnés, soit 61 % des abonnés rhodaniens) :

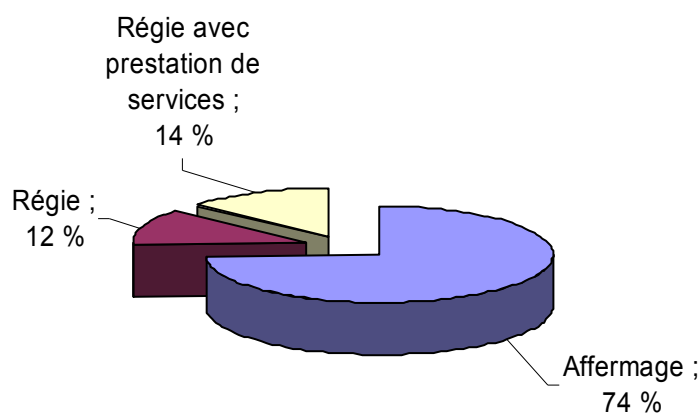
- 76 % des abonnés du Rhône sont assainis par un service de collecte exploité en régie ;
- hors Grand Lyon, 74 % des abonnés du Rhône sont assainis par un service de collecte exploité en affermage.

Les deux graphes suivants représentent la répartition des abonnés desservis par les services de collecte en fonction du mode de gestion avec et sans Grand Lyon :

Répartition des abonnés desservis en fonction du mode de gestion (services de collecte)



Répartition des abonnés desservis en fonction du mode de gestion, hors Grand Lyon (services de collecte)



Modes de Gestion

Modes de gestion et intercommunalité

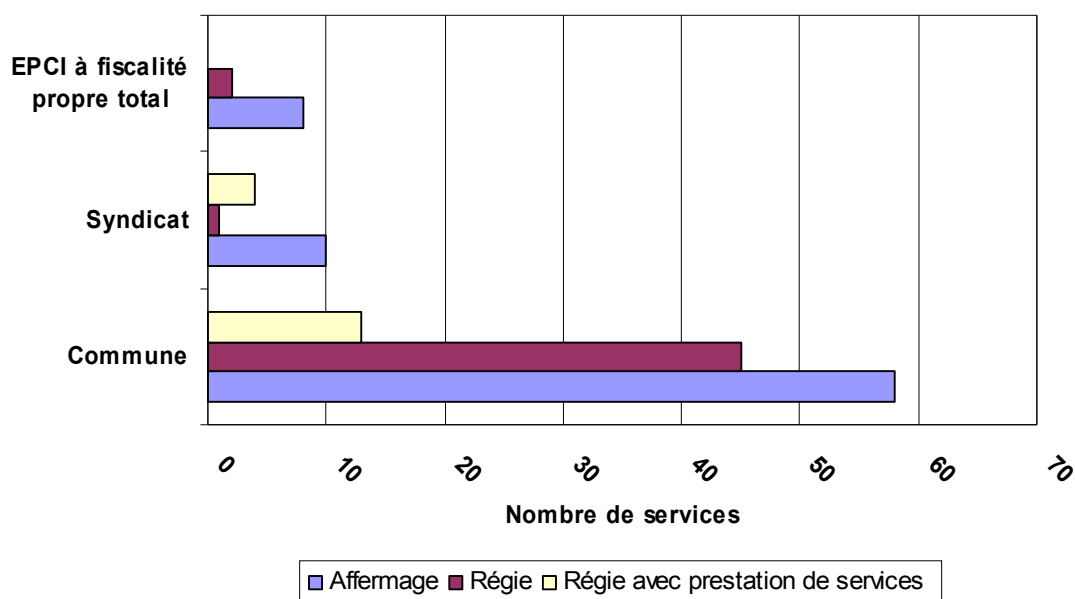


Le mode de gestion des services d'assainissement collectif, dont la compétence collective est exercée par une commune, se répartit de façon équilibrée entre affermage (50 % des services) et gestion en régie avec ou sans prestation de services (50 % des services).

Les **services** d'assainissement collectif, dont la **compétence collective est exercée par une intercommunalité**, sont majoritairement gérés en **affermage** pour **66,7 %** des syndicats et **80,0 %** des EPCI à fiscalité propre.

Le graphe suivant représente la répartition du nombre de services en fonction du mode de gestion et du type de collectivités assurant la compétence collective :

Nombre de services de collecte en fonction du mode de gestion et de la catégorie juridique de la collectivité



Selon le Panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leurs performances réalisé par l'Onema sur l'exercice 2009, 77 % des services d'assainissement collectif représentant 58 % de la population raccordée sont gérés en régie.

Dans le Rhône, l'affermage est un mode de gestion plus développé puisqu'il concerne 54 % des services. Le Grand Lyon étant géré en régie, le Rhône se retrouve au-dessus de la valeur nationale en termes de population raccordée gérée en régie.

Modes de Gestion

Gestionnaires de l'AC

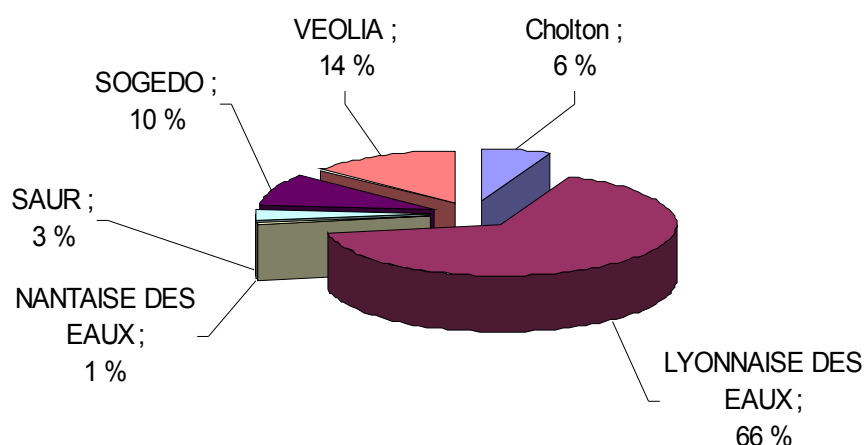


Dans le Rhône, 6 sociétés assurent la gestion de services d'assainissement collectif, par affermage ou régie avec une prestation de services prépondérante : Lyonnaise des Eaux, Veolia, SOGEDO, Cholton, SAUR et Nantaise des Eaux.

Parmi les 93 services de collecte exploités en affermage ou en régie avec une prestation de services prépondérante, la **Lyonnaise des Eaux est la plus présente dans le département** puisqu'elle gère **66 % des contrats** du département. Ces contrats représentent **54 % des abonnés** de ces services.

Les graphes suivants représentent la répartition du nombre de services de collecte gérés en affermage ou en régie avec prestation de services et du nombre d'abonnés desservis par ces services en fonction du gestionnaire :

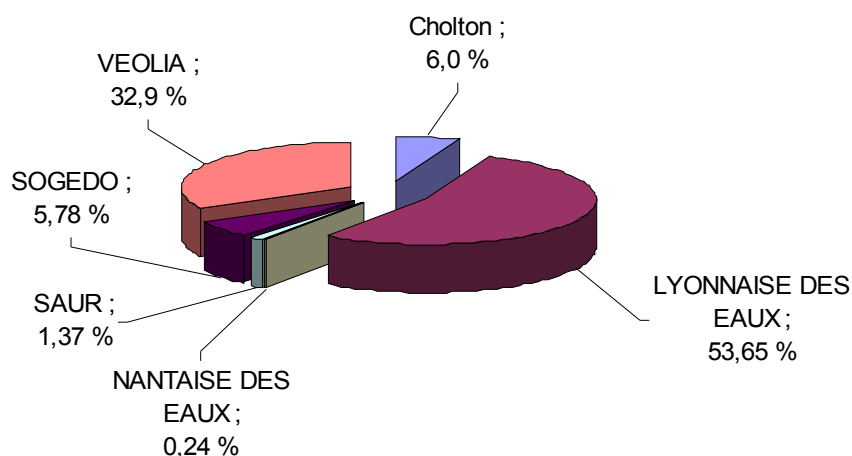
Répartition du nombre de services au moins compétent en collecte par exploitant ou prestataire



Modes de Gestion

Gestionnaires de l'AC

Répartition du nombre d'abonnés des services de collecte par exploitant ou prestataire



Sur un même territoire, les modes de gestion peuvent être différents pour les compétences collecte, transport et épuration, comme le montrent les cartes reprises en annexe.



AC_Annexe4
AC_Annexe5
AC_Annexe6

Éléments Techniques

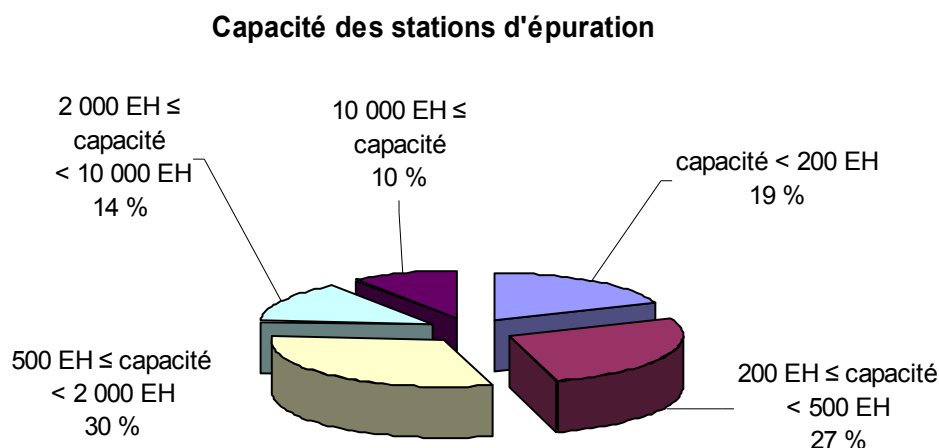
Stations d'épuration

Capacités de traitement



Au 31/12/2012, le département du Rhône comptait **180 stations d'épuration sous maîtrise d'ouvrage publique représentant une capacité de traitement de 3 013 318 Équivalents Habitants (EH).**

La répartition du nombre d'ouvrages en fonction de leur capacité nominale est représentée sur le graphique suivant :



76 % du parc est représenté par des stations d'épuration de capacité inférieure à 2 000 EH et 10 % par des stations de capacité supérieure ou égale à 10 000 EH.

Trois stations représentent plus de 70 % de la capacité totale de traitement du département (Lyon Pierre Bénite, Lyon Saint Fons, Villeurbanne Feysine). En considérant également l'ouvrage de Villefranche-sur-Saône, on atteint près de 80 % de la capacité totale de traitement du département.

Depuis 2010, le pourcentage de stations de grandes capacités reste constant tandis que celui des stations de capacités inférieures à 500 EH augmente de 5 % et celui des stations de capacités comprises entre 500 et 2 000 EH diminue de 5 %. Cela peut s'expliquer par une tendance à la mutualisation des ouvrages et à la création de petites unités dans des secteurs plus ruraux, anciennement zonés en autonome. A noter la mise en service de la station de Villeurbanne Feysine en 2011 dont la capacité de traitement s'élève à 300 000 EH.

Éléments Techniques

Stations d'épuration



Selon le bilan à fin 2008 de l'assainissement en France fait par l'Onema, le ministère du Développement durable et l'Office International de l'Eau (OIE) à partir de la base de données Eaux Résiduaire Urbanes, le parc de stations d'épuration en France (18 637 stations) est composé à 23,3 % par des stations de capacité nominale inférieure à 200 EH, à 55,6 % par des stations d'épuration de capacité comprise entre 200 et 2 000 EH, à 14,6 % par des stations d'épuration de capacité comprise entre 2 000 et 10 000 EH et à 6,6 % par des stations d'épuration de plus de 10 000 EH.

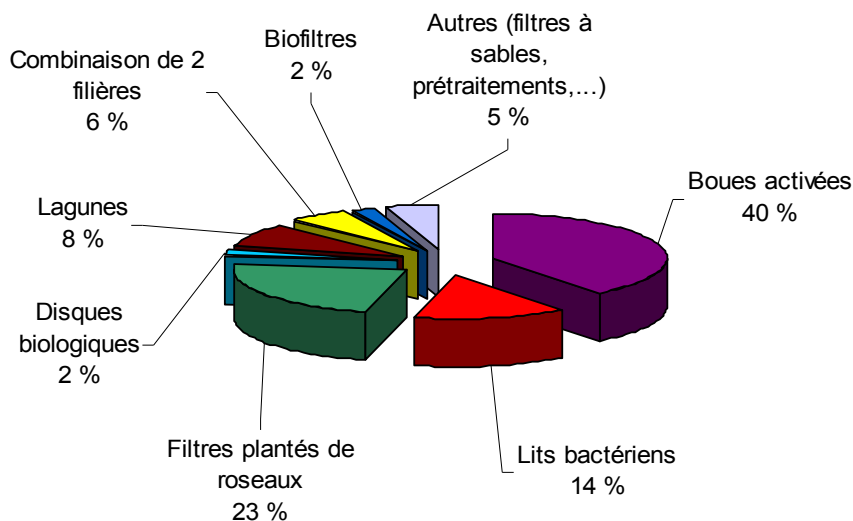
Les tailles des stations d'épuration dans le département du Rhône sont donc proches de ce qu'on observe au niveau national.

Typologie des stations d'épuration



Le graphique suivant présente la répartition du parc de stations d'épuration en fonction de leur typologie :

Typologie des stations d'épuration



Les systèmes de traitement par boues activées sont les plus développés dans le département (40 % des installations). Ce procédé est utilisé sur la quasi-totalité des ouvrages de plus de 2 000 EH. Seuls 2 autres procédés de traitement sont rencontrés pour ces stations de taille importante à savoir les biofiltres (2 installations) et le lagunage (1 installation).

Éléments Techniques

Stations d'épuration

Au 31/12/2012, seulement 40 % des installations du Rhône disposent d'un procédé de traitement par boues activées mais ces ouvrages représentent 93,2 % des capacités épuratoires du parc. En ajoutant les dispositifs de traitement par biofiltres, ce sont 98,5 % des capacités épuratoires du parc qui sont atteintes.

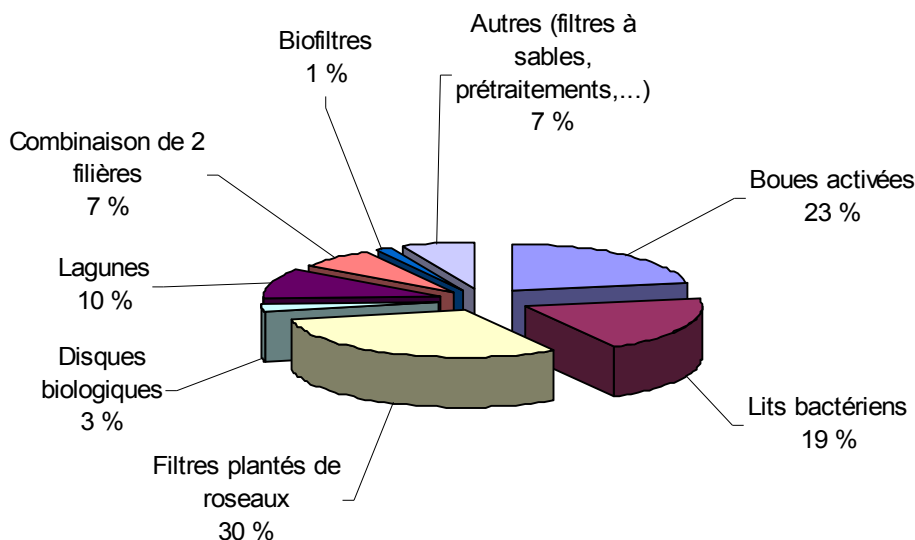
Cette prédominance des systèmes de traitement par boues activées se retrouve au niveau national (44,2 % du parc des stations d'épuration en 2008).

Les anciens lits bactériens laissent peu à peu la place à de nouvelles filières de type filtres plantés de roseaux ou à des procédés combinés. Au 31/12/2012, le département du Rhône dénombre 10 procédés combinés dont 5 alliant lits bactériens et filtres plantés de roseaux, 2 disques biologiques et filtres plantés de roseaux et 2 lagunages et filtres plantés de roseaux. Depuis 2003, les lits bactériens construits appartiennent à des procédés combinés.

Typologie des stations d'épuration inférieures à 2 000 EH

Si on ne s'intéresse qu'aux stations d'épuration de capacité nominale inférieure à 2 000 EH, la répartition du nombre de ces stations en fonction de leur typologie est la suivante :

Typologie des stations de capacité inférieure à 2 000 EH



Pour les stations de capacité inférieure à 2 000 EH, les procédés les plus représentés sont les filtres plantés de roseaux (30 %) puis les boues activées (23 %), les lits bactériens (19 %), les lagunages (10 %), les combinaisons de 2 procédés et les autres filières (filtres à sable, prétraitements, etc.) (7 % chacun), les disques biologiques (3 %) et enfin les biofiltres (1 %). Cependant, les systèmes mettant en œuvre un procédé de traitement par boues activées représentent une capacité de traitement importante pour ces petites installations (46 % de la charge totale des ouvrages de capacité inférieure à 2 000 EH).

Éléments Techniques

Stations d'épuration

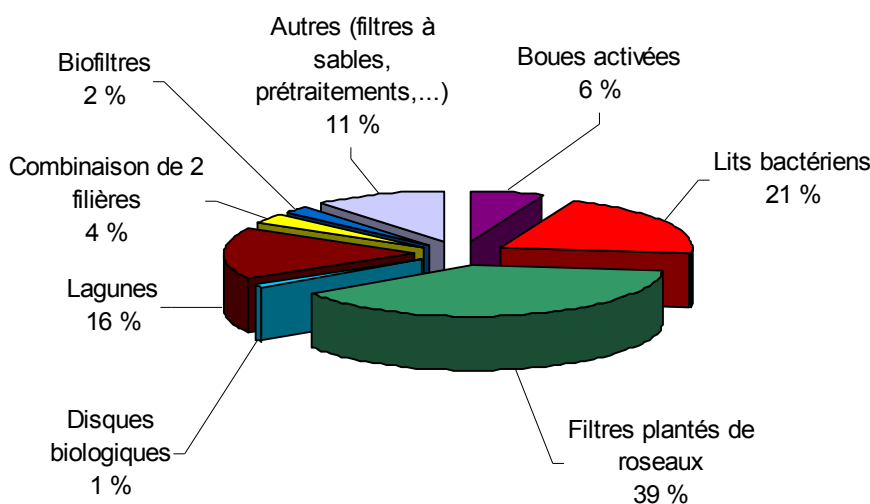


Pour les stations de capacité inférieure à 2 000 EH, on note, au niveau national, une plus grande disparité avec une forte représentation de 5 filières : lagunage (35,4 %), boues activées (29,7 %), lit bactérien (11,9 %), filtres plantés (11,3 %) et filtres biologiques (9,5 %).

Typologie des stations d'épuration inférieures à 500 EH

Au 31/12/2012, les ouvrages de capacité strictement inférieure à 500 EH représentent 46 % du parc des stations rhodaniennes et sont caractérisés par la typologie suivante :

Typologie des stations d'épuration de capacité inférieure à 500 EH



Tous les procédés de traitement développés dans le département sont représentés dans la typologie des stations de très petites tailles. Néanmoins, ce sont les filtres plantés de roseaux, les lits bactériens et les lagunes qui prédominent.

Le choix de la filière de traitement doit être particulièrement bien étudié. En effet, l'inadéquation entre le dimensionnement des ouvrages et/ou le choix de la filière de traitement avec les caractéristiques hydrauliques du réseau et la nature des effluents à traiter est l'une des principales causes de dysfonctionnement observées pour les systèmes d'assainissement collectif.



Éléments Techniques

Stations d'épuration

Traitement de l'azote et du phosphore



En fonction de la typologie et la capacité des stations d'épuration, de la réglementation et du milieu récepteur, les stations d'épuration doivent assurer un traitement plus ou moins poussé des pollutions carbonées, azotées et phosphorées.

En ce qui concerne le traitement de l'azote et du phosphore :

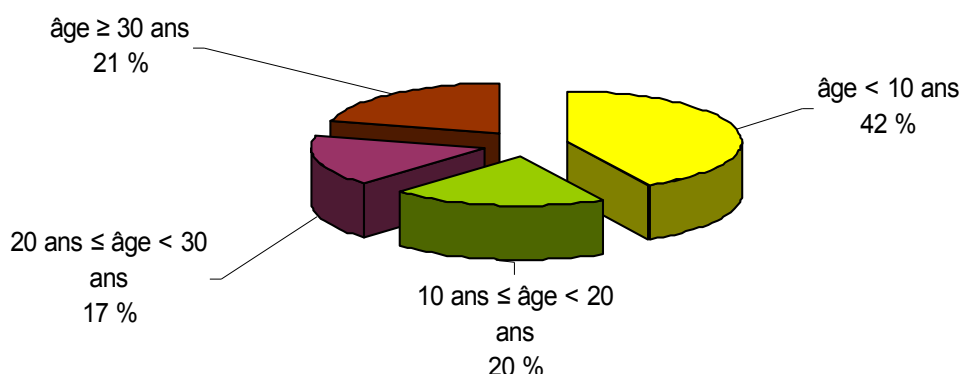
- **39 % des stations d'épuration** du département du Rhône comportent et assurent un **traitement plus poussé de l'azote**. Ceci représente **26 %** des capacités épuratoires en nombre d'équivalent-habitant ;
- **16 % des stations d'épuration** du département du Rhône comportent et assurent un **traitement plus poussé du phosphore**. Ceci représente **15 %** des capacités épuratoires en nombre d'équivalent-habitant.

Age des stations d'épuration



Au 31/12/2012, l'analyse des caractéristiques des stations au regard de leur durée de fonctionnement montre que le parc d'installations rajeunit. En effet, par comparaison avec les données de 2010, nous constatons une augmentation de 31 % des ouvrages mis en service ou réhabilités ces 10 dernières années ainsi qu'un recul des ouvrages plus anciens de façon homogène entre les 3 autres classes d'âge.

Age des stations d'épuration



Cependant, le parc de station est globalement vieux.

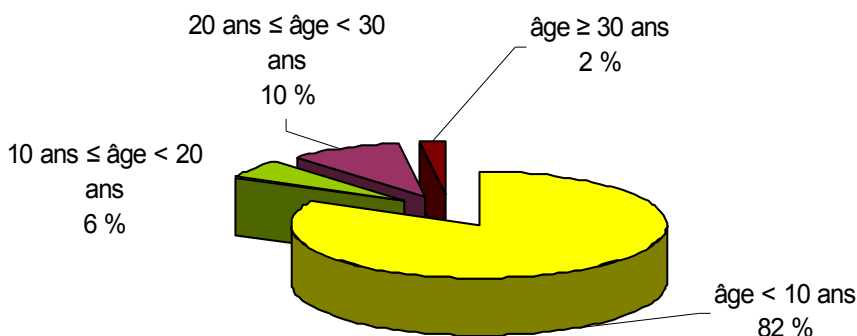
21 % des stations du Rhône, soit 38 ouvrages, ont plus de 30 ans. L'âge moyen des stations d'épuration du Rhône est de 17 années.

Éléments Techniques

Stations d'épuration

Cette conclusion s'inverse toutefois lorsqu'on observe les âges des stations pondérés par leur capacité nominale comme le présente le graphique suivant :

Age des stations pondéré par leur capacité nominale



Ce graphique met en évidence le fait que les ouvrages de grandes capacités sont récents ou ont fait l'objet de réhabilitations récentes. En effet, c'est la date de réhabilitation qui est prise en compte pour le calcul de l'âge des ouvrages dans le cas de travaux significatifs.

L'âge moyen des stations d'épuration pondéré par la capacité épuratoire est de 8 années. Fin 2010, cet âge était de 17 ans. Cette baisse importante s'explique essentiellement par la réhabilitation achevée fin 2010 de la station d'épuration de Lyon Saint Fons de 983 300 EH.



Selon le bilan à fin 2008 de l'assainissement en France fait par l'Onema, le ministère du Développement durable et l'OIE à partir de la base de données Eaux Résiduaires Urbaines, plus de la moitié des stations d'épuration (51 %) ont moins de 15 ans et 15 % ont plus de 30 ans.

Le parc de stations d'épuration dans le département du Rhône compte 53 % de stations de moins de 15 ans et 21 % de plus de 30 ans. La proportion de stations de plus de 30 ans est donc plus importante que la moyenne nationale.



AC_Annexe8

Éléments Techniques

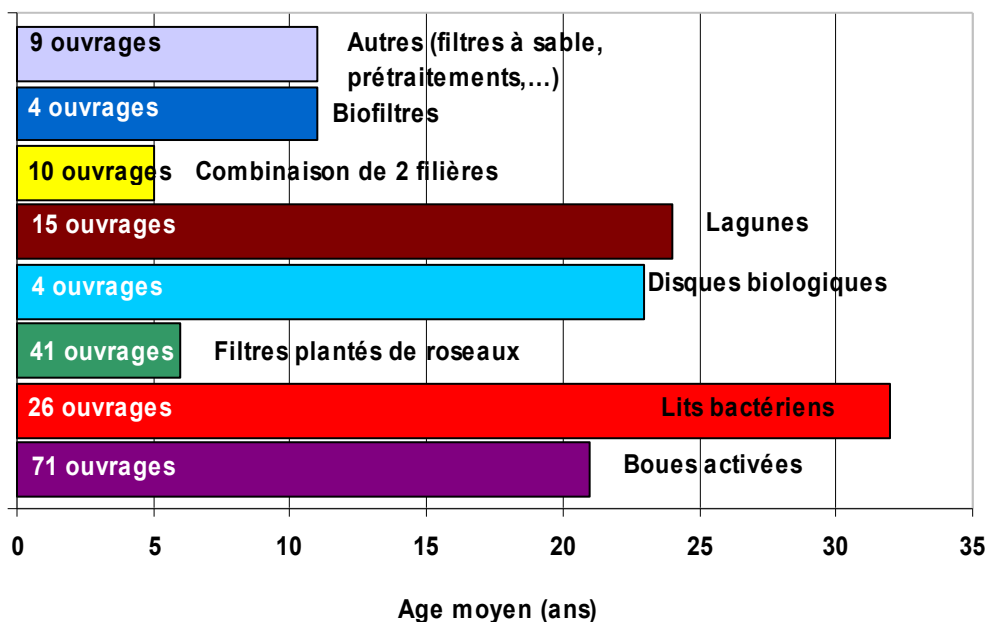
Stations d'épuration

Age des stations d'épuration suivant la typologie



Au 31/12/2012, le parc de stations reste globalement constitué d'ouvrages vieillissants équipés d'anciens procédés de traitement par lits bactériens et boues activées. Les deux plus anciens ouvrages correspondent à ces deux procédés de traitement et sont âgés de 52 ans. Toutefois, les services d'assainissement conduisent de nombreux projets de réhabilitation et/ou de remplacement des ouvrages.

Age moyen des stations d'épuration selon leur typologie au 31/12/2012



Les filières qui se sont développées le plus récemment sont les filtres plantés de roseaux ainsi que les filières combinées.

Éléments Techniques

Stations d'épuration

Destination des boues de stations d'épuration



La dépollution des eaux usées urbaines produit d'un côté de l'eau épurée, de l'autre des sous-produits en grande quantité : les boues. Parmi ces boues, on trouve principalement les boues biologiques issues des traitements biologiques des eaux usées dont le principe est la dégradation des substances organiques présentes dans l'eau par des microorganismes.

Depuis le 1^{er} juillet 2002, ne pouvant être considérées comme un déchet ultime, les boues des stations d'épuration urbaines sont destinées au recyclage agricole ou à l'incinération.



L'estimation du gisement des boues résulte d'une compilation de données en grande partie de 2010 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (fichier redevance pollution), du SATESE, de l'interface «Mesures de rejets» et de la Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages (MESE). A défaut de donnée, une estimation théorique du gisement a été effectuée. La destination finale des boues a été prise en compte : si les boues d'une station d'épuration sont envoyées vers une autre station, c'est la destination des boues de cette seconde station qui est analysée.

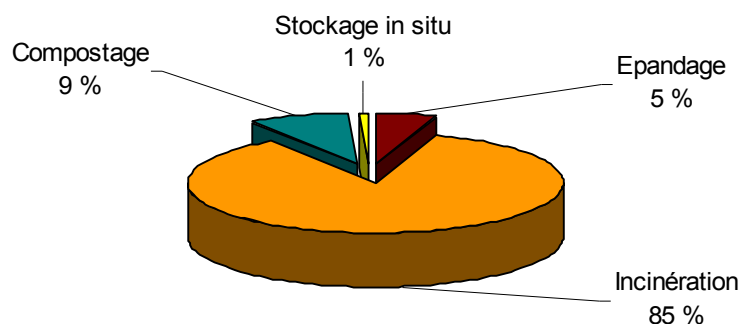
En 2010, la production annuelle de boues dans le département du Rhône s'élève à **31 700 tonnes de matières sèches (tMS)**.

La **principale destination des boues** est l'**incinération** pour 27 000 tMS, puis le compostage pour 2 700 tMS, l'épandage pour 1 700 tMS et enfin le stockage in situ pour 300 tMS.

Le département du Rhône présente de fortes capacités d'accueil en incinération car il compte 3 incinérateurs dédiés à la gestion des sous-produits d'assainissement (dont 2 sous maîtrise d'ouvrage du Grand Lyon) et un quatrième qui accueille des boues en mélange avec des ordures ménagères.

La répartition de la quantité de boues (avec et sans les stations du Grand Lyon) et du nombre de stations d'épuration en fonction de la destination des boues est représentée sur les trois graphiques suivants :

Répartition de la quantité de boues produites par les stations d'épuration par filière d'évacuation

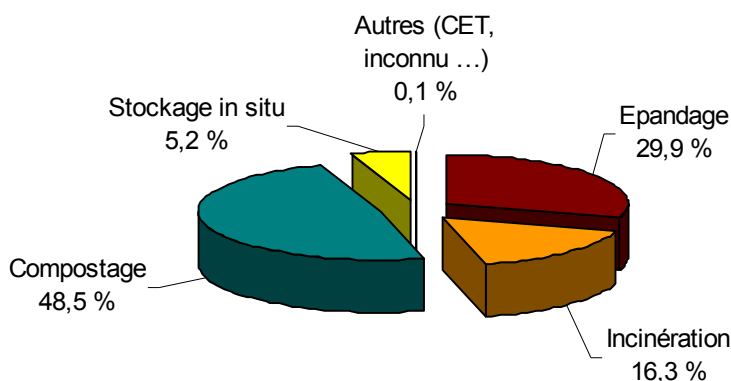


Éléments Techniques

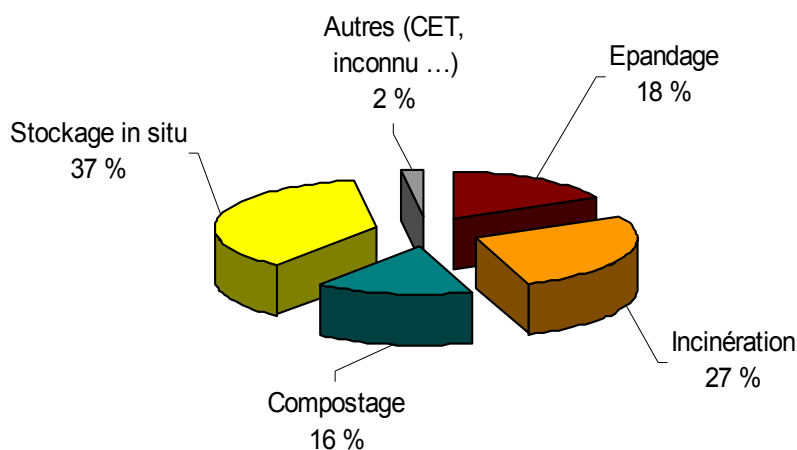
Stations d'épuration

Destination des boues de stations d'épuration

Répartition de la quantité de boues produites par les stations d'épuration (hors celles du Grand Lyon) par filière d'évacuation



Répartition des stations d'épuration selon leur principale filière d'évacuation des boues



L'incinération est prépondérante lorsqu'on considère toutes les stations d'épuration du département. Par contre si l'on ne prend pas en compte les stations d'épuration du Grand Lyon, le compostage et l'épandage sont les deux premières filières d'évacuation des boues.



AC_Annexe9

Éléments Techniques

Stations d'épuration



Selon le bilan à fin 2008 de l'assainissement en France fait par l'Onema, le ministère du Développement durable et l'OIE à partir de la base de données Eaux Résiduaires Urbaines, 47 % du total des boues sont épandues, 26 % envoyées en compostage, 19 % sont incinérées et 8 % mises en décharge.

La filière de l'incinération est donc bien plus présente dans le département du Rhône qu'au niveau national. Cela s'explique par le fait que les boues du Grand Lyon sont incinérées à la station d'épuration de Pierre Bénite.

Éléments Techniques

Stations d'épuration

Rejets des stations d'épuration par bassin versant



38 bassins versants hydrographiques ont été définis dans le département du Rhône. Sur ces 38 bassins versants, 33 reçoivent les rejets des stations d'épuration. Le tableau suivant présente la somme des capacités épuratoires en équivalent-habitant des stations d'épuration rejetant dans le bassin versant considéré :

Bassin versant du département du Rhône	Somme des capacités épuratoires des stations rejetant dans le bassin versant
	En équivalent-habitant
La Bourbre du canal de Catelan au Rhône	3 000
La Brévenne	140 310
La Coise de sa source au Bilaise	20 000
La Coise du Bilaise au bras entre Loire et Coise	450
La Grosne de sa source au Valouzin inclus	1 870
La Loire du Gand à la Loire	1 900
La Loire et ses affluents	1 620
La Saône de la Chalaronne incluse à l'Ardière	6 300
La Saône de la Veyle à l'Arlois	180
La Saône de l'Ardière au Nizerand	74 560
La Saône de l'Arlois inclus à la Chalaronne	9 123
La Saône de l'Azergues inclus au Formans	39 883
La Saône du Formans inclus au Grand Ruisseau	4 950
La Saône du Grand Ruisseau inclus au ruisseau des Echets	37 933
La Saône du Nizerand inclus à l'Azergues	141 500
La Saône du ruisseau des Echets inclus au Rhône	30 000
La Trambouze et ses affluents	250
L'Ardière	8 500
L'Azergues de la Grande Combe au Soanan	2 852
L'Azergues de sa source à la Grande Combe	3 273
L'Azergues du Soanan inclus à la Brévenne	21 620
Le Gier du Dorlay inclus au ruisseau du Grand Malval	550
Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône	735
Le Rhins de la Trambouze au Gand	200
Le Rhins de sa source à la Trambouze	45 475
Le Rhône de la Gère à la Varèze	850
Le Rhône de la Saône à l'Yzeron inclus	1 450
Le Rhône de l'Ain à la Saône	375 333
Le Rhône de l'Ozon au Gier	15 685
Le Rhône de l'Yzeron à l'Ozon inclus	1 933 333
Le Rhône du Gier à la Gère	89 733
Le Sornin de sa source au Ruisseau de la Bazolle	850
Le Sornin du ruisseau de Mussy au Botoret	50
TOTAL	3 014 318



AC_Annexe10

Éléments Techniques

Conformité des stations d'épuration



Contexte réglementaire

La directive européenne de 1991 « Eaux Résiduaires Urbaines » (dite DERU) a pour préoccupation majeure la réduction de la pollution d'origine domestique et pour partie industrielle. Elle fixe des obligations de moyens et de résultats.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (articles 35 et 36 sur l'assainissement). Les premiers textes d'application sont parus en 1994 et ont été repris dans l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

La DERU prévoit :

- pour les agglomérations de plus de 2 000 EH : l'obligation de mettre en œuvre des systèmes de collecte et de traitement selon des échéances fixées (1998, 2000 et 2005 en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération) ;
- pour les agglomérations de moins de 2 000 EH : l'obligation de mettre en œuvre un traitement approprié avant fin 2005 ;
- pour l'assainissement autonome : lorsque l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présenterait pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif, des systèmes individuels ou des systèmes appropriés assurant un niveau identique de protection de l'environnement sont utilisés.

La délimitation des zones sensibles issues de la directive « Eaux Résiduaires Urbaines » du 21 mai 1991 (art. 5.1 de la DERU – art. R211-94 du code de l'environnement) doit être révisée tous les quatre ans (art. 5.6 de la DERU – art. R2111-95 du code de l'environnement). Elle a été révisée en 2010 et a abouti à une nouvelle délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation. L'eutrophisation, constatée ou potentielle, constitue le facteur central d'appréciation pour la désignation d'une zone sensible (art. R2111-94 du code de l'environnement).

Pour le département du Rhône, le zonage correspond actuellement aux affluents de la Saône jusqu'à la limite de Quincieux, et aux affluents de la Loire.

La désignation d'un territoire en zone sensible a pour conséquence pour les agglomérations rejetant dans ce territoire :

- d'avancer l'obligation de disposer d'un système de collecte conforme au 31/12/1998 pour les agglomérations de plus de 10 000 EH (au lieu du 31/12/2000 ou 31/12/2005 hors zones sensibles, art. 3 de la DERU) ;
- d'imposer la mise en place d'un traitement plus rigoureux pour les rejets issus d'agglomérations de plus de 10 000 EH (art. 5.2 de la DERU).

Le traitement plus rigoureux est défini (art. 5.3 et annexe I.B.3 de la DERU) par l'application, en plus du traitement secondaire, d'un traitement conforme au tableau 2 de l'annexe II de la DERU, c'est à dire d'un traitement plus poussé de l'azote global et du phosphore total pour les stations de plus de 10 000 EH.

Le service en charge de la Police de l'eau vérifie chaque année le respect de la conformité des stations à partir de trois indicateurs :

- **la conformité en collecte de l'agglomération** : Le réseau de collecte est conforme s'il n'existe pas de rejets directs et/ou des déversements significatifs par temps sec localisés au niveau des déversoirs d'orage ou de réseaux non raccordés situés dans le périmètre actuel de l'agglomération ;

Éléments Techniques

Conformité des stations d'épuration

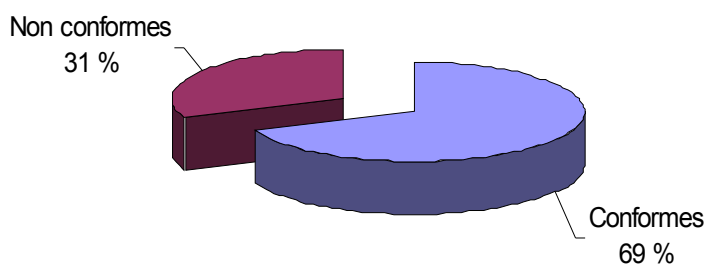
- la **conformité en équipement** : Une agglomération est conforme en équipement si la (ou les) station(s) de traitement des eaux usées raccordée(s) a (ont) l'équipement requis par les articles 4, 5 et 7 de la DERU (fonction de la charge de l'agglomération d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur). Cet équipement doit permettre pour la charge générée par l'agglomération d'atteindre les performances de traitement fixées par la DERU ;
- la **conformité en performance** : Une agglomération est conforme en performance si les performances de la (ou des) station(s) de traitement des eaux usées raccordée(s) est (sont) conforme(s) aux exigences de la DERU.



Situation au titre de l'année 2012 au regard de la DERU

Au titre de l'année 2012, **54 stations d'épuration** sur 173 ont été jugées **non conformes** soit la répartition suivante :

Conformité 2012 des stations d'épuration du Rhône au titre de la DERU



Pour l'analyse de la conformité des stations, on a défini les catégories suivantes correspondant aux anciennes échéances de mise en conformité des stations d'épuration :

- **Catégorie 1** (« Échéance 1998 ») : concerne les agglomérations de plus de 10 000 EH dont la zone de rejet se trouve en zone sensible ;
- **Catégorie 2** (« Échéance 2000 ») : concerne les agglomérations de plus de 15 000 EH dont la zone de rejet se trouve en zone normale ;
- **Catégorie 3** (« Échéance 2005 ») : concerne toutes les autres agglomérations de plus ou moins de 2 000 EH quelle que soit leur zone de rejet.

Éléments Techniques

Conformité des stations d'épuration

Situation au titre de l'année 2012 au regard de la DERU

Le détail par type de conformité et par échéance est le suivant :

	Catégorie 1			Catégorie 2			Catégorie 3			TOTAL STEP				
	Conforme	Non conforme		Conforme	Non conforme		Pas concerné	Conforme	Non conforme		Pas concerné	Conforme	Non conforme	
Conformité en collecte	7	0	0 %	8	0	0 %	130	28	0	0 %	130	43	0	0 %
Conformité en équipement	7	0	0 %	8	0	0 %	0	119	39	25 %	0	134	39	23 %
Conformité en performance	6	1	14 %	5	3	38 %	0	109	49	31 %	0	120	53	31 %
Conformité globale STEP	6	1	14 %	5	3	38 %	0	108	50	32 %	0	119	54	31 %
Conformité globale agglomération	6	1	14 %	3	1	25 %	0	107	50	32 %	0	116	52	31 %

Catégorie 1 : 1 station non conforme en 2012.

Des travaux restent encore à réaliser sur la station de Tarare pour permettre à la station d'être conforme en performance. La non-conformité est liée aux effluents arrivant à la station par temps de pluie. Un bassin d'orage est en cours de construction avec une mise en service prévue en 2014.

Catégorie 2 : 3 stations non conformes en 2012

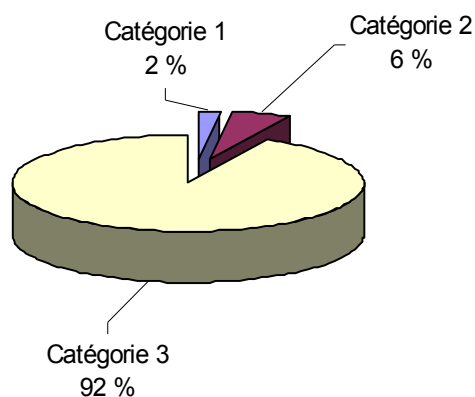
Les stations de Pierre-Bénite, Villeurbanne-Feyssine et Meyzieu étaient non conformes en performance en 2012. Des travaux sont en cours pour fiabiliser le fonctionnement de ces stations.

Catégorie 3 : 50 stations non conformes en 2012

7 stations d'épuration non conformes de plus de 2 000 EH sont concernées par l'échéance 2005. Pour les stations d'épuration inférieures à 2 000 EH, 68 % des stations non conformes ont une capacité inférieure ou égale à 500 EH.

Ces stations font l'objet de programmations de mise en conformité.

Répartition du nombre de stations d'épuration non conformes selon l'échéance réglementaire



AC_Annexe11

Éléments Techniques

Conformité des stations d'épuration

Principales causes de dysfonctionnement

Les principales causes de dysfonctionnement des systèmes d'assainissement du département proviennent :

- de la collecte et de la nature des effluents collectés : surcharges hydrauliques en temps de pluie et en temps sec (eaux météoriques et eaux claires parasites permanentes) ; surcharges polluantes ;
- de la conception et la technologie inadéquates de certains ouvrages de traitement (problème d'adéquation entre le dimensionnement des ouvrages, la filière de traitement, les caractéristiques hydrauliques, la nature des effluents à traiter, la sensibilité du milieu récepteur, etc.) ;
- de l'entretien des ouvrages et la gestion des boues ;
- du vieillissement des installations.

Le choix de la filière de traitement doit être particulièrement bien étudié car l'inadéquation entre le dimensionnement des ouvrages, le choix de la filière de traitement, avec les caractéristiques hydrauliques du réseau et la nature des effluents à traiter est l'une des principales causes de dysfonctionnement observées pour les systèmes d'assainissement collectif.

Réseaux d'assainissement

Typologie des réseaux



On distingue trois types de réseaux de collecte :

- **les réseaux unitaires** qui évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales. Ce type de réseau nécessite de tenir compte des variations brutales de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement. Il est généralement pourvu de déversoirs d'orage permettant en cas de pluie le rejet d'une partie des eaux vers le milieu naturel ;
- **les réseaux séparatifs** qui collectent les eaux usées et les eaux pluviales dans deux réseaux différents. Ce système permet de maîtriser au mieux les flux et la pollution et d'adapter au mieux la capacité et la gestion de la station d'épuration ;
- **les réseaux pseudo-séparatifs** qui consistent à recueillir les eaux usées et une partie des eaux pluviales dans une conduite unique. Ces eaux pluviales peuvent être les eaux de chaussée qui sont plus souillées que les eaux de toiture. Il existe également des réseaux où ce sont les eaux de toiture qui sont recueillies dans le réseau et les eaux de chaussée par exemple infiltrées.

Certaines collectivités disposent de systèmes de collecte en partie en réseaux unitaires et en partie en réseaux séparatifs. On parlera alors de système **mixte**.

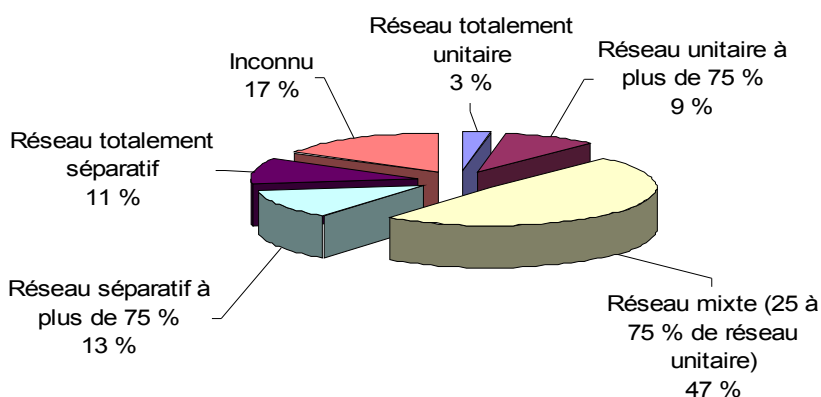
Éléments Techniques

Réseaux d'assainissement

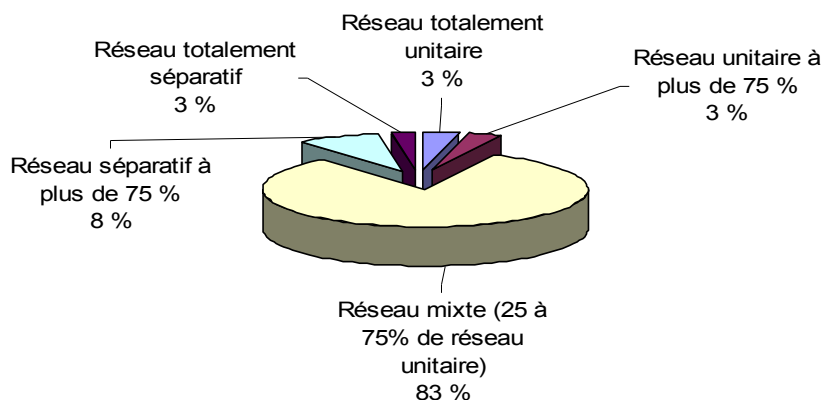


Le graphique suivant présente la répartition du nombre de services selon le type de leur réseau dans le département :

Répartition du nombre de services d'assainissement collectif en fonction de la typologie de leur réseau



Répartition du linéaire de réseau des services d'assainissement collectif en fonction de leur typologie



Selon l'Enquête « Eau 2008 » menée auprès des communes sur les services publics d'eau et d'assainissement, 33 % des linéaires de réseaux d'assainissement sont de type unitaire et 67 % de type séparatif.

Dans le Rhône, sur les 131 services d'assainissement collectif pour lesquels on dispose du détail du type de linéaire de réseau, 56 % des linéaires de réseaux d'eaux usées sont de type unitaire et 44 % de type séparatif. Les réseaux de type unitaire sont donc légèrement prépondérants par rapport au réseau séparatif.

Avancement des zonages d'assainissement et pluviaux dans le Rhône



Conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240), les communes ou leurs établissements publics de coopération ont l'obligation de délimiter :

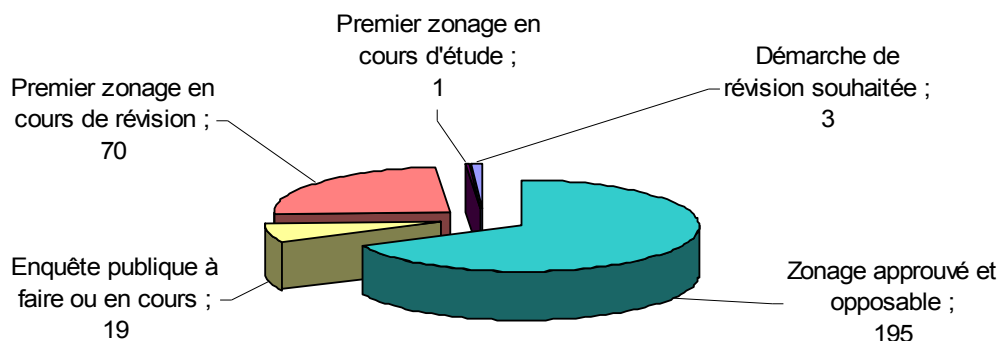
- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement permet de s'assurer de la mise en place sur chaque secteur du mode d'épuration le mieux adapté à la configuration locale et au milieu considéré.



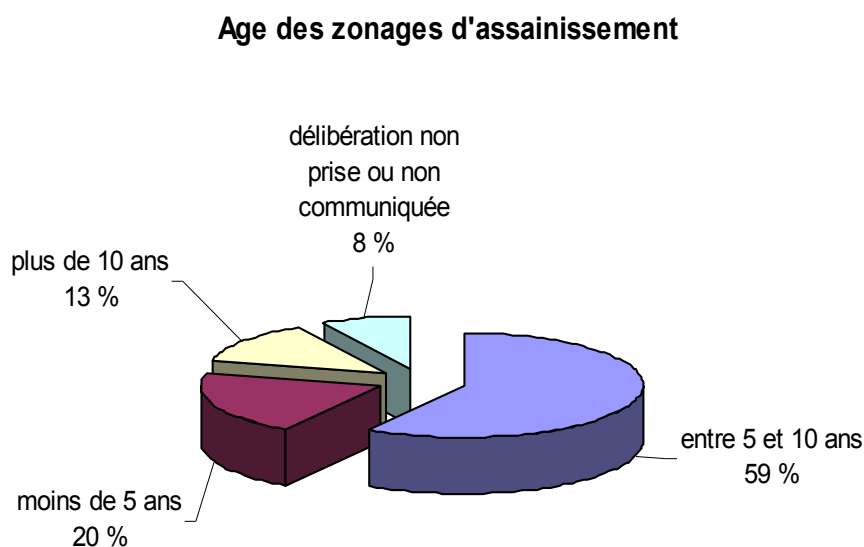
Au 1^{er} septembre 2013, la répartition du nombre de communes rhodaniennes en fonction de l'avancement de leur zonage d'assainissement est la suivante :

Répartition du nombre de communes rhodaniennes en fonction de l'état de leur zonage d'assainissement

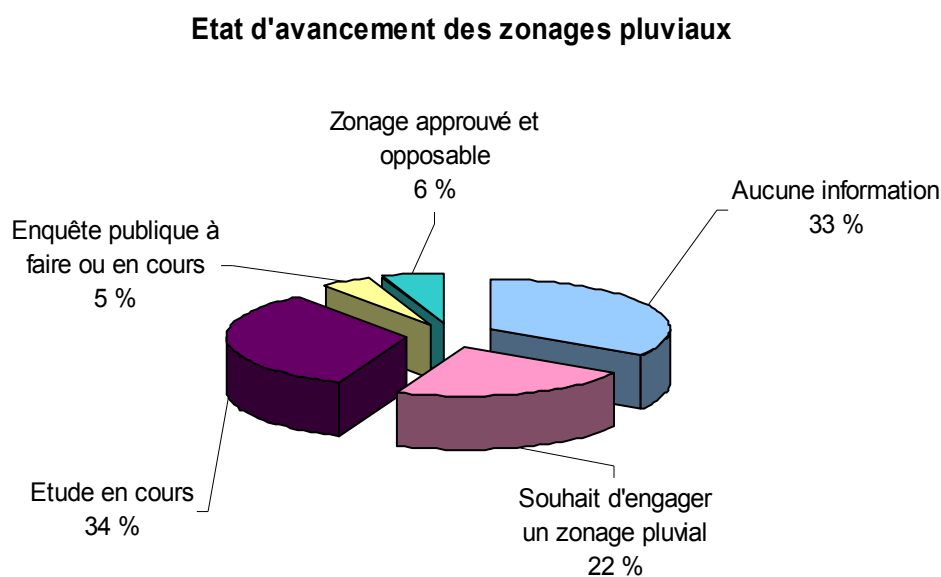


Avancement des zonages d'assainissement et pluviaux dans le Rhône

Afin de mieux apprécier l'état d'avancement des zonages, il convient de regarder les dates de délibération d'approbation des zonages :



Au 1^{er} septembre 2013, la répartition du nombre de communes rhodaniennes en fonction de l'avancement de leur zonage pluvial est la suivante :



Avancement des zonages d'assainissement et pluviaux dans le Rhône

Dans le Rhône, plus de 99 % des communes du département ont engagé les études nécessaires au zonage, mais seulement 93 % d'entre elles disposent d'un zonage approuvé faute de passage à l'enquête publique.

Aujourd'hui, **24 % des communes lancent à nouveau des études de révision, dans le but de traiter le volet « eaux pluviales » mais aussi afin de réduire les coûts consacrés à l'assainissement**, les travaux prévus lors du précédent zonage ne pouvant être réalisés.

On assiste ainsi à un rajeunissement des zonages : 20 % des études ont moins de 5 ans même si la plupart d'entre elles ont entre 5 et 10 ans.

Les zonages d'assainissement pluvial avancent également, principalement dû au fait que deux syndicats de rivière se sont lancés dans une démarche de zonage pluvial à l'échelle du bassin versant (Garon et Azergues). Comparativement aux enjeux (ruissellement, érosion), le territoire du Beaujolais est en retard sur cette thématique. Face aux risques d'inondation par ruissellement d'une part, et de pollution par capacité insuffisante du réseau d'autre part, la mise en œuvre des zonages d'assainissement pluvial est un enjeu pour les prochaines années.

Cet enjeu est d'autant plus important pour les communes concernées par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). En effet, les PPRI élaborés ou en cours d'élaboration prévoient généralement que les communes concernées doivent, dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRI, établir un zonage pluvial. Ce zonage pluvial doit être établi à l'échelle d'un secteur cohérent et être pris en compte dans le plan local d'urbanisme de la commune.



AC_Annexe12
AC_Annexe13



Selon l'Enquête « Eau 2008 » menée auprès des communes sur les services publics d'eau et d'assainissement, 72 % des communes françaises ont délimité leurs zones d'assainissement collectif et non collectif. Parmi celles-ci, 10 % ne l'avaient pas approuvé par délibération du conseil municipal.

Financement des opérations réalisées dans le Rhône



Pour améliorer et entretenir le patrimoine de leur service, pour respecter la réglementation et pour suivre l'évolution de leur propre territoire, les collectivités sont amenées à réaliser des opérations de toutes sortes :

- études : schémas directeurs d'assainissement, diagnostic du réseau d'assainissement, etc.
- opérations sur leur réseau : renouvellement ou extension du réseau, etc.
- opérations sur leurs ouvrages : réhabilitation ou création de stations de traitement des eaux usées, etc.

etc.

Pour financer ces opérations, les collectivités peuvent recourir:

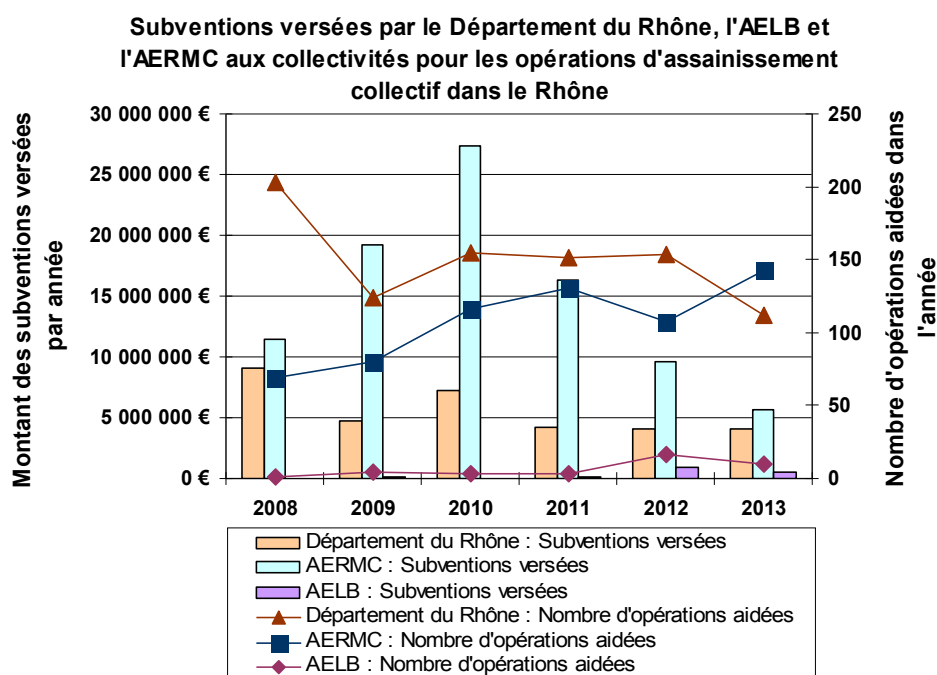
- à leurs ressources propres (autofinancement)
- à l'emprunt
- à des aides de partenaires financiers : Conseil Général, Agences de l'Eau , Fonds Européens, etc.



Le Département du Rhône, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peuvent ainsi aider financièrement les collectivités, dépendant de leur territoire d'intervention, à réaliser des opérations dans le domaine de l'assainissement collectif.

Les critères d'éligibilité des opérations à leurs financements varient d'un partenaire à l'autre. Cela dépend des objectifs que se sont fixés chaque partenaire sur leur périmètre d'intervention.

Le graphique suivant présente l'évolution de 2008 à 2013 du montant des subventions versées et du nombre d'opérations aidées par année pour le Département du Rhône, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour les collectivités du Rhône :





*Services
d'Assainissement
Non Collectif
(ANC)*

Compétence ANC



L'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la compétence assainissement non collectif consiste en une mission de contrôle obligatoire se déclinant en 3 compétences :

- un examen préalable de la conception pour les installations neuves ou réhabilitées ;
- une vérification de l'exécution des travaux pour les installations neuves ou réhabilitées ;
- une vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes.

À ces compétences obligatoires, s'ajoutent des compétences optionnelles pour la collectivité en charge du service que sont :

- l'entretien : vidange des fosses et bacs à graisse, interventions d'urgence, etc. ;
- les opérations de réhabilitation des installations.

Ces deux dernières prestations sont facultatives pour le service mais aussi pour l'utilisateur. Une entreprise identifiée pour la réalisation de la vidange est proposée par le service à l'utilisateur ; celui-ci est libre d'y recourir ou de conserver sa relation avec son vidangeur historique (s'il est agréé par les services de l'Etat).

Les textes réglementaires applicables à la compétence assainissement non collectif sont notamment :

- la directive européenne n°91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;
- la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) du 30 décembre 2006 ;
- l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- les trois arrêtés relatifs à l'assainissement non collectif formulés en septembre 2009 puis stabilisés en 2012 (prescriptions techniques, modalités de l'exécution de la mission de contrôle, modalités d'agrément des vidangeurs) :
 - l'arrêté relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 ;
 - l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exercice de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif par les SPANC ;
 - l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites.

Les principales dispositions à retenir sont les suivantes :

- les propriétaires doivent entretenir leurs installations d'ANC et les mettre en conformité, le cas échéant. En cas de non conformité, le propriétaire doit procéder aux travaux prescrits dans un délai fixé. Ce délai est de 4 ans si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes ;
- le contrôle des installations est confirmé comme faisant partie des compétences obligatoires des communes. Toutes les installations doivent avoir été contrôlées au moins une fois au 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans ;
- le dossier de diagnostic technique à fournir obligatoirement lors d'une vente immobilière à compter du 1^{er} janvier 2011 comprend un état de l'installation d'ANC (si le document a plus de trois ans, un nouveau contrôle est réalisé à la charge du vendeur). En cas de non conformité lors de la vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux dans un délai d'un an.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le **site interministériel de l'assainissement non collectif** (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>).

Organisation des Services



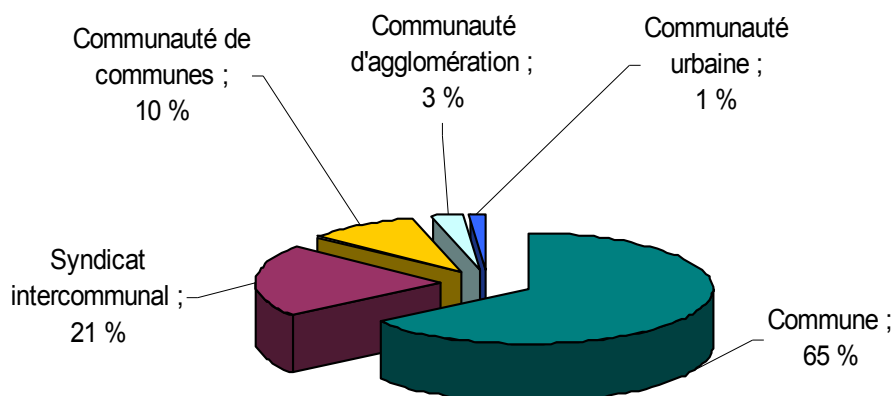
Dans le Rhône, les collectivités ont créé les services publics d'assainissement non collectif (Spanc) avec les seules compétences obligatoires de contrôle. Progressivement, avec la mise en place de programmes de financements par le Département du Rhône et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les collectivités en charge du service se sont orientées vers la compétence réhabilitation, majoritairement sous la forme de l'animation d'opérations groupées de travaux. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et ses textes d'application ont par ailleurs précisé le cadre d'intervention de la compétence réhabilitation. Plus récemment, dans un contexte réglementaire stabilisé par les arrêtés de 2012, certains Spanc ont envisagé la prise de la compétence entretien au cours de l'année 2013.

Au 01/01/2013, sur les **71 Spanc** du Rhône, la compétence assainissement non collectif est exercée par **46 communes** et par **25 structures intercommunales** dont :

- 1 communauté urbaine (Grand Lyon) ;
- 2 communautés d'agglomération (CA de Villefranche-sur-Saône, Vienn'Agglo), dont 1 dispose d'un siège situé hors du département et dont l'activité concerne 1 commune du Rhône ;
- 7 communautés de communes ;
- 15 syndicats intercommunaux d'assainissement (dont 2 disposent d'un siège situé hors du département et dont l'activité concerne 20 communes du Rhône).

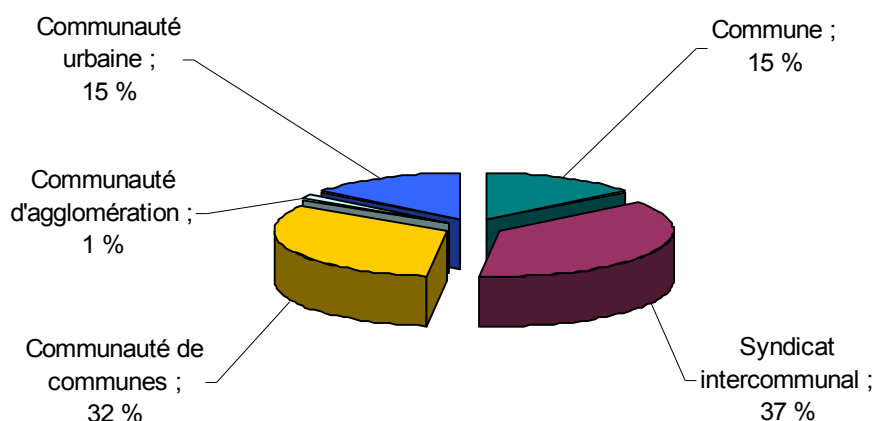
La répartition des Spanc et du nombre d'installations d'assainissement non collectif selon la catégorie juridique de la collectivité exerçant la compétence est la suivante :

Répartition du nombre de Spanc selon la catégorie juridique de la collectivité compétente



Organisation des Services

Répartition du nombre d'installations d'assainissement non collectif selon la catégorie juridique de la collectivité compétente



L'intercommunalité ne représente que 35 % des Spanc mais ces services couvrent 85 % des communes comme des installations ; c'est donc l'organisation prédominante de ce service public.



[ANC_Annexe1](#)



Selon l'Enquête « Eau 2008 » menée auprès des communes sur les services publics d'eau et d'assainissement, 87 % des communes sont organisées en intercommunalité pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Le Rhône se situe donc dans la moyenne nationale.

Mise en œuvre des Spanc



Dans les zones d'assainissement non collectif, telles que délimitées au sens de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou à défaut de réseau d'assainissement collectif à proximité, l'élimination des eaux usées domestiques des bâtiments d'habitation doit être assurée par des dispositifs d'épuration individuels.

Les communes ou leurs groupements compétents avaient l'obligation de prendre en charge les dépenses de contrôle de ces dispositifs et de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (Spanc) avant le 31 décembre 2005.

La loi du 30 décembre 2006 fixe une nouvelle échéance importante, celle du contrôle total du parc des installations d'assainissement non collectif existantes pour le 31 décembre 2012.

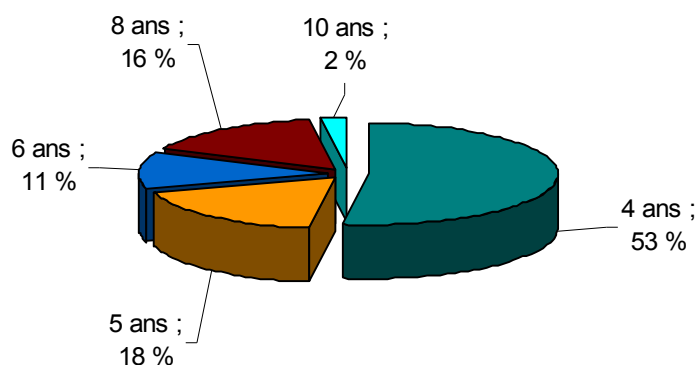


Dans le Rhône, selon le bilan établi en 2013, **les Spanc sont opérationnels** (compétences prises, fixation des montants des redevances contrôles) **sur l'ensemble des communes du Rhône.**

Selon l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités fixent la fréquence des vérifications de bon fonctionnement et d'entretien avec une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

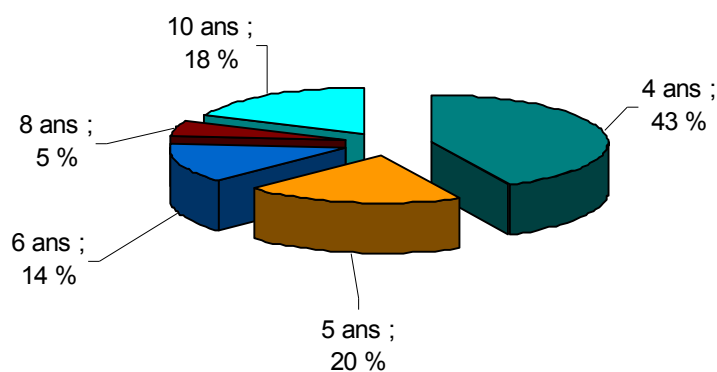
Les graphiques suivants présentent la répartition du nombre de Spanc et du nombre d'installations d'assainissement non collectif en fonction de la périodicité de contrôle fixée par le Spanc :

Répartition du nombre de Spanc en fonction de la fréquence de contrôle des installations d'assainissement non collectif



Mise en œuvre des Spanc

Répartition du nombre d'installations d'assainissement non collectif en fonction de la fréquence de contrôle de ces installations



Dans le Rhône, la périodicité de 4 ans est encore largement préférée par les Spanc. Néanmoins, les fréquences de contrôle ont tendance à être révisées à la hausse au moment de l'actualisation des règlements de service ou la re-négociation des contrats d'affermage ou de prestation de services avec les entreprises privées.



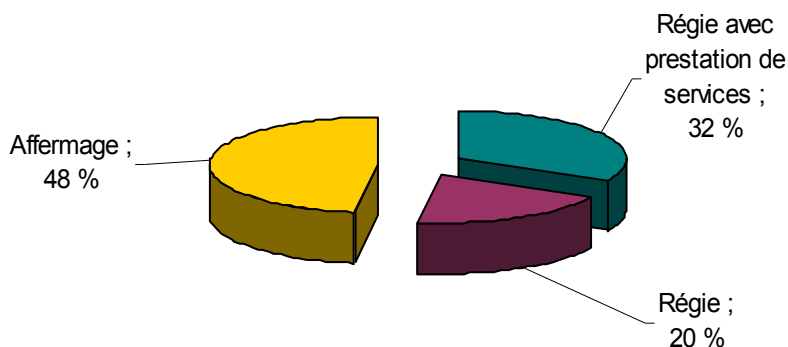
À titre de comparaison, selon l'Enquête « Eau 2008 » menée auprès des communes sur les services publics d'eau et d'assainissement, au niveau national à fin 2008, soit trois ans après l'échéance de mise en place des Spanc, les communes étaient 27 700 à l'avoir créé soit 75,5 % des communes.

Modes de Gestion

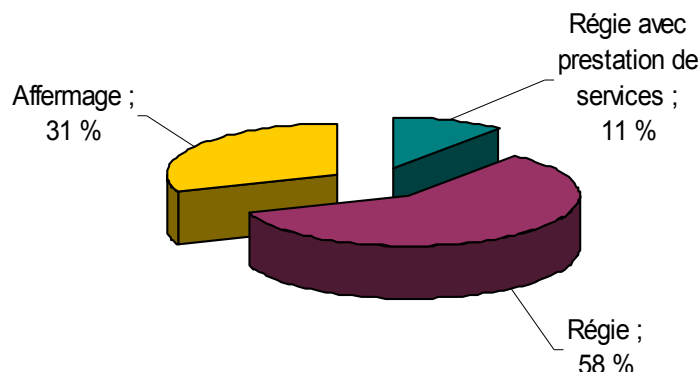


La répartition du nombre de services d'assainissement non collectif et du nombre d'installations des Spanc en fonction du mode de gestion est la suivante :

Répartition du nombre de Spanc en fonction du mode de gestion



Répartition du nombre d'installations d'assainissement non collectif en fonction du mode de gestion



Seulement **1 Spanc sur 5** est en régie avec du personnel technique mais ces services en régie représentent près de **60 %** des installations.

L'**affermage** est donc un **mode de gestion moins développé** dans le département du Rhône. Il a été choisi uniquement lorsqu'il était associé à la gestion de l'assainissement collectif en affermage pour les collectivités qui disposent des deux compétences (collectif et non collectif). Il est plus exercé par les Spanc dont la taille est inférieure à 500 installations.



Selon l'Enquête « Eau 2008 » menée auprès des communes sur les services publics d'eau et d'assainissement, 81 % des communes gèrent le Spanc en régie.

Contrôles et réhabilitations des installations

État d'avancement des contrôles



Sur le département du Rhône, le parc est estimé à **35 093 installations** d'assainissement non collectif.

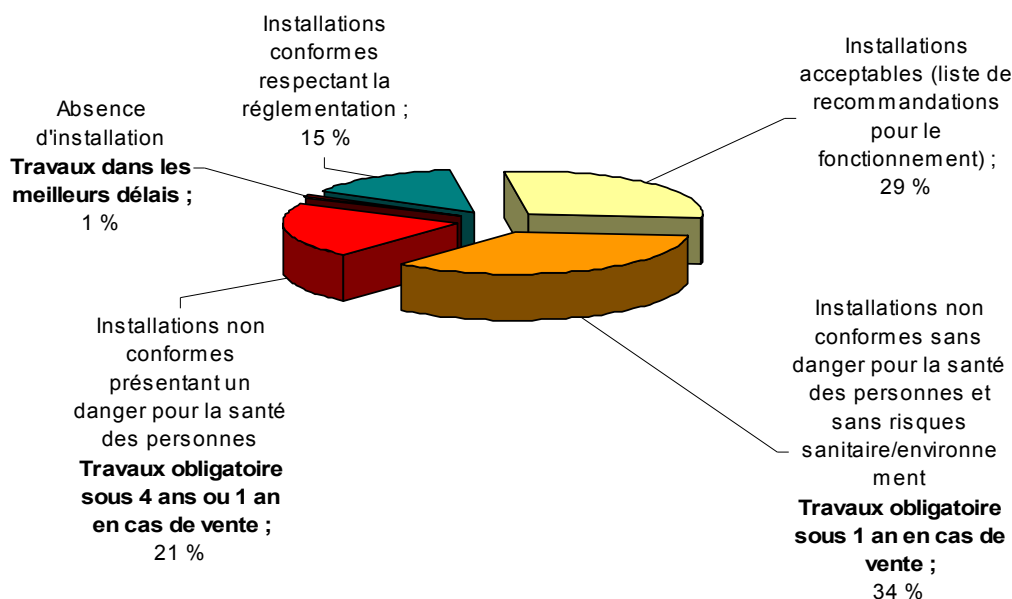
La situation début 2013 est la suivante :

- déjà plusieurs visites par installation : 55 communes ;
- diagnostics terminés (1^{ers} contrôles) : 133 communes ;
- diagnostics en cours : 79 communes ;
- diagnostics non commencés : 0 commune ;
- pas d'information fiable : 26 communes.

L'échéance du 31 décembre 2012, pour la réalisation du premier contrôle des installations existantes, a été respectée pour la plupart des collectivités. Les 26 communes pour lesquelles l'information n'est pas exploitable nécessiteront une vigilance particulière mais ont probablement également commencé ou réalisé leurs contrôles. Par sa taille particulièrement importante, le Grand Lyon (qui représente 58 des 79 communes qui avaient leur diagnostic encore en cours au 1^{er} janvier 2013) n'a pas pu tenir l'échéance du 31 décembre 2012. Néanmoins, il avait pratiquement atteint cet objectif au 1^{er} janvier 2014.

La répartition du nombre d'installations d'assainissement non collectif en fonction du résultat du contrôle réalisé est le suivant, pour les 43 services pour lesquels l'information est disponible et qui représentent environ 2/3 des installations du Rhône soit 21 750 installations :

Répartition du nombre d'installations d'assainissement non collectif en fonction du résultat du contrôle



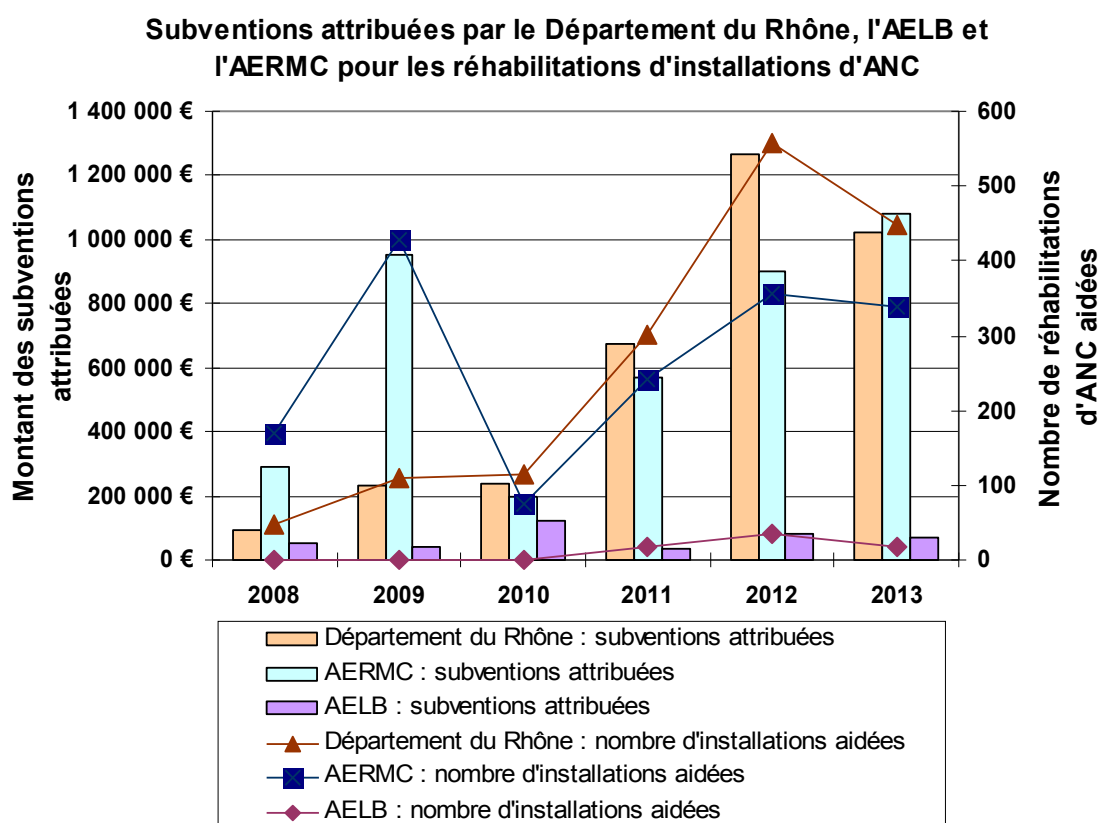
Contrôles et réhabilitations des installations

État d'avancement des réhabilitations



Les financeurs (Département du Rhône et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse) aident les études à la parcelle et les travaux de réhabilitation des dispositifs à risques sanitaires et environnementaux. De 2008 à 2013, le Département y a consacré 3,54 millions d'euros, soit plus de 400 dossiers par an en 2012 et 2013. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse quant à elle y a consacré près de 4 millions d'euros et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne environ 400 000 euros sur cette même période. Cette masse financière investie reflète l'avancement des contrôles et diagnostics des installations. Le coût total de la réhabilitation dans le Rhône représente sur cette période près de 13 millions d'euros.

Le graphe ci-dessous illustre la progression des subventions octroyées par le Département du Rhône, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) de 2008 à 2013 :



Prix de l'ANC



Les composantes du prix du service public d'assainissement non collectif étant très différentes de celles des services d'eau potable et d'assainissement collectif, il a été retenu de les présenter dans cette partie plutôt que dans celle consacrée à l'analyse du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le budget du Spanc doit être équilibré en recettes et dépenses. Il doit être financé par les redevances des usagers du service. Il ne peut pas être financé par le budget général (article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les prix moyens pondérés par le nombre d'abonnés des services, constatés au 31 décembre 2012, par mode de gestion sont :

● Contrôle d'installation neuve (conception et réalisation)	
- Coût moyen départemental :	196,79 €
- Coût moyen départemental hors Grand Lyon :	181,86 €
- Coût moyen pour les services affermés :	196,06 €
- Coût moyen pour les services en régie avec prestation de services :	171,46 €
- Coût moyen pour les services en régie sans prestation de services :	200,07 €
- Coût moyen pour les services en régie sans prestation de services hors Grand Lyon :	174,25 €
● Contrôle de Bon Fonctionnement	
- Coût moyen départemental :	111,79 €
- Coût moyen départemental hors Grand Lyon :	106,71 €
- Coût moyen pour les services affermés :	86,47 €
- Coût moyen pour les services en régie avec prestation de services :	92,17 €
- Coût moyen pour les services en régie sans prestation de services :	126,98 €
- Coût moyen pour les services en régie sans prestation de services hors Grand Lyon :	123,03 €



*Prix de l'Eau
Potable et de
l'Assainissement
Collectif*

Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Composantes du prix de l'eau



Le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif comprend :

- les **parts collectivités** : revenant aux collectivités pour financer les investissements des services lorsque ces derniers sont affermés, les investissements et le fonctionnement des services lorsqu'ils sont exploités en régie ;
- les **parts exploitants** pour les services affermés : revenant aux exploitants en rémunération de la gestion des services. Ces parts n'existent pas pour les collectivités en régie ;
- les **redevances pour tiers** : redevances et taxes perçues pour le compte de tiers (Agence de l'Eau, Voies Navigables de France notamment) ;
- la **TVA** : à un taux de 5,5 % pour les services d'eau potable et à un taux de 7 % depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les services d'assainissement, sur les parts exploitant, tiers et collectivités si ces dernières y sont assujetties.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 modifie le dispositif des redevances perçues par les Agences de l'Eau, en application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement.

Elle a ainsi créé deux redevances nouvelles, en remplacement de la « Contre Valeur Pollution », basées sur le m³ d'eau potable facturé à l'abonné. Ces deux redevances s'adressent aux particuliers desservis en eau potable et aux activités « assimilées domestiques » définies dans l'arrêté du 21 décembre 2007 dont les rejets de pollution sont inférieurs aux seuils fixés par l'arrêté.

La **redevance de pollution domestique** doit être acquittée par tous les abonnés domestiques et assimilés. Elle est assise sur le volume d'eau facturé à toute personne abonnée à un service d'eau potable. Son taux peut être modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires considérés et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux. Une évolution progressive du montant de la redevance de pollution est prévue pour les usagers des communes qui en étaient exonérées en 2007 (2008 : 20 % du taux plein, 2009 : 40 % du taux plein, 2010 : 60 % du taux plein, 2011 : 80 % du taux plein, 2012 : 100 % du taux plein).

La **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** est due depuis 2008 par toute personne raccordée à un réseau d'assainissement public. Elle est assise sur les m³ soumis à la facturation de l'assainissement. Cette redevance permet aux Agences de l'Eau de financer, sous certaines conditions, la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement.

Les taux de ces redevances sont votés par les 6 Agences de l'Eau du territoire national et varient d'une commune à l'autre. Pour le département du Rhône, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sont concernées.

Pour les collectivités compétentes en eau potable ayant délégué la gestion de leur service, la facturation et l'encaissement sont assurés par l'exploitant AEP qui reverse à la collectivité et aux tiers la part qui leur revient. Pour les collectivités compétentes en assainissement ayant délégué ou non la gestion de leur service, la facturation est le plus souvent assurée par le service d'eau potable qui reverse au service d'assainissement la part qui lui revient.

Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Composantes du prix de l'eau

En eau potable et en assainissement collectif, les collectivités peuvent avoir transféré une partie de leurs compétences à une intercommunalité ou conventionné avec un autre service pour assurer une partie de leurs compétences. La facture d'eau potable et d'assainissement collectif peut, dans certains cas, transcrire ce transfert de compétences en affichant les parts des diverses collectivités et exploitants assurant toutes les prestations nécessaires à la fourniture de l'eau potable et/ou à l'assainissement des eaux usées. Dans l'analyse suivante, la totalité de la facture d'eau potable et d'assainissement collectif, payée par les usagers, est prise en compte.

Pour l'analyse des prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif, seuls les services ayant un lien direct avec les abonnés desservis ont été considérés : services de distribution d'eau potable et services de collecte en assainissement collectif. **Ce sont les caractéristiques de ces services (structure administrative, mode de gestion, etc.) qui ont servi de base pour les différentes comparaisons et non celles des services assurant réellement les différentes prestations.**

Dispositions de facturation



Afin de lutter contre le gaspillage de l'eau potable, la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a modifié les modalités de tarification de l'eau potable, notamment en supprimant les possibilités de facturation au forfait à l'exception des services de moins de 1 000 habitants et disposant d'une ressource abondante sur dérogation exceptionnelle préfectorale.

Désormais, la facturation de l'eau - parts collectivités et parts exploitants - doit reposer sur la consommation réelle d'eau potable, mesurée au compteur de l'abonné.

De fait, **deux modes de tarification** sont possibles pour les collectivités et leurs délégataires :

- la **tarification monôme** ou proportionnelle : la facturation à l'abonné est le produit du prix du mètre cube par la consommation relevée au compteur ;
- la **tarification binôme** : la facturation à l'abonné comporte deux parties :
 - une part fixe - abonnement - indépendante de la consommation, pouvant être fonction de l'importance du branchement ;
 - un terme variable proportionnel au volume d'eau consommé. La collectivité peut choisir d'appliquer un tarif différencié en fonction de tranches de consommation.

Par ailleurs, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) a introduit le principe d'un **plafonnement de la part fixe** afin d'inciter à une consommation plus économe de la ressource en eau (article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application de l'arrêté du 6 août 2007, la part de l'abonnement sur une facture de 120 m³ ne pourra dépasser 50 % pour les communes ou groupements de communes rurales, 40 % pour les autres, exception faite de certaines communes situées en zone de répartition des eaux et des communes touristiques visées à l'article L.133-11 du code du tourisme. Pour l'exercice 2011, aucune commune du Rhône n'est visée par la première disposition et seule Lyon est concernée par la seconde. Au 1^{er} janvier 2010, les pourcentages de 50 % et 40 % sont remplacés par 40 % et 30 % ; les collectivités devaient revoir leur tarification dans un délai de 2 ans à partir de cette date.

Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Evolution du prix de l'eau



L'évolution du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif dépend des variations des différentes parts qui le composent :

- les **parts collectivités** : l'assemblée délibérante des collectivités concernées vote les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement collectif de manière à respecter le principe de « l'eau paie l'eau ». La fixation du tarif de la collectivité doit permettre à celle-ci de faire face à ses dépenses de fonctionnement et d'exploitation (travaux etc.) ;

- les **parts exploitants** pour les services affermés : le contrat d'affermage signé entre l'exploitant et la collectivité fixe le tarif de l'exploitant et son évolution selon une fréquence (semestrielle, annuelle, etc.) et une formule de révision définies contractuellement. En effet, pendant la durée de vie du contrat, le prix des matières premières, de l'énergie etc. évolue. La formule de révision contractuelle permet de compenser ces variations de prix ;

Le tarif de l'exploitant peut également être modifié lorsqu'un avenant au contrat initial est signé entre l'exploitant et la collectivité. Les conditions de réexamen de la rémunération du délégataire sont définies dans le contrat initial (variation des volumes facturés, des abonnés ; modification substantielle du patrimoine affermé ; modification significative des conditions d'exploitation suite à une nouvelle réglementation ; modification des charges de l'exploitant : renouvellement, travaux etc.).

Le tarif de l'exploitant est également modifié quand le contrat s'achève et qu'un nouveau contrat débute suite à une procédure de mise en concurrence et négociation entre différents candidats.

- les **redevances pour tiers** : les instances décisionnaires des tiers (Agences de l'Eau, Voies Navigables de France etc.) fixent les valeurs de ces redevances ;
- la **TVA** : l'Etat fixe la valeur de cette taxe.

Les collectivités n'ont pas de prise sur les évolutions des deux dernières parts. Elles peuvent agir sur la part de la collectivité et sur la part de l'exploitant lors de la mise au point du contrat initial et lors des négociations des avenants au contrat initial.

Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Analyse du prix de l'eau



Dans la suite du document, le **prix du m³ d'eau** est obtenu par application du décret du 2 mai 2007 ; il résulte de la **division par 120, de la facture calculée pour un abonné consommant fictivement 120 m³ le 1^{er} janvier**, en application des tarifs connus au 1^{er} janvier. Les prix présentés pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont ceux valables au **1^{er} janvier 2012**.

Le RPQS présente les tarifs de la collectivité établis selon cette définition réglementaire. Le tarif présenté est donc un tarif fictif qui ne correspond pas à la facture reçue par un usager à la même date.

120 m³/an est la référence réglementaire de consommation. Elle a été définie par l'INSEE comme étant représentative de la consommation d'un abonné pour son usage domestique. Compte tenu des baisses de consommation constatées, cette référence tend à être supérieure aux consommations réelles.

Les données présentées dans la suite de ce document sont celles relatives au prix de l'eau que les services d'eau potable et d'assainissement collectif facturent à leurs abonnés ; elles ne représentent pas forcément le coût réel de fonctionnement de ces services.

La variabilité du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif peut s'expliquer par différents facteurs, intervenant seuls ou combinés en fonction des collectivités.

Parmi eux on peut citer :

- de manière générale, pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif :
 - la date de création de la collectivité, l'organisation mise en place pour l'exercice des compétences, l'âge des installations structurantes et la politique de gestion patrimoniale de la collectivité ;
 - l'étendue du territoire à desservir et ses caractéristiques naturelles (dénivelés importants nécessitant des pompes de reprise ou postes de relèvement) ;
 - la densité de l'habitat desservi : la dispersion des habitants augmente le linéaire de canalisations et donc le coût d'investissement et d'exploitation par abonné ;
 - les prestations proposées par les exploitants des services d'eau potable et d'assainissement collectif ;
 - la participation du budget général de la collectivité au budget des services d'eau potable et d'assainissement collectif peut réduire la redevance facturée par la collectivité à l'abonné. En effet, le principe de financement en France du service d'eau est celui de « l'eau paye l'eau », c'est-à-dire que l'ensemble du service est financé par le prix de la facture d'eau. Cependant, les communes de moins de 3 000 habitants ou les EPCI dont aucun membre n'a plus de 3 000 habitants, ont la possibilité de subventionner en partie les budgets des services d'eau potable et d'assainissement collectif par le budget général de la collectivité (une possibilité dérogatoire existe pour les autres communes dans certaines conditions exceptionnelles). Dans ce cas, le prix sur la facture d'eau potable et d'assainissement collectif ne représente pas la totalité du coût du service. La différence est alors financée par le contribuable. Concrètement, en assainissement collectif, cette pratique de financement par le budget général pour les petites communes est assez fréquente ;

Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Analyse du prix de l'eau

- au niveau financier : les investissements bénéficient de taux de subventions très variables selon la zone (rurale ou urbaine) et le type d'investissement (station ou réseau). Ces taux ont par ailleurs évolué dans le temps plutôt à la baisse. Le recours à l'emprunt est plus ou moins important suivant la situation budgétaire de la collectivité ;
- pour les services d'eau potable :
 - la nature de la ressource prélevée et sa qualité (éventuelle nécessité d'un traitement) ;
 - au niveau réglementaire :
 - les réglementations sanitaires peuvent imposer des contraintes supplémentaires d'exploitation (par exemple, types et fréquences d'analyses d'eau).
- pour les services d'assainissement collectif :
 - au niveau politique :
 - les décisions prises par la collectivité suite à la définition du zonage d'assainissement sur l'étendue des zones retenues en assainissement collectif impactent le coût des investissements. Le choix de raccorder au réseau collectif des habitations ou hameaux éloignés du centre augmente les coûts d'investissement rapportés à l'abonné ;
 - l'organisation intercommunale nécessite le plus souvent de construire des réseaux plus étendus mais permet de remplacer plusieurs stations devenues obsolètes par une station de taille plus importante et plus performante ;
 - la taille de la collectivité et sa croissance : l'augmentation soutenue de l'urbanisation conduit à des investissements réguliers et importants en extension de réseaux et en stations d'épuration notamment.
 - au niveau réglementaire :
 - le rejet des eaux épurées ne doit pas impacter le cours d'eau qui le reçoit et nécessite des systèmes épuratoires performants. En fonction de la sensibilité du milieu récepteur, de la capacité de la station d'épuration, les exigences épuratoires peuvent être plus ou moins importantes ce qui peut orienter le choix de la filière de traitement et donc les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Une comparaison inter-services sur le seul critère du prix est donc délicate, une multitude de facteurs pouvant expliquer les écarts observés.

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif du Grand Lyon (communauté urbaine de Lyon) regroupent environ 62 % des abonnés de l'assainissement collectif et 64 % des abonnés de l'eau potable du département. Le poids statistique de cette collectivité masque donc la diversité constatée entre toutes les autres collectivités. C'est pourquoi, pour la plus grande part des valeurs analysées, deux moyennes sont présentées, avec et sans le Grand Lyon.

Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Représentativité des données



La représentativité des données utilisées dans la présente section en termes de nombre de services et de population desservie est la suivante :

Eau potable	Nombre de services / Nombre de services concernés	Représentativité en nombre de services	Population desservie y compris hors Rhône	Représentativité en termes de population desservie
Prix du m ³ TTC pour une facture de 120 m ³	47 / 48	98 %	1 803 865	99,87 %
Prix du m ³ TTC pour une facture de 120 m ³ pondéré par le nombre d'abonnés	46 / 48	96 %	1 803 761	99,86 %
Evolution du prix du m ³ TTC entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012	45 / 48	94 %	1 798 536	99,57 %
Evolution du prix moyen pondéré par abonné entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012	44 / 48	92 %	1 798 432	99,57 %

Assainissement collectif	Nombre de services / Nombre de services concernés	Représentativité en nombre de services	Population totale y compris hors Rhône (RGP 2009)	Représentativité en termes de population totale
Prix du m ³ TTC pour une facture de 120 m ³	127 / 141	90 %	1 739 066	98,68 %
Prix du m ³ TTC pour une facture de 120 m ³ pondéré par le nombre d'abonnés	124 / 141	88 %	1 736 695	98,55 %
Evolution du prix du m ³ TTC entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012	123 / 141	87 %	1 734 280	98,41 %
Evolution du prix moyen pondéré par abonné entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012	123 / 141	87 %	1 734 280	98,41 %

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix moyens et dispersion du prix



Les tarifs présentés dans la suite du document sont ceux des services de distribution d'eau potable. À partir de 2012, la redevance de pollution domestique est globalement uniforme pour les communes situées sur le territoire d'une même Agence de l'Eau. En 2012, sur le territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, deux montants de redevance de pollution d'origine domestique (0,25 et 0,32 €/m³) s'appliquaient et un unique montant de 0,22 €/m³ avait été fixé sur le territoire de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Deux montants sont présentés dans la suite de cette analyse :

- un montant d'une facture de 120 m³ ne comprenant pas la redevance pour pollution domestique mais tenant compte de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau ;
- un montant d'une facture de 120 m³ comprenant les redevances pour pollution domestique et de prélèvement sur la ressource en eau. Pour les services concernés par plusieurs valeurs de la redevance de pollution domestique, le montant pris en compte est celui représentant le plus grand nombre d'abonnés sur le territoire du service.

Au 1^{er} janvier 2012, la variabilité des tarifs de l'eau potable est la suivante :

• hors redevance de pollution domestique <i>évolution par rapport au 01/01/2009</i>	Facture 120 m ³ Prix hors TVA	Facture 120 m ³ TTC	Prix du m ³ TTC
Minimum	146,51 € + 7,4 %	154,57 € + 7,4 %	1,29 €/m ³ + 7,5 %
Maximum	421,80 € + 8,1 %	445,00 € + 8,1 %	3,71 €/m ³ + 8,2 %
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾	229,50 € + 4,9 %	242,09 € + 4,9 %	2,02 €/m ³ + 5,2 %
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾ hors Grand Lyon	256,01 € + 3,4 %	269,99 € + 3,4 %	2,25 €/m ³ + 3,2 %

• avec redevance de pollution domestique	Facture 120 m ³ Prix hors TVA	Facture 120 m ³ TTC	Prix du m ³ TTC
Minimum	172,91 €	182,42 €	1,52 €/m ³
Maximum	448,20 €	472,85 €	3,94 €/m ³
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾	256,69 €	270,77 €	2,26 €/m ³
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾ hors Grand Lyon	284,40 €	299,93 €	2,50 €/m ³

⁽¹⁾ Dans le cas du prix de l'eau, la moyenne arithmétique reste peu pertinente en termes d'analyse. On lui préfère la moyenne pondérée par le nombre d'abonnés, qui permet de calculer un prix départemental moyen prenant en compte le poids relatif des collectivités en fonction de leur nombre d'abonnés. Elle est calculée comme suit :

$$\frac{\sum (\text{prix_de_la_collectivité} \times \text{nombre_d'abonnés_de_la_collectivité})}{\sum (\text{nombre_d'abonnés})}$$

Pour les collectivités interdépartementales, le nombre d'abonnés considéré est le nombre total et non les seuls abonnés du Rhône.



AEP_Annexe13
AEP_Annexe14

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix moyens et dispersion du prix



Selon le Panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leurs performances, réalisé par l'Onema sur l'exercice 2009, le tarif moyen du m³ d'eau potable pour une facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2010 est de 1,9 € toutes taxes comprises (tarif pondéré par habitant raccordé). La fourchette de prix constatée s'étale de 0,53 € TTC/m³ à 2,9 € TTC/m³. Les tarifs dans le département du Rhône sont donc supérieurs aux moyennes nationales.

Répartition de la population desservie par tranche de prix

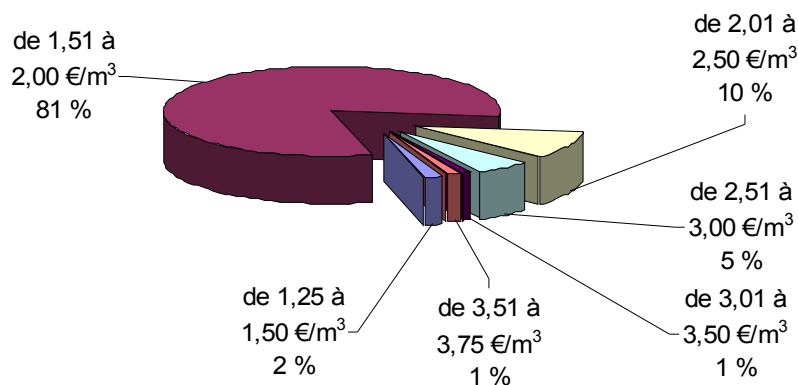


La grande majorité de la population (83 %) a un tarif de l'eau potable **inférieur à 2,00 € TTC/m³ hors redevance pollution**.

Ainsi, 81 % de la population desservie, représentant 15 services d'eau potable (dont les 4 services du Grand Lyon), ont un prix de l'eau potable compris entre 1,51 € TTC/m³ et 2,00 € TTC/m³, hors redevance pollution. 1 % de la population, représentant 3 services d'eau potable, ont un prix de l'eau potable compris entre 3,51 € TTC/m³ et 3,75 € TTC/m³, hors redevance pollution.

Les répartitions du nombre d'habitants desservis y compris hors Rhône par les services d'eau potable et du nombre de services compétents en distribution en fonction du prix de l'eau potable sont les suivantes :

Répartition de la population desservie (y compris hors Rhône) par tranche de prix en € TTC/m³ (hors redevance de pollution domestique)

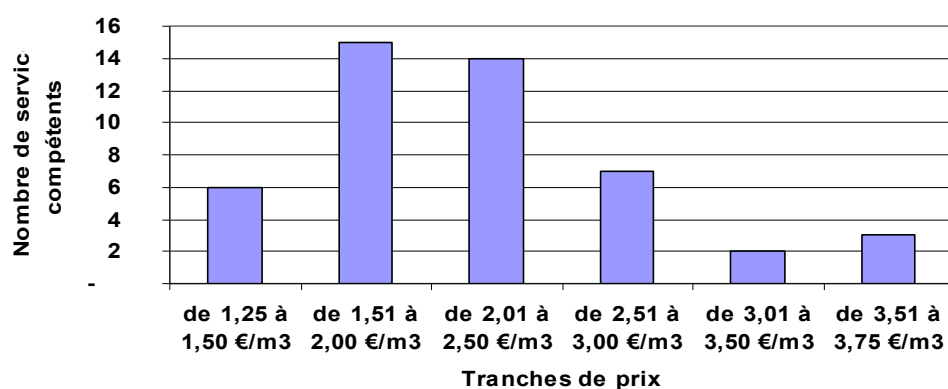


Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Répartition de la population desservie par tranche de prix



Répartition des services compétents en distribution par tranche de prix en € TTC/m³ (hors redevance de pollution domestique)



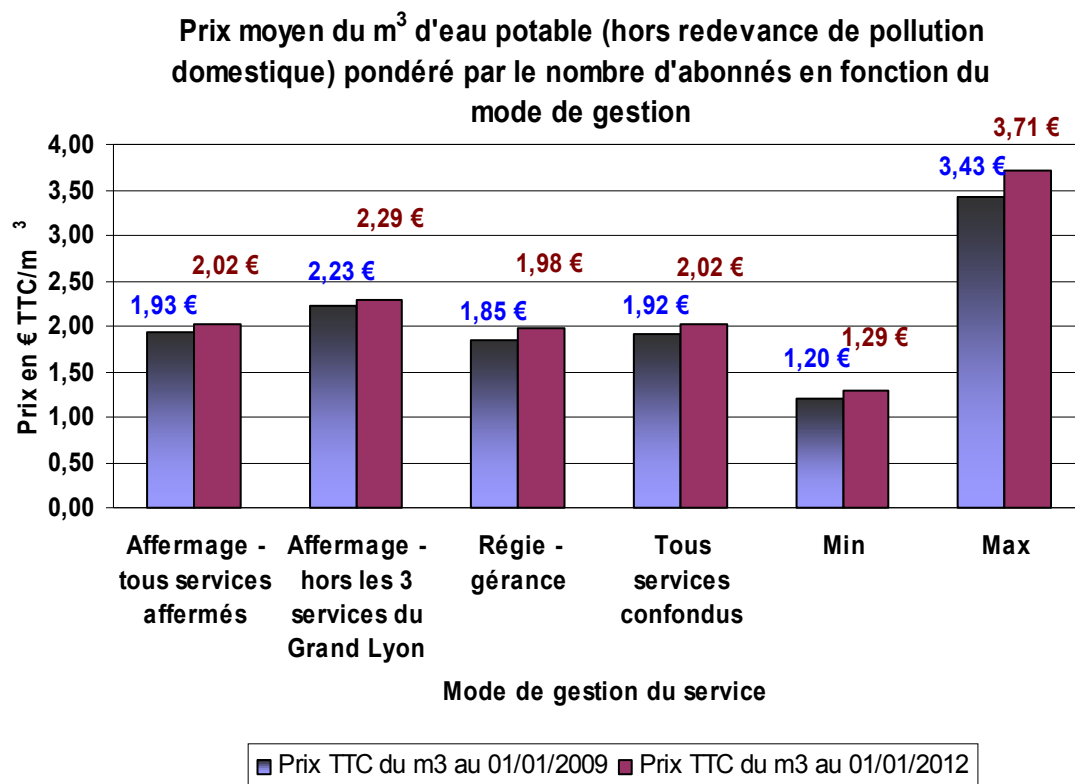
Par rapport au prix de l'eau potable hors redevance de pollution au 1^{er} janvier 2009, on constate que la répartition générale de la population par tranche de prix est restée identique. Seules les bornes inférieures et supérieures ont augmenté suivant en cela l'évolution du coût de la vie.

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix et mode de gestion

Le **prix moyen pondéré du m³ d'eau consommée**, tous services confondus, s'élève à **2,02 € TTC/m³** hors redevance pollution et **2,25 € TTC/m³** avec redevance pollution

Le graphique suivant présente le prix moyen pondéré du m³ en fonction du mode de gestion du service :



On constate un **prix moyen pondéré légèrement plus élevé pour les services gérés en affermage** (+ 0,04 €/m³) que pour les services en régie, écart qui s'accroît si l'on ne tient pas compte des 60 % d'abonnés des services affermés du Grand Lyon qui bénéficient d'un prix inférieur à la moyenne. L'écart s'élève alors à + 0,31 €/m³.

Au 1^{er} janvier 2009, l'écart entre les services affermés et les services en régie pour le prix moyen pondéré (hors redevance pollution) était de + 0,08 €/m³. On constate donc que cet écart a diminué en 3 ans.



Au niveau national, au 1^{er} janvier 2010, le prix moyen de l'eau potable pondéré par le nombre d'habitants desservis est plus élevé d'environ 15 % lorsque la gestion du service est déléguée (source : Onema, Panorama 2009). On retrouve cet ordre de grandeur si on ne tient pas compte des 3 services affermés du Grand Lyon, sinon les prix moyens varient peu, dans le Rhône, selon le mode de gestion des services.

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix et mode de gestion

L'analyse du prix de l'eau est à considérer avec précaution : les écarts peuvent être portés par différentes composantes de la facture et être justifiés par des effets d'échelles.

Le tableau suivant présente la variabilité des composantes de la facture d'eau potable en fonction du mode de gestion :

	Montant des différentes composantes d'une facture d'eau potable (hors redevance pollution) en fonction du mode de gestion (en €)					
	Exploitant	Collectivité	Tiers	TVA	TOTAL	Prix € TTC/m ³
Toutes collectivités						
Minimum	0,00	0,00	0,00	0,00	154,57	1,29
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	167,10	53,54	8,86	12,58	242,08	2,02
Maximum	248,99	244,30	39,60	23,20	445,00	3,71
Régie/Gérance						
Minimum	-	174,72	0,00	0,00	190,70	1,59
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	-	217,60	8,61	11,70	237,92	1,98
Maximum	-	244,30	39,60	13,42	257,42	2,15
Affermage						
Minimum	69,34	0,00	0,00	8,06	154,57	1,29
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	176,66	44,16	8,87	12,63	242,32	2,02
Maximum	248,99	220,01	39,60	23,20	445,00	3,71
Affermage hors Grand Lyon						
Minimum	69,34	12,80	0,00	8,06	154,57	1,29
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	128,76	121,00	10,64	14,32	274,72	2,29
Maximum	248,99	220,01	39,60	23,20	445,00	3,71

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

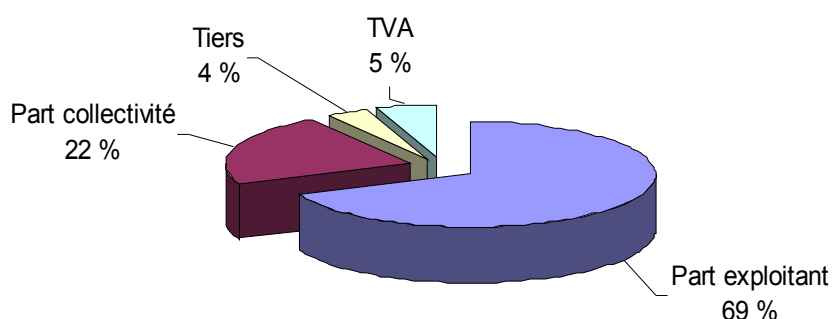
On constate une dispersion du prix de 0,56 €/m³ pour les régies-gérance, alors qu'elle s'élève à 2,42 € TTC/m³ pour les collectivités en affermage. Les résultats sont identiques avec ou hors redevance pollution.

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

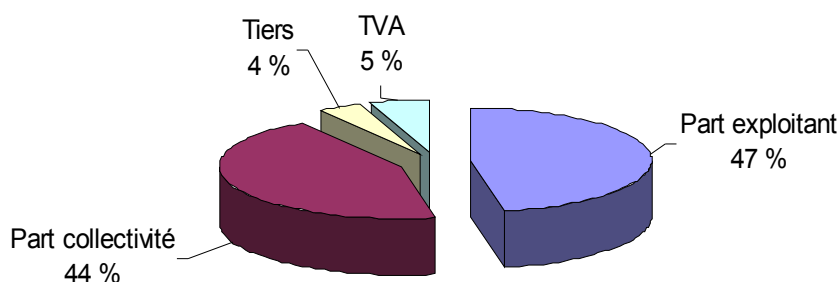
Prix et mode de gestion

Sur une facture 120 m³ moyenne pondérée, la part des différentes composantes du prix de l'eau potable est la suivante :

**Composantes d'une facture de 120 m³ d'eau potable (TTC hors redevance de pollution domestique)
(valeurs moyennes pondérées - Tous services)**



**Composantes d'une facture de 120 m³ d'eau potable (TTC hors redevance de pollution domestique)
(valeurs moyennes pondérées - Services affermés hors Grand Lyon)**



Il est important de noter que le Grand Lyon ne facture pas de part collectivité.

Pour les collectivités en affermage, hors Grand Lyon, les parts exploitant et collectivité sont quasi-identiques.

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Part de l'abonnement dans la facture 120 m³



Dans le Rhône, aucun des 47 services d'eau potable compétents en distribution, pour lesquels la donnée tarifaire au 1^{er} janvier 2012 est connue, n'applique de tarif strictement monôme.

Cependant, sur les 39 services en affermage pour lesquels l'information est disponible, 13 (soit 33 %) ont choisi un tarif monôme pour la part collectivité.

Le tableau suivant présente la part de l'abonnement sur une facture 120 m³ hors taxe et redevance :

	% de l'abonnement			Montant de l'abonnement en € HT		
	Exploitant	Collectivité	TOTAL	Exploitant	Collectivité	TOTAL
Toutes collectivités						
⁽¹⁾ Moyenne pondérée			32,01	57,33 €	13,22	70,54 €
Régie/Gérance						
Minimum	-	14,84	14,84	-	25,92 €	25,92 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	-	23,97	23,97	-	52,31 €	52,31 €
Maximum	-	33,76	33,76	-	70,00 €	70,00 €
Affermage						
Minimum	9,11	0,00	15,25	19,73 €	0,00 €	26,29 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	28,34	4,13	32,47	60,61 €	10,98 €	71,59 €
Maximum	46,85	22,78	46,85	111,44 €	81,54 €	134,86 €

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

On constate que les services en régie-gérance appliquent une part fixe proportionnellement plus faible que les services en affermage.

Au 1^{er} janvier 2012, une collectivité du Rhône (1 % de la population desservie totale) ne respecte pas le plafonnement maximal de la part fixe de 40 % pour les communes ou groupements de communes rurales et 4 collectivités (4 % de la population desservie totale) ne respectent pas le plafonnement maximal de la part fixe de 30 % pour les autres collectivités.



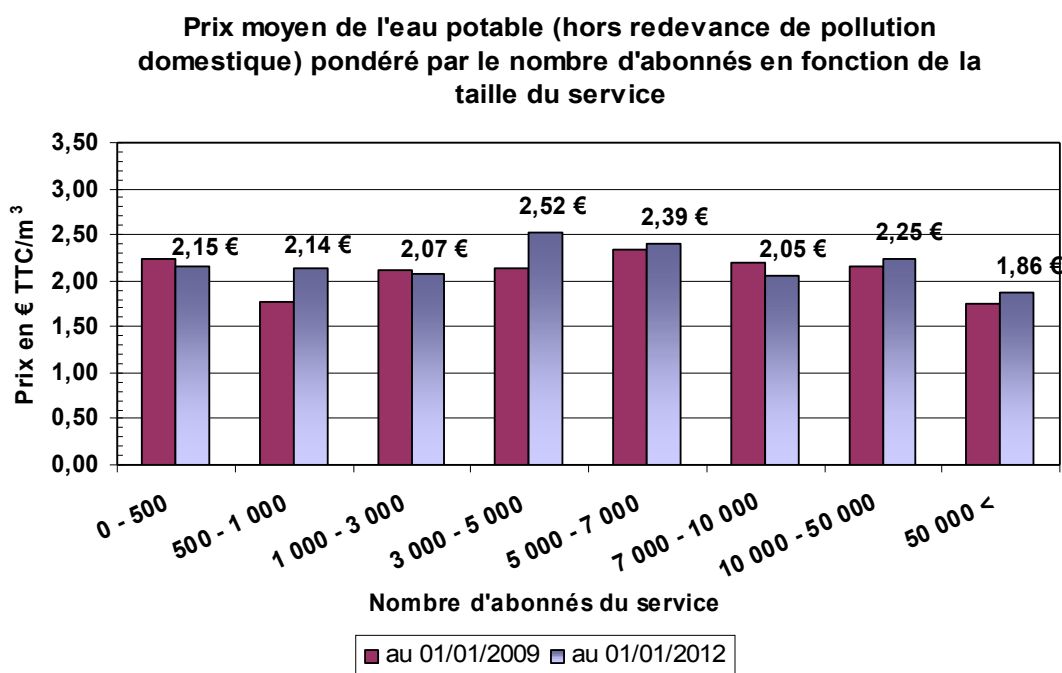
Au 1^{er} janvier 2010, 30 % de la population française ne paie pas de part fixe sur sa facture d'eau potable. Le montant moyen de la part fixe (collectivité et délégataire) représente 21 % de la facture annuelle TTC d'eau potable et s'élève à 45,58 € (source : Onema, Panorama 2009). Le Rhône se situe donc bien au-dessus de la situation nationale.

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix et nombre d'abonnés des services



Le graphe suivant présente la répartition du prix moyen de l'eau potable, hors redevance pollution, pondéré par le nombre d'abonnés selon la taille des services d'eau potable :



Afin de permettre une comparaison avec l'analyse faite sur le prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2009, les 4 services du Grand Lyon ont été regroupés en un seul service.

On constate que le prix moyen pondéré du m³ d'eau potable calculé par classe de tailles de service est globalement peu dispersé. Au sein de chaque classe, le prix de l'eau reste cependant très variable.

Par rapport à l'analyse réalisée sur le prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2009, la dispersion des prix moyens calculés par classe de tailles de service s'est légèrement accentuée (+ 0,06 € soit 11 % de hausse) et deux classes ont augmenté leur prix moyen pondéré d'environ 20 % : la classe de 500 à 1 000 abonnés avec + 0,37 €/m³ sur le prix moyen pondéré et la classe de 3 000 à 5 000 abonnés avec + 0,38 €/m³. Toutefois, les classes de 0 à 500 abonnés, 1 000 à 3 000 abonnés et 7 000 à 10 000 abonnés ont vu leur prix diminuer respectivement de 0,08 €/m³, 0,04 €/m³ et 0,15 €/m³.

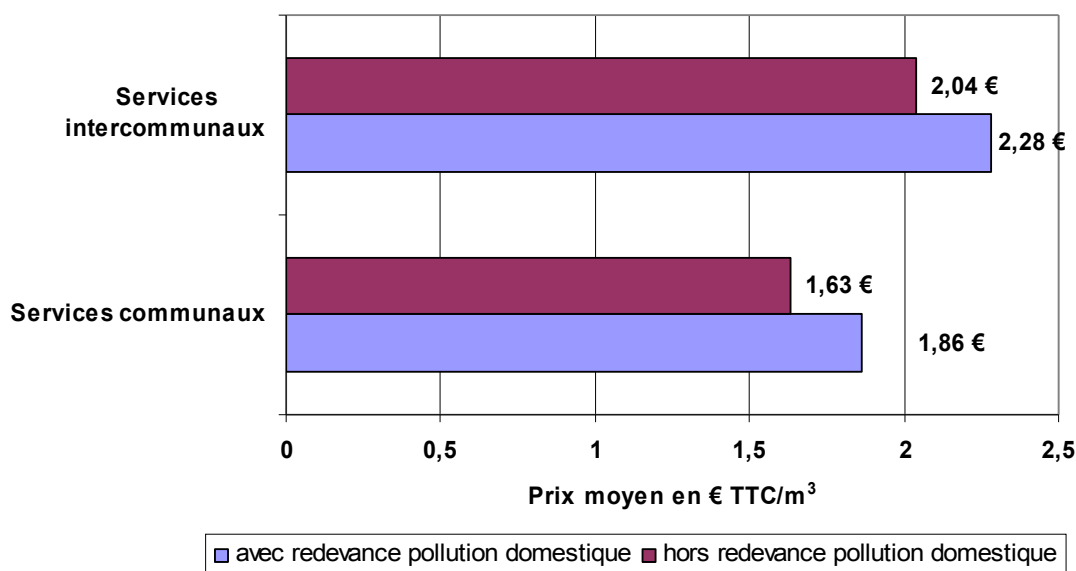
Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix et intercommunalité



Le graphique suivant présente le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés du m³ d'eau potable en fonction de la catégorie de la collectivité :

Prix moyen du m³ d'eau potable pondéré par abonné en fonction de la catégorie juridique de la collectivité



On constate un prix moyen pondéré plus élevé d'environ 20 % pour les services intercommunaux que pour les services communaux. On retrouve ce constat au niveau national mais la différence est de l'ordre de 10 % (source : Onema, Panorama des services 2009).

Ce résultat peut être expliqué par la dispersion des habitats souvent plus importante dans le cas d'une intercommunalité que dans le cas d'une commune seule. Cet effet « dispersion de l'habitat » contrebalancerait ainsi l'effet « économie d'échelle » attendu. De plus, les communes ont tendance à se regrouper lorsque la production et la distribution d'eau sont rendues difficiles (par la topographie, par exemple), complexes (du fait d'une eau brute de mauvaise qualité), et donc coûteuses. L'intercommunalité apparaît alors comme une façon de rendre abordable la fourniture d'eau en mutualisant ressources et moyens (source : Onema, Panorama des services 2009).

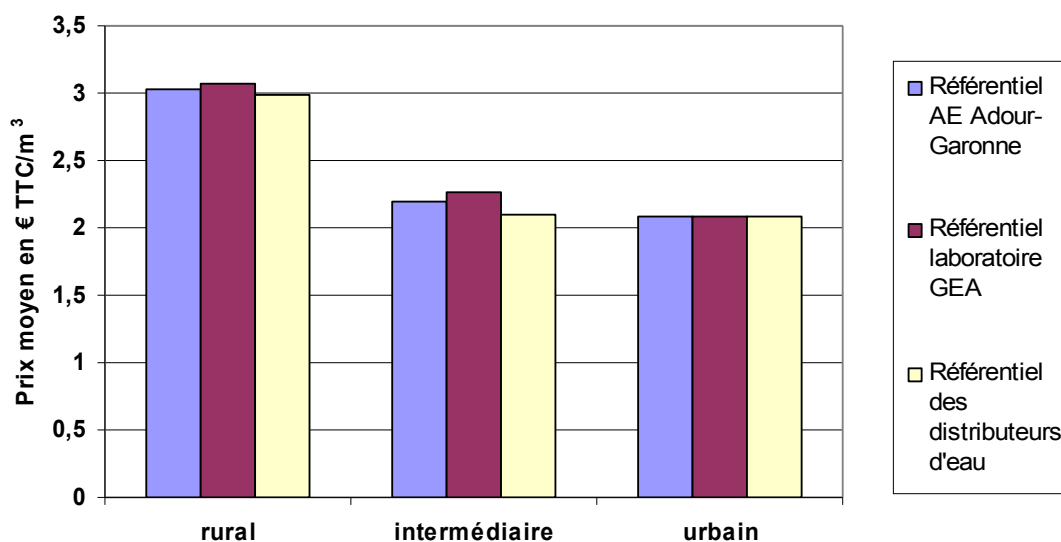
Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix et type de services



Le graphique suivant présente le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés du m³ d'eau potable (avec redevance pollution) en fonction du type de service (rural, intermédiaire et urbain), caractérisation faite à partir de la densité linéaire d'abonnés ou de l'indice linéaire de consommation (cf. paragraphe « Caractérisation des services » p.45) :

**Prix moyen du m³ d'eau potable pondéré par le nombre d'abonnés
en € TTC/m³ (avec redevance pollution) selon le type de service**



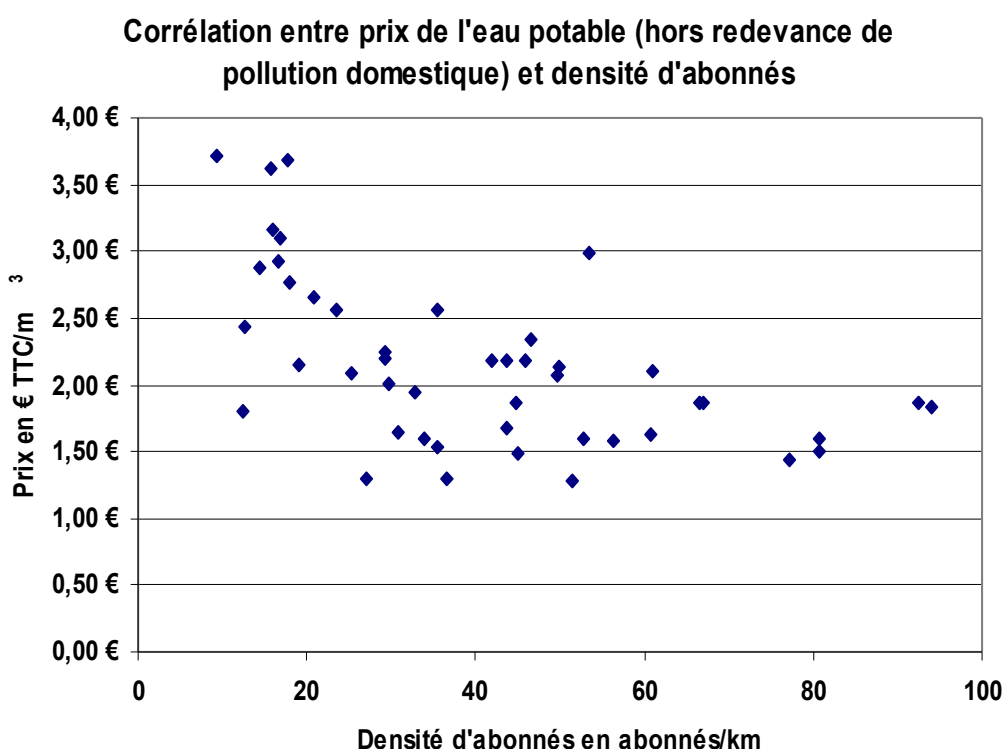
Selon le référentiel choisi, certains services sont caractérisés différemment. On a donc des prix moyens qui peuvent différer par type de service. Par contre, on constate que le prix moyen du m³ pondéré par le nombre d'abonnés est plus élevé pour les services ruraux que pour les services intermédiaires ou urbains. Ce constat se retrouve aussi au niveau national (source : Onema, Panorama des services 2009).

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Prix et densité de population desservie



Le graphique ci-dessous présente le prix TTC du m³ d'eau potable en fonction de la densité d'abonnés du service :



On constate que plus la densité d'abonnés est faible (plus le linéaire de réseau par abonné est important), plus le prix de l'eau potable tend à être élevé. Un effet de seuil apparaîtrait vers 20 abonnés par km de réseau.

On retrouve le constat du paragraphe précédent. Cependant, en raisonnant à partir du prix de chaque service et non du prix moyen, on constate, qu'au sein de chaque classe de service, le prix de l'eau reste très variable.

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Evolution du prix de l'eau potable entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012



Le tableau suivant présente la variation des composantes de la facture d'eau potable (hors redevance de pollution domestique) entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2012 :

● en valeur	Evolution des différentes composantes d'une facture d'eau potable (en €)				
	Exploitant	Collectivité	Tiers	TOTAL	Prix € TTC/m ³
Toutes collectivités					
Minimum	- 55,71	- 43,20	- 17,27	- 77,62	- 0,65
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	+ 7,86	+ 1,83	+ 1,27	+ 11,12	+ 0,09
Maximum	+ 53,30	+ 22,80	+ 13,73	+ 43,71	+ 0,36
Collectivités hors renouvellement et avenant au contrat d'affermage					
Minimum	+ 0,33	- 17,65	- 17,27	- 12,27	- 0,10
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	+ 10,99	+ 1,50	+ 0,78	+ 13,24	+ 0,11
Maximum	+ 12,58	+ 22,80	+ 13,73	+ 43,71	+ 0,36
Collectivités avec renouvellement du contrat d'affermage					
Minimum	- 55,71	- 18,00	- 12,00	- 77,62	- 0,65
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	- 8,86	5,25	+ 2,97	- 0,67	- 0,01
Maximum	+ 29,53	22,49	+ 13,44	+ 29,74	+ 0,25
Collectivités avec avenant au contrat d'affermage					
Minimum	+ 24,00	- 43,20	+ 1,06	+ 17,24	+ 0,14
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	+ 35,59	- 12,87	+ 4,72	+ 28,95	+ 0,24
Maximum	+ 53,30	+ 4,80	+ 9,60	+ 41,39	+ 0,34

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Evolution du prix de l'eau potable entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012

● en pourcentage	Evolution des différentes composantes d'une facture d'eau potable (en %)			
	Exploitant	Collectivité	Tiers	TOTAL
Toutes collectivités				
Minimum	- 44,55	- 22,55	- 100	- 29,60
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	+ 4,30	+ 1,96	+ 108	+ 5,09
Maximum	+ 38,60	+ 50,00	+ 11 442	+ 21,25
Collectivités hors renouvellement et avenant au contrat d'affermage				
Minimum	+ 0,16	- 12,06	- 100	- 7,33
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	+ 6,35	+ 1,16	+ 112	+ 6,18
Maximum	+ 8,98	+ 24,80	+ 11 442	+ 20,93
Collectivités avec renouvellement du contrat d'affermage				
Minimum	- 44,55	- 15,37	- 100	- 29,60
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	- 6,81	+ 4,22	+ 89	- 0,72
Maximum	+ 19,00	+ 18,54	+ 295	+ 7,22
Collectivités avec avenant au contrat d'affermage				
Minimum	+ 17,93	- 22,55	+ 21	+ 4,87
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	+ 23,67	+ 11,76	+ 83	+ 12,63
Maximum	+ 38,60	+ 50,00	+ 160	+ 21,25

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés



[AEP_Annexe15](#)

On constate logiquement que hors renouvellement ou avenant au contrat d'affermage, la part de l'exploitant ne fait qu'augmenter selon la formule contractuelle de révision du tarif. Cette formule est négociée entre la collectivité et le délégataire au moment de la signature du contrat d'affermage. Cette formule est composée de différents indices dont les évolutions sont fixées nationalement.

Entre le 2 janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2012 inclus, on compte :

- 11 services ayant renouvelé leur contrat d'affermage soit 23 % des services actifs en 2011 représentant 13 % de la population desservie ;
- 4 services ayant modifié leur contrat d'affermage par un avenant soit 8 % des services actifs en 2011, représentant 1,5 % de la population desservie.

Prix de l'Eau Potable au 01/01/2012

Evolution du prix de l'eau potable entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012

Le délégataire sortant a été reconduit dans 80 % des cas. L'Onema, dans son bilan sur l'évolution des contrats de délégation de service d'eau et d'assainissement entre 1998 et 2010, a constaté un taux de reconduction de 87 %.

Au total, en 3 ans, 15 services (31 % des services actifs en 2011, 14,5 % de la population desservie) ont vu leur part exploitant modifiée du fait d'un renouvellement de leur contrat d'affermage ou d'un avenant.

En 3 ans, l'évolution moyenne de la part de l'exploitant, hors modification liée à un renouvellement de contrat ou à un avenant, est de 6 % (moyenne pondérée par le nombre d'abonnés) et celle de la part de la collectivité, toutes collectivités confondues, est de 2 %.

Sur la même période, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, a augmenté de 5 %. Cet indice, calculé par l'INSEE, est utilisé pour déterminer l'évolution de certaines dépenses et de certains revenus. Il sert ainsi à revaloriser les loyers, les retraites, le SMIC ainsi que les pensions alimentaires et les rentes viagères.

L'évolution de la part de l'exploitant entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2012 pour les services d'eau potable est donc cohérente avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Par contre, l'évolution de la part de la collectivité est 40 % plus faible.

On constate les évolutions suivantes de 2009 à 2012 :

- les avenants passés ont entraîné uniquement des hausses de la part de l'exploitant (+ 24 % en moyenne pondérée). Il n'y a pas eu d'avenant pour une baisse de tarif. Selon les cas, la collectivité a pu baisser son tarif si l'avenant représente, par exemple, un transfert de charges de la collectivité à l'exploitant. La part des collectivités concernées a augmenté de 12 % en moyenne pondérée. Le prix total de l'eau potable augmente ;
- les renouvellements de contrat d'affermage se sont traduits pour 50 % des services concernés par une baisse de la part de l'exploitant. La valeur moyenne pondérée par le nombre d'abonnés est négative (- 7 % en moyenne en 3 ans) donc la baisse constatée sur la moitié des services reste plus importante que la hausse constatée sur les autres services. Sur une période de 12 ans, entre 1998 et 2010, l'Onema a constaté une baisse moyenne de la part du délégataire de 14 % (source : Onema, Les contrats de délégation de service public d'eau et d'assainissement entre 1998 et 2010). Cependant cette baisse diffère dans le temps : elle oscille entre 0 et 15 % entre 2003 et 2008 et depuis 2009 est supérieure à 20 % dans un contexte de concurrence accrue entre les délégataires. Les valeurs constatées dans le Rhône corroborent ce dernier constat ;
- les collectivités ont tendance à compenser la baisse de la part du délégataire par une hausse de leur propre part de façon à conserver un prix total de l'eau potable à peu près constant mais en légère baisse (- 1 % en moyenne). Ce constat se retrouve aussi au niveau national (source : Onema, Les contrats de délégation de service public d'eau et d'assainissement entre 1998 et 2010).

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Prix moyens et dispersion du prix



Les tarifs présentés dans la suite du document sont ceux des 141 services d'assainissement collectif assurant la facturation à savoir les services assurant au moins la collecte. À partir de 2012, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée par l'Agence de l'Eau sur les volumes rejetés au réseau d'eaux usées ou au milieu naturel, est globalement uniforme pour les communes situées sur le territoire d'une même Agence de l'Eau. En 2012, sur le territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, cette redevance était de 0,20 €/m³ et de 0,15 €/m³ sur le territoire de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Deux montants sont présentés dans la suite de cette analyse :

- un montant d'une facture de 120 m³ ne comprenant pas la redevance pour modernisation des réseaux de collecte ;
- un montant d'une facture de 120 m³ comprenant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Pour les services concernés par plusieurs valeurs de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, le montant pris en compte est celui représentant le plus grand nombre d'abonnés sur le territoire du service.

Au 1^{er} janvier 2012, la variabilité des tarifs de l'assainissement collectif est la suivante :

• hors redevance de modernisation des réseaux de collecte <i>Evolution par rapport au 01/01/2009</i>	Facture 120 m ³ Prix hors TVA	Facture 120 m ³ TTC	Prix du m ³ TTC
Minimum	61,20 € + 67,3 %	61,20 € + 58,5 %	0,51 €/m ³ + 58,5 %
Maximum	360,36 € + 3,3 %	380,93 € + 3,5 %	3,17 €/m ³ + 3,5 %
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾	134,64 € + 11,9 %	143,78 € + 13,4 %	1,20 €/m ³ + 13,4 %
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾ hors Grand Lyon	189,42 € + 11,0 %	201,71 € + 12,5 %	1,68 €/m ³ + 12,4 %

• avec redevance de modernisation des réseaux de collecte	Facture 120 m ³ Prix hors TVA	Facture 120 m ³ TTC	Prix du m ³ TTC
Minimum	84,00 €	85,20 €	0,71 €/m ³
Maximum	378,36 €	400,19 €	3,33 €/m ³
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾	152,76 €	163,14 €	1,36 €/m ³
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾ hors Grand Lyon	207,82 €	221,32 €	1,84 €/m ³

⁽¹⁾ Dans le cas du prix de l'assainissement, la moyenne arithmétique reste peu pertinente en terme d'analyse. On lui préfère la moyenne pondérée par le nombre d'abonnés, qui permet de calculer un prix départemental moyen prenant en compte le poids relatif des collectivités en fonction de leur nombre d'abonnés. Elle est calculée comme suit :

$$\frac{\sum (\text{prix_de_la_collectivité} \times \text{nombre_d'abonnés_de_la_collectivité})}{\sum (\text{nombre_d'abonnés})}$$



AC_Annexe14
AC_Annexe15

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Prix moyens et dispersion du prix



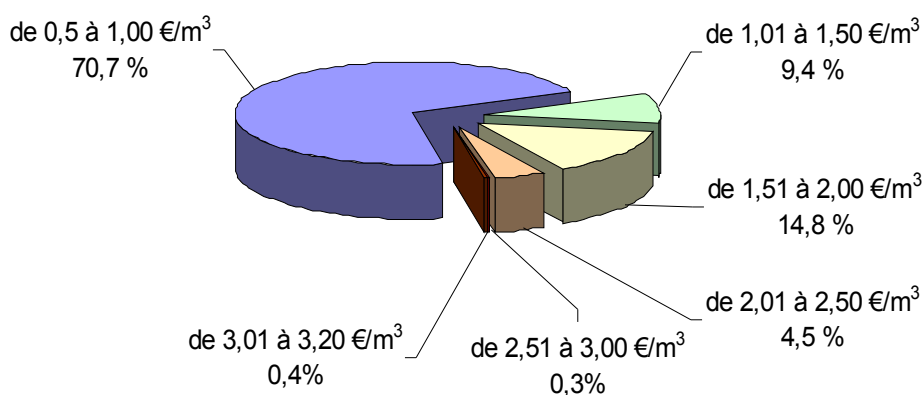
Selon le Panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leurs performances, réalisé par l'Onema sur l'exercice 2009, le tarif moyen du m³ d'eau assaini pour une facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2010 est de 1,72 € toutes taxes comprises (tarif pondéré par habitant raccordé). La fourchette de prix constatée s'étale de 0,40 € TTC/m³ à 2,74 € TTC/m³. Les tarifs dans le département du Rhône sont donc inférieurs aux moyennes nationales.

Diversité des prix



Hors redevance de modernisation des réseaux de collecte, les tarifs varient de **0,51 € TTC/m³** pour le service le moins cher qui compte 211 abonnés à **3,17 € TTC/m³** pour le service le plus cher qui compte 447 abonnés, soit un rapport de 1 à 6,2. Il convient toutefois de relativiser cet écart en fonction du nombre d'abonnés de chaque service. Les deux graphiques suivants traduisent la diversité des prix en présentant la répartition du nombre d'abonnés selon le prix au m³ :

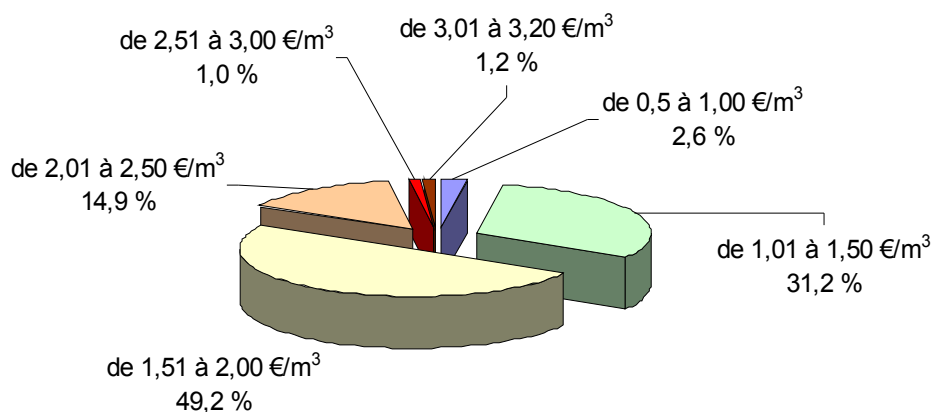
Répartition du nombre d'abonnés des services de collecte par tranche de prix en € TTC (hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)



Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

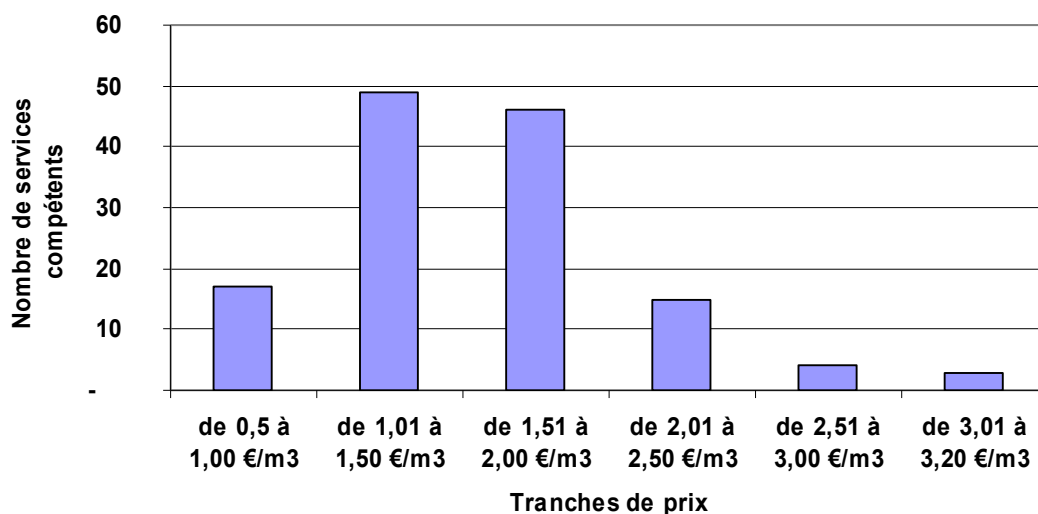
Diversité des prix

Répartition du nombre d'abonnés des services de collecte par tranche de prix en € TTC hors Grand Lyon (hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)



La répartition du nombre de services compétents au moins en collecte en fonction du prix de l'assainissement collectif est la suivante :

Répartition des services compétents en collecte par tranche de prix en € TTC/m³ (hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)



71 % des abonnés, représentant 17 services de collecte de l'assainissement collectif (dont les 2 services du Grand Lyon), ont un prix de l'assainissement collectif compris **entre 0,5 € TTC/m³ et 1 € TTC/m³** hors redevance de modernisation des réseaux de collecte. Hors Grand Lyon, ce pourcentage passe à 2,6 %.

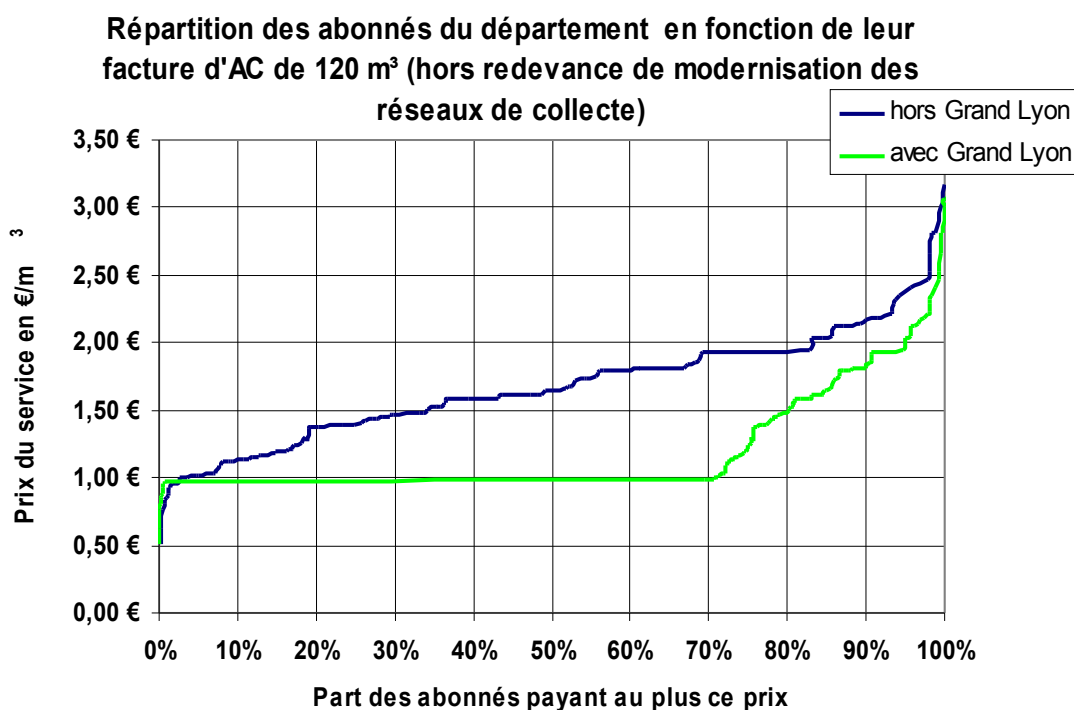
Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Diversité des prix

Hors Grand Lyon, 49 % des abonnés, représentant 46 services de collecte de l'assainissement collectif, ont un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,5 € TTC/m³ et 2 € TTC/m³ hors redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Par rapport au prix de l'assainissement collectif hors redevance de modernisation de collecte au 1^{er} janvier 2009, on constate qu'au 1^{er} janvier 2012, il y a plus d'abonnés qui paient un tarif plus élevé.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des abonnés des services d'assainissement collectif en fonction du prix moyen de l'assainissement collectif pour une facture de 120 m³ avec et sans Grand Lyon :



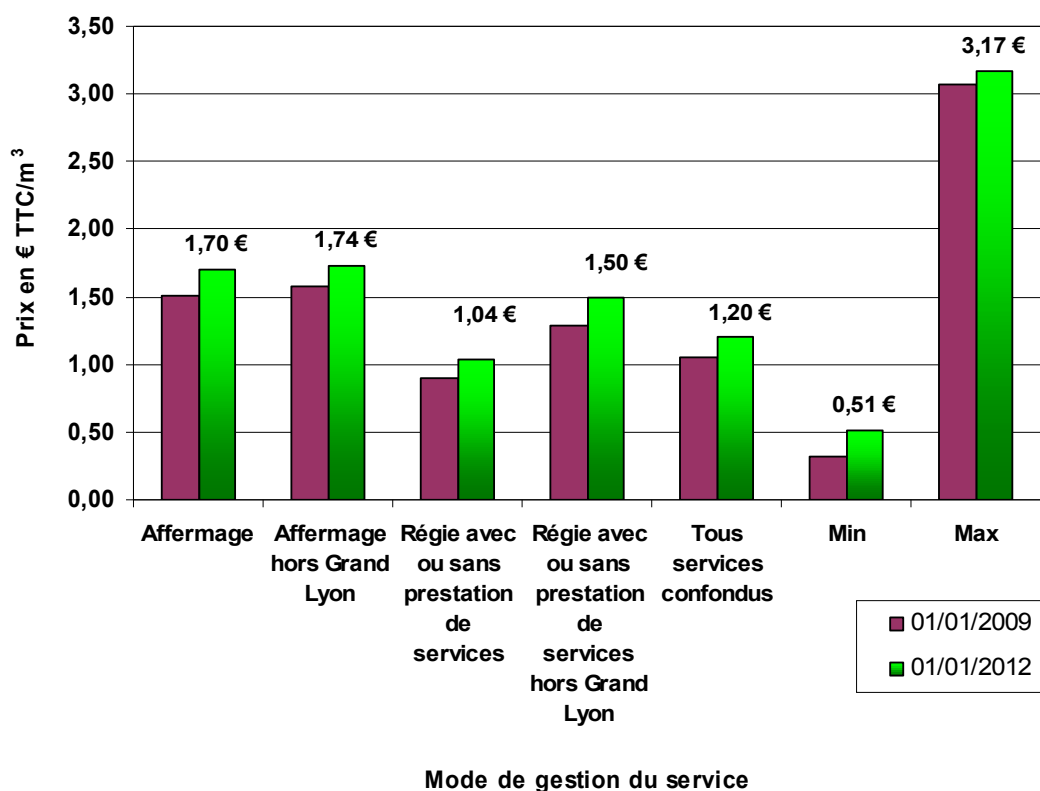
Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Analyse par mode de gestion



On constate un **prix moyen pondéré plus élevé pour les services gérés en affermage** (+ 0,66 €/m³) **par rapport aux services exploités en régie** (avec ou sans prestation de service). Cet écart se réduit (+ 0,24 €/m³) si l'on ne tient pas compte des 70 % d'abonnés du Grand Lyon.

Prix moyen du m³ d'assainissement collectif (hors redevance de modernisation des réseaux de collecte) pondéré par le nombre d'abonnés en fonction du mode de gestion



Par rapport au prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2009, on constate que hors Grand Lyon, l'écart entre les services en régie et les services en affermage s'est légèrement resserré (- 0,05 €/m³). Ce sont les services en régie sans prestation de services, hors Grand Lyon, qui affichent la hausse la plus importante de leur tarif en 3 ans (+ 0,36 €/m³) ; le prix moyen pondéré de ces services est quasi équivalent à ceux des services en affermage avec ou sans Grand Lyon.

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Analyse par mode de gestion



Au niveau national, au 1^{er} janvier 2010, on constate que le prix moyen pondéré par habitant est légèrement plus élevé lorsque le service est en gestion déléguée (1,76 € TTC/m³ contre 1,70 € TTC/m³ en gestion directe) (source : Onema, Panorama des services 2009). Le mode de gestion du service a donc une influence limitée sur le prix de l'assainissement. Dans le Rhône, ce constat ne se vérifie pas. Les pistes d'explication peuvent être le recours à l'affermage quand le service est plus complexe donc les coûts plus importants, des travaux réalisés par le délégataire etc.

Composition d'une facture de 120 m³

Le tableau suivant présente la variabilité des composantes de la facture d'assainissement collectif en fonction du mode de gestion :

	Montant des différentes composantes d'une facture d'assainissement collectif en fonction du mode de gestion des services de collecte (en €)					Prix € TTC/m ³
	Exploitant	Collectivité	Tiers	TVA	TOTAL	
Toutes collectivités						
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	24,18	108,66	1,80	9,13	143,78	1,20
Régie avec ou sans prestation de services						
Minimum	0,00	61,20	0,00	0,00	61,20	0,51
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	1,42	112,87	2,33	7,78	124,41	1,04
Maximum	74,69	360,36	2,57	17,52	360,36	3,00
Régie avec ou sans prestation de services hors Grand Lyon						
Minimum	0,00	61,20	0,00	0,00	61,20	0,51
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	15,49	156,43	0,00	7,88	179,80	1,50
Maximum	74,69	360,36	0,00	17,52	360,36	3,00
Affermage						
Minimum	0,00	9,00	0,00	0,00	115,71	0,96
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	94,49	95,67	0,13	13,30	203,59	1,70
Maximum	217,54	228,50	2,57	24,92	380,93	3,17

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

Les services de collecte gérés en régie, avec ou sans prestation de services, peuvent avoir une part exploitant appliquée par les services auxquels ils ont délégué les sous-compétences transport et/ou l'épuration si ceux-ci sont gérés en affermage.

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

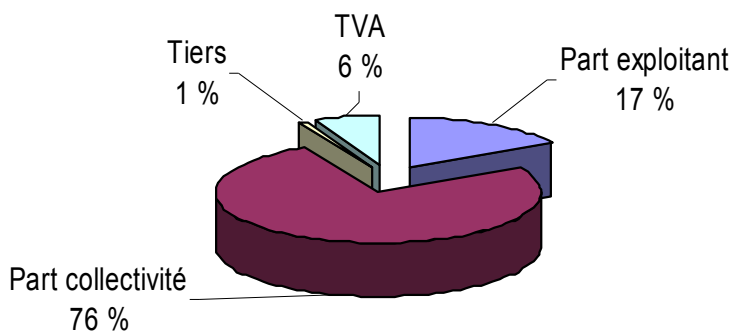
Analyse par mode de gestion

On constate une dispersion du prix de 2,49 €/m³ pour les services en régie avec ou sans prestation de services ; elle est légèrement plus faible pour les services en affermage (2,21 €/m³).

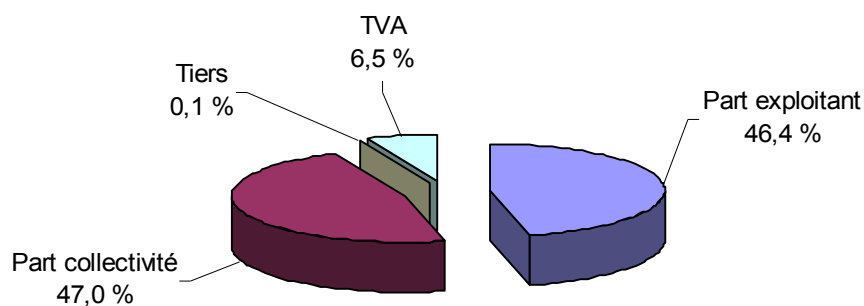
Le service principal du Grand Lyon est géré en régie ; son impact est visible sur les prix moyens pondérés par abonné pour les services gérés en régie (+ 44 % sur le prix en €/m³ en prenant en compte ou non le Grand Lyon).

Sur une facture de 120 m³ moyenne pondérée, la part des différentes composantes du prix de l'assainissement collectif est la suivante :

Composantes d'une facture d'assainissement collectif de 120 m³
(hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)
(valeurs moyennes pondérées - Tous services)



Composantes d'une facture d'assainissement collectif de 120 m³
(hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)
(valeurs moyennes pondérées - services affermés)



Pour les services gérés en affermage, les parts exploitant et collectivité sont quasiment identiques.

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Part de l'abonnement dans une facture de 120 m³



On compte dans le département du Rhône 141 services qui assurent directement une facturation auprès de leurs abonnés (pour 151 services toutes compétences confondues). L'analyse suivante est faite sur 127 de ses services pour lesquels on dispose du tarif de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2012.

Parmi les 76 services affermés, 7 ne comportent pas de part fixe exploitant, et 23 ne comportent pas de part fixe collectivité ; 7 appliquent un tarif strictement monôme sans part fixe. Parmi les 53 services en régie, 8 appliquent un tarif strictement monôme. Au total, 15 services appliquent un tarif strictement monôme (soit 74 % des abonnés raccordés).

Le tableau suivant présente la part et le montant de l'abonnement sur une facture 120 m³ hors taxe et redevance :

	% de l'abonnement			Montant de l'abonnement en € HT		
	Exploitant	Collectivité	TOTAL	Exploitant	Collectivité	TOTAL
Toutes collectivités						
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	2,70	2,55	5,25	5,40 €	4,81 €	10,21 €
Régie avec ou sans prestation de services						
Minimum	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	0,00	1,09	1,09	0,00 €	1,68 €	1,68 €
Maximum	7,42	35,71	35,71	10,06 €	59,30 €	59,30 €
Affermage						
Minimum	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	11,02	7,08	18,10	22,06 €	14,46 €	36,53 €
Maximum	30,39	24,18	43,98	87,76 €	67,40 €	115,44 €

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

On constate que les services en régie, avec ou sans prestation de services, appliquent une part fixe proportionnellement plus faible que les services en affermage.

Au 1^{er} janvier 2012, une collectivité du Rhône (0,2 % des abonnés rhodaniens raccordés) ne respecte pas le plafonnement maximal de la part fixe de 40 % pour les communes ou groupements de communes rurales et 3 collectivités (1,6 % des abonnés rhodaniens raccordés) ne respectent pas le plafonnement maximal de la part fixe de 30 % pour les autres collectivités.

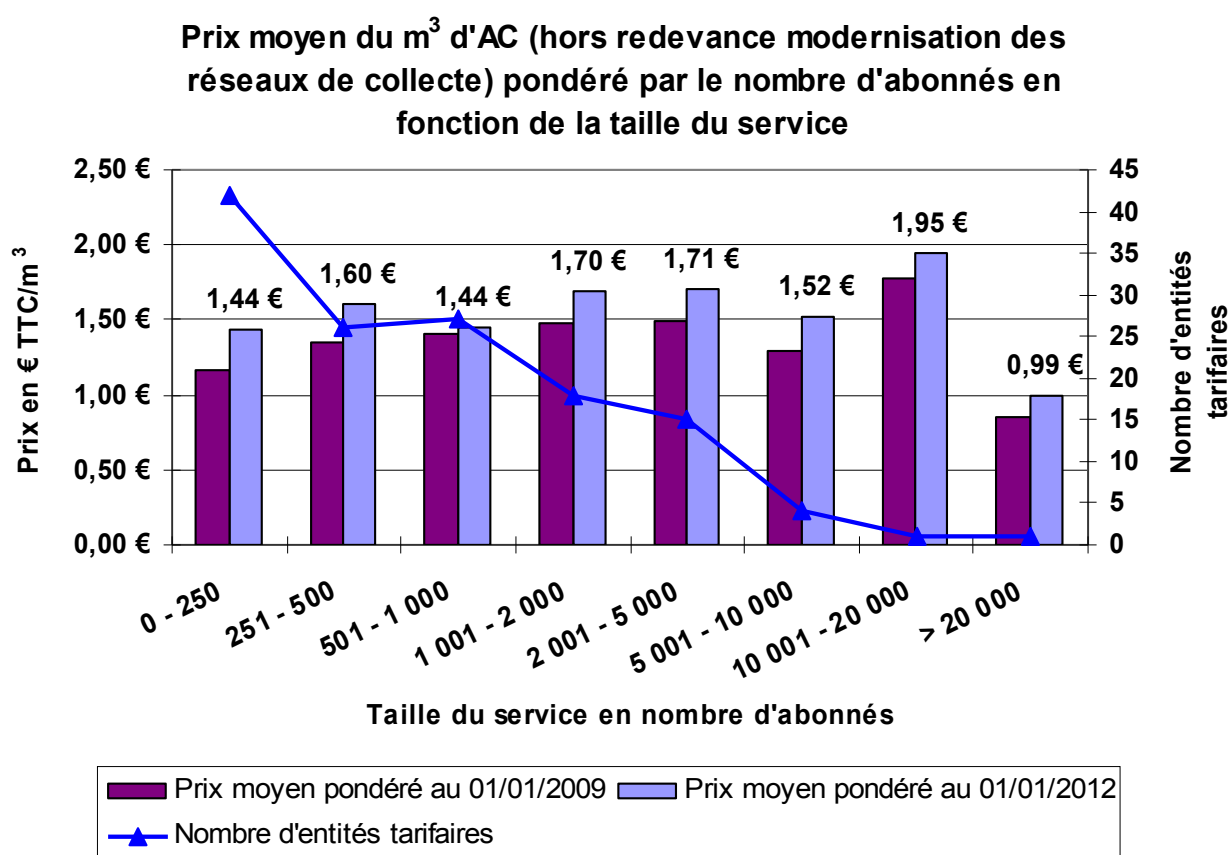
Au 1^{er} janvier 2010, 65 % de la population française ne paie pas de part fixe sur sa facture d'assainissement collectif. Le montant moyen de la part fixe (collectivité et délégataire) représente 21 % de la facture annuelle TTC d'assainissement collectif et s'élève à 42,66 € (source : Onema, Panorama 2009). Le Rhône se situe donc bien en dessous de la situation nationale.

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Prix selon la taille du service



Le graphique suivant présente la diversité des prix en fonction de la taille des services :



On constate que le prix moyen pondéré du m³ d'assainissement collectif calculé par classe de taille de service est globalement peu dispersé et a tendance à augmenter avec la taille du service.

La classe de service pour 5 001 à 10 000 abonnés a un prix moyen pondéré plus faible car cette classe contient le service de Givors du Grand Lyon qui fait donc baisser la moyenne. Sans le service de Givors, cette classe a un prix moyen pondéré de 1,69 €/m³. La dernière classe correspond au service principal du Grand Lyon.

Par rapport à l'analyse réalisée sur le prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2009, la dispersion des prix moyens calculé par classe de taille de service s'est peu accentuée (+ 0,04 €/m³ soit 4 % de hausse). Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2012, la hausse des prix moyens calculé par classe de taille de service s'étale de + 3 % à + 23 %. La classe de 0 à 250 abonnés a le plus augmenté son prix moyen (+ 23 % soit + 0,27 €/m³). Aucune classe n'a vu son prix moyen diminuer.

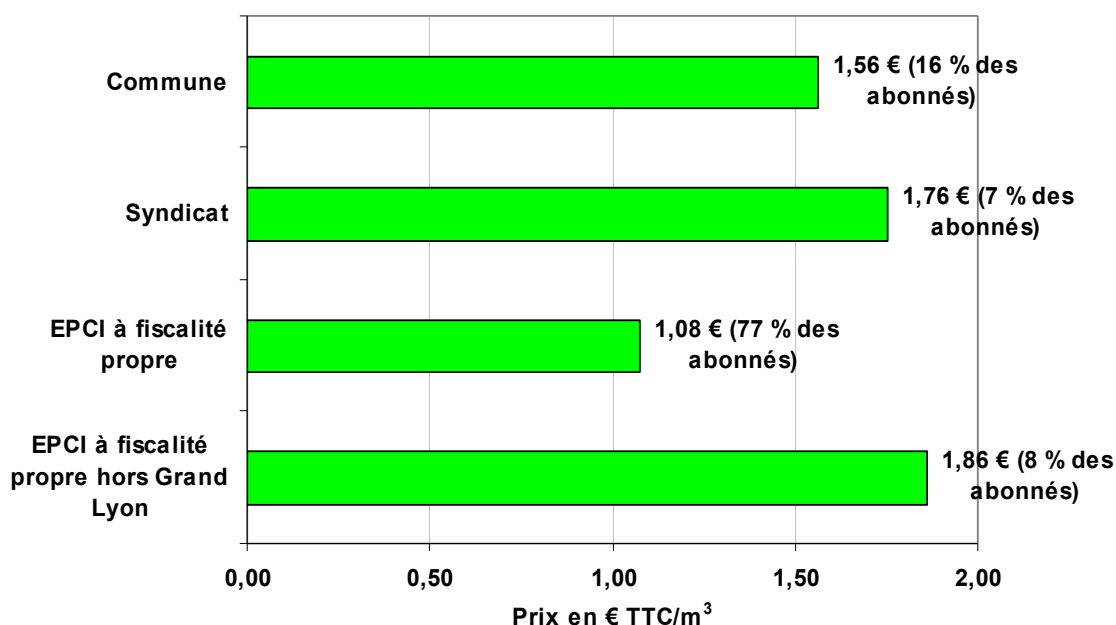
Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Tarifs et intercommunalité



Le graphique suivant représente le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés des services d'assainissement collectif en fonction du type de la collectivité.

Prix moyen d'AC pondéré par le nombre d'abonnés en € TTC/m³
(hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)



Les services d'assainissement collectif dont la compétence collective est assurée par des communes ont un prix moyen pondéré plus faible que les services assurés par des syndicats.

Les comparaisons présentées ci-dessus se réfèrent aux prix des services non à leur coût et ne reflètent pas la qualité des prestations exercées. Comme indiqué en préambule de ce chapitre, les prix sont très variables d'un service à l'autre et peuvent s'expliquer par différents facteurs.

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

*Evolution du prix de l'assainissement collectif entre le
01/01/2009 et le 01/01/2012*



Le tableau suivant présente la variation des composantes de la facture d'assainissement collectif (hors redevance de modernisation des réseaux de collecte) entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2012 :

● en valeur	Evolution des différentes composantes d'une facture de 120 m ³ d'assainissement collectif (en €)			
	Exploitant	Collectivité	TOTAL	Prix € TTC/m ³
Toutes collectivités				
Minimum	- 30,81 €	- 106,00 €	- 30,88 €	- 0,26 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	8,40 €*	12,11 €	17,28 €	0,14 €
Maximum	137,86 €	164,00 €	182,13 €	1,52 €
Collectivités hors renouvellement et avenant au contrat d'affermage				
Minimum	0,41 €*	0,00 €	0,99 €	0,01 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	6,13 €*	13,13 €	16,98 €	0,14 €
Maximum	17,53 €*	164,00 €	182,13 €	1,52 €
Collectivités avec renouvellement du contrat d'affermage ou de prestations de services				
Minimum	- 30,81 €	- 106,00 €	- 30,88 €	- 0,26 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	0,78 €*	5,00 €	8,68 €	0,07 €
Maximum	137,86 €	72,38 €	82,01 €	0,68 €
Collectivités avec avenant au contrat d'affermage				
Minimum	- 9,23 €	0,00 €	19,00 €	0,16 €
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	28,77 €*	8,76 €	42,66 €	0,36 €
Maximum	50,57 €	40,00 €	99,03 €	0,83 €

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

* ne sont pris en compte que les services ayant une part exploitant non nulle

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

*Evolution du prix de l'assainissement collectif entre le
01/01/2009 et le 01/01/2012*

● en pourcentage	Evolution des différentes composantes d'une facture d'assainissement collectif (en %)		
	Exploitant	Collectivité	TOTAL
Toutes collectivités			
Minimum	- 35,84 %	- 42,06 %	- 21,07 %
(1) Moyenne pondérée	8,55 %*	17,34 %	14,75 %
Maximum	97,67 %	400,00 %	184,55 %
Collectivités hors renouvellement et avenant au contrat d'affermage			
Minimum	1,35 %	0,00 %	1,41 %
(1) Moyenne pondérée	6,55 %*	13,84 %	15,24 %
Maximum	17,55 %	328,00 %	184,55 %
Collectivités avec renouvellement du contrat d'affermage ou de prestations de services			
Minimum	- 35,84 %	- 42,06 %	- 21,07 %
(1) Moyenne pondérée	0,73 %*	6,57 %	5,77 %
Maximum	97,67 %	82,61 %	41,86 %
Collectivités avec avenant au contrat d'affermage			
Minimum	- 6,54 %	0,00 %	9,96 %
(1) Moyenne pondérée	28,61 %*	108,54 %	26,06 %
Maximum	47,25 %	400,00 %	48,98 %

(1) Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

* ne sont pris en compte que les abonnés des services ayant une part exploitant non nulle



AC_Annexe16

Hors renouvellement ou avenant au contrat d'affermage, on constate très logiquement que la part de l'exploitant ne diminue pas.

Entre le 2 janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2012 inclus, on comptabilise pour les services de collecte pour lesquels la comparaison interannuelle est possible :

- 31 services ayant renouvelé leur contrat d'affermage soit 25 % des services de collecte représentant 8 % des abonnés raccordés ;
- 9 services ayant renouvelé leur contrat de prestation de services soit 7 % des services de collecte représentant 2 % des abonnés raccordés ;
- 11 services ayant modifié leur contrat d'affermage avec un impact sur le prix sortant de la moyenne départementale, soit 8 % des services de collecte représentant 4 % des abonnés raccordés.

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Evolution du prix de l'assainissement collectif entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012

Au total, en 3 ans, 50 services (40 % des services, 14 % des abonnés raccordés) ont vu leur part exploitant modifiée du fait d'un renouvellement de leur contrat d'affermage ou d'un avenant.

Le délégataire sortant a été reconduit dans 95 % des cas. L'Onema dans son bilan sur l'évolution des contrats de délégation de service d'eau et d'assainissement entre 1998 et 2010 a constaté un taux de reconduction de 87 %.

En 3 ans, l'évolution moyenne de la part de l'exploitant, hors modification liée à un renouvellement de contrat ou à un avenant, est de 6,6 % (moyenne pondérée par le nombre d'abonnés) et celle de la part de la collectivité, toutes collectivités confondues, est de 14 %.

Sur la même période, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, a augmenté de 5 %. Cet indice, calculé par l'INSEE, est utilisé pour déterminer l'évolution de certaines dépenses et de certains revenus. Il sert ainsi à revaloriser les loyers, les retraites, le SMIC ainsi que les pensions alimentaires et les rentes viagères.

L'évolution de 6,6 % de la part de l'exploitant entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2012 pour les services d'assainissement collectif est donc cohérente avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Par contre, l'évolution de la part de la collectivité, toutes collectivités confondues, est 2,7 fois plus importante.

Les services ont augmenté leur part collectivité ces trois dernières années afin de faire face aux coûts des investissements nécessaires en matière de mise en conformité de leur système d'assainissement (nouvelle station d'épuration, travaux sur le réseau d'assainissement pour diminuer la part des eaux claires parasites, etc.). Cette hausse n'est pas liée à un effet d'aubaine suite à une baisse de la part délégataire dans le cas d'un renouvellement du contrat d'affermage.

On constate les évolutions suivantes de 2009 à 2012 :

- tous les avenants passés ont entraîné des hausses de la part de l'exploitant à part pour un service. Selon les cas, la collectivité a pu baisser son tarif si l'avenant représente, par exemple, un transfert de charges de la collectivité à l'exploitant. La part des collectivités concernées a augmenté de 106 % en moyenne pondérée. Le prix total de l'assainissement collectif a ainsi augmenté ;
- les renouvellements de contrat d'affermage se sont traduits soit par une baisse de la part de l'exploitant pour 44 % des services concernés, soit par une hausse de la part de l'exploitant pour le reste des services. Les collectivités ont tendance à compenser cette baisse par la hausse de leur propre part ; 56 % des services ayant renouvelé leur contrat d'affermage avec une part délégataire en baisse ont ainsi augmenté leur part collectivité. Sur une période de 12 ans, entre 1998 et 2010, l'Onema a constaté une baisse moyenne de la part du délégataire de 14 % (source : Onema, Les contrats de délégation de service public d'eau et d'assainissement entre 1998 et 2010). Cependant cette baisse diffère dans le temps : elle oscille entre 0 et 15 % entre 2003 et 2008 et depuis 2009 est supérieure à 20 % dans un contexte de concurrence accrue entre les délégataires. En 3 ans, la valeur moyenne d'évolution constatée dans le Rhône est proche de 0 % ; les hausses constatées sur certains contrats compensent les baisses des autres contrats ;

Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2012

Evolution du prix de l'assainissement collectif entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012

- seuls 3 services ont baissé leur part collectivité en 3 ans ;
- le prix de l'assainissement collectif a augmenté 3 fois plus que le prix de l'eau potable sur la même période. Par contre, le prix moyen pondéré de l'assainissement collectif est environ 40 % moins important que le prix moyen pondéré de l'eau potable ;
- ce sont les services de plus petite taille en nombre d'abonnés et ayant un prix au 1^{er} janvier 2009 le plus faible qui ont vu leur prix de l'assainissement collectif augmenter le plus fortement.

Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif au 01/01/2012



Les collectivités compétentes en AEP et AC n'ayant pas le même découpage territorial, il n'est pas rare que des communes voient plusieurs tarifs appliqués sur leur territoire.

Cependant, les nombres d'abonnés concernés par ces nouveaux sous-découpages territoriaux ne sont pas connus pour chacune des deux compétences. Dans ce cadre, il est impossible de réaliser une estimation du prix total moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif pondéré par le nombre d'abonnés. C'est pourquoi cette analyse n'est pas présentée dans ce chapitre.

Pour les communes ayant un service d'eau potable et d'assainissement collectif facturé, la dispersion des prix est la suivante :

Pour une facture de 120 m³	Prix TTC du m³ hors redevances pollution et modernisation des réseaux	Prix TTC du m³ y compris redevances pollution et modernisation des réseaux
Minimum	2,47 €/m ³	2,84 €/m ³
Moyenne	3,90 €/m ³	4,31 €/m ³
Maximum	6,75 €/m ³	7,14 €/m ³



AEP_AC_Annexe1
AEP_AC_Annexe2

Dans le département du Rhône, 14 communes n'ont pas de service d'assainissement collectif facturé, qu'elles appartiennent ou non à un EPCI ayant la compétence assainissement collectif. Pour ces 14 communes, le prix indiqué dans les cartes correspond au prix de l'eau potable.



*Observatoire
national des
services publics
d'eau et
d'assainissement*

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement



La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 31 décembre 2006 a confié à l'Office National sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Onema) le soin de mettre en place un Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

Il concerne tous les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et repose sur les données ou indicateurs introduits dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dans ce cadre, les Directions Départementales des Territoires ont la mission (cf. circulaire du 24 novembre 2008) d'assurer l'animation du dispositif auprès des collectivités ainsi que le contrôle de cohérence des données des collectivités saisies sur le portail Internet de l'Observatoire.

Depuis 2008, les collectivités locales, maires et présidents d'intercommunalités, peuvent ainsi **saisir les données de leurs services** sur le site de l'Observatoire (<http://www.services.eaufrance.fr/>).

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est :

- un **outil** destiné aux collectivités locales, maires et présidents d'intercommunalités, pour **piloter** leurs services, suivre leurs évolutions d'une année sur l'autre, comparer leurs performances avec des services similaires ;
- un **outil** aidant les collectivités à **réaliser** leur **RPQS** ;
- une réponse aux exigences des usagers et des citoyens soucieux d'avoir une **information transparente** sur le prix de l'eau et sur la qualité du service ;
- une **base de données nationale des prix et des performances des services** publics d'eau et d'assainissement fondée sur le référentiel des services exhaustif et mis à jour chaque année ;
- à terme, un panorama complet de la situation française, grâce à un suivi inter-annuel des indicateurs permettant de fournir des éléments de comparaison entre services.

Trois types de données sont à renseigner dans l'Observatoire :

- les caractéristiques du service de la collectivité locale : territoire desservi, mode de gestion, nature des ressources en eau, détail de la facturation, modalités de tarification, etc. ;
 - une description du service : indicateurs économiques, nombre d'habitants desservis en eau potable, par un réseau de collecte des eaux usées, par un service d'assainissement non collectif, etc. ;
- Ces deux premiers types de données permettent de caractériser le service et de regrouper les services de même type afin de les comparer.
- des indicateurs de performance : conformité de l'eau distribuée, performance des stations d'épuration, estimation des fuites, etc. Ces indicateurs permettent de suivre dans le temps l'évolution de la performance des services et fournissent les données de comparaison.

Pour les collectivités sans commission consultative des services publics locaux (CCSPL), 11 indicateurs AEP, 11 indicateurs AC et 3 indicateurs ANC permettent de caractériser un service. On compte 17 indicateurs AEP, 19 indicateurs AC et 3 indicateurs ANC dans le cas de collectivités avec CCSPL.

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

Le site offre également des prestations supplémentaires aux responsables de services publics :

- possibilité de publication en ligne de RPQS, valant transmission au Préfet associée à une saisie des données du RPQS dans la base de données nationale (arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau) ;
- possibilité d'une édition automatique d'un cadre de RPQS à partir des données saisies ou pré-remplies sur le site ;
- ressources documentaires et réglementaires sur les services publics d'eau et d'assainissement.

Du taux de renseignement de cette base de données dépend la qualité des analyses et comparaisons réalisées tant sur le plan local que national.

Un effort particulier d'accompagnement des collectivités doit encore être mené afin que ces dernières s'emparent pleinement de cet outil mis à leur disposition.

Ainsi, la publication des données de la collectivité dans l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement sera requise à compter du 1^{er} janvier 2016 pour bénéficier des aides aux travaux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur ces domaines. La publication concernera l'année d'activité objet du dernier Rapport sur le Prix et la Qualité du Service publié à la date de dépôt de la demande d'aide.

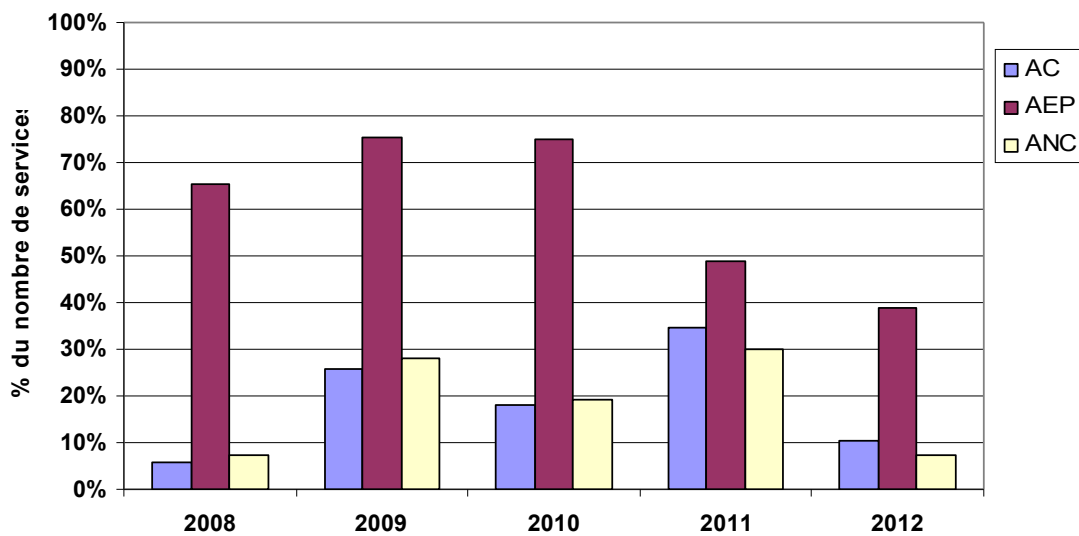
L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement devrait être, dans les prochaines années, l'outil de connaissances prépondérant des caractéristiques et du fonctionnement des services, permettant ainsi d'analyser plus finement aux niveaux national et départemental l'ensemble des indicateurs caractérisant ces services.



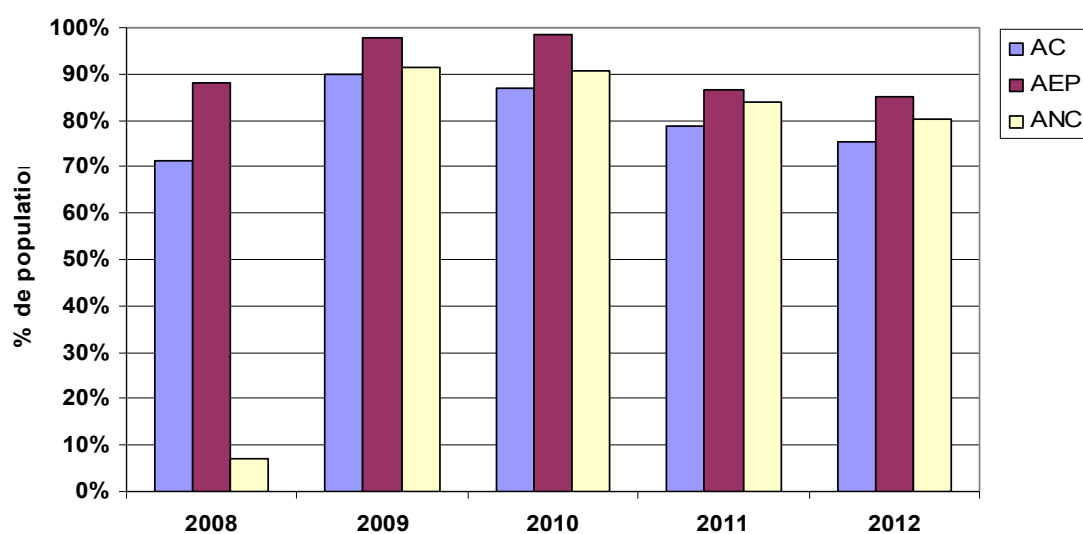
Dans le département du Rhône, fin mai 2014, l'évolution de 2008 à 2012 du pourcentage de nombre de services et du pourcentage de population, dont au moins une donnée est publiée sur le site de l'Observatoire national, est le suivant :

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

Pourcentage du nombre de services dont les données sont publiées sur le site de l'Observatoire national



Pourcentage de population dont les données sont publiées sur le site de l'Observatoire national



Les services dont au moins une donnée est publiée représentent un pourcentage important de la population attendue, du fait du poids de la Communauté Urbaine de Lyon dans le département du Rhône, qui représente à elle seule entre 60 % et 76 % de la population totale des services concernés.



***Essentiel de
l'Observatoire***

Essentiel de l'Observatoire

Département du Rhône :

- 293 communes (58 pour le Grand Lyon) ; 1 738 949 habitants (1 302 232 pour le Grand Lyon).

Eau potable :

Structuration intercommunale très développée :

- 48 collectivités compétentes : 3 en production, 45 en production-distribution ;
- 51 services : 3 en production, 48 en production-distribution ;
- 6 communes n'adhèrent à aucun EPCI ;
- 98 % des communes adhèrent pour tout ou partie de leur territoire à un EPCI ;
- 98,8 % de la population desservie adhère à un EPCI (national - 2009 : 67 %) ;
- 8 services compétents en distribution desservent 85,9 % des habitants.

- **Liens interdépartementaux :** 5 syndicats interdépartementaux.

Gestion par affermage prédominante :

- 4 modes de gestion : régie, régie avec prestation de services, affermage, gérance ;
- 42 services (82 %) gérés en affermage, soit 90 % de la population ;
- 2 gestionnaires majoritaires : Lyonnaise des Eaux (en nombre de services) et Veolia (en population) ;
- 16 % des services gérés en régie, soit 9,5 % de la population desservie (national - 2009 : 69 % des services, soit 41 % de la population).

Origine de l'eau très majoritairement souterraine :

- 367 points de prélèvement contribuent à l'alimentation des rhodaniens ;
- 330 prélèvements dans le département du Rhône : 328 prélèvements souterrains, 2 prélèvements superficiels ;
- 98 % des volumes prélevés d'origine souterraine contre 60 % en France (2008).

Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine :

- Taux de conformité microbiologique : 99,6 % ;
- Teneur en nitrate sur l'eau distribuée : respect de la limite de qualité de 50 mg/l ;
- Pesticides : 99,9 % de conformité ;
- Solvants chlorés (trichloréthylène+tétrachloréthylène) : respect de la limite de qualité de 10 µg/l.

- **Ratio nombre d'habitants par abonné :** ratio départemental : 3,2 habitants/abonné ; variation de 1,4 à 3,9.

Consommation totale moyenne : dans les normes, mais impact du logement collectif et des industriels

- 173 m³/abonné/an et 156 m³/abonné domestique/an Valeur supérieure à la valeur de référence (120 m³/abonné/an) car impact des consommations non-domestiques et de la non-individualisation des contrats de fourniture d'eau, essentiellement dans le Grand Lyon ;
- 150 l/jour/habitant. Consommation journalière par habitant dans les « normes » (150 l/j/hab.), bien qu'elle prenne en compte les consommations non-domestiques ;
- part du logement collectif très importante dans le département du Rhône (2010 : 70 % d'appartements).

Indicateurs de performance du réseau (hors syndicats de production) :

- rendement départemental consolidé : 81 %, varie de 63 % à 95 % ; Une majorité des services (82 %) ont un rendement compris entre 70 et 90 % ;
- respect du rendement seuil minimal pour 96 % des services et 99 % de la population desservie ;
- indice linéaire de pertes départemental consolidé : 5,56 m³/j/km, varie de 0,72 m³/j/km à 14,57 m³/j/km en lien avec la densité linéaire d'abonnés et le nombre de branchements.

Essentiel de l'Observatoire

- **Prix du m³ d'eau potable pour une facture de 120 m³ (avec redevance pollution) :**
 - prix moyen pondéré par abonné : 2,26 € TTC/m³ (2,50 €/m³ hors Grand Lyon) ;
 - variation de : 1,52 à 3,94 € TTC/m³ ; Prix moyen pondéré plus élevé pour les services affermés ;
 - 83 % de la population a un prix inférieur à 2 € TTC/m³ (hors redevance pollution) ;
 - corrélation possible entre faible densité d'abonnés (abonnés/km) et prix élevé.

Assainissement collectif :

- **Structuration intercommunale développée mais complexe. Services majoritairement de petite taille :**
 - 145 collectivités compétentes ;
 - 151 services dont 141 pour la compétence collective ;
 - 95,2 % des communes ont un service d'assainissement collectif ;
 - 14 communes ne disposent pas de service d'assainissement collectif ;
 - 77 % des communes adhèrent pour tout ou partie de leur territoire à un EPCI, 23 % des services sont intercommunaux (national - 2009 : 10%) et représentent 90 % de la population (national - 2009 : 67%) ;
 - 83 % des services comptent moins de 2 000 abonnés ;
 - Complexité du fait du recouvrement territorial des compétences collectes, transport et épuration.
- **Liens interdépartementaux :** 4 intercommunalités interdépartementales.
- **Répartition des modes de gestion équilibrée en nombre de services :**
 - 3 modes de gestion : régie, régie avec prestation de services, affermage ;
 - 81 services (54 %) gérés en affermage, 70 services (46 %) gérés en régie ;
 - avec le Grand Lyon : 72 % des abonnés des services de collecte sont en régie ;
 - sans le Grand Lyon : 74 % des abonnés des services de collecte sont en affermage ;
 - 2 gestionnaires majoritaires : Lyonnaise des Eaux et Veolia.
- **Stations d'épuration :**
 - 180 stations sous maîtrise d'ouvrage publique en 2012 ; schéma prépondérant : 1 station d'épuration par commune ;
 - 76 % des stations ont une capacité de traitement inférieure à 2 000 EH (national - 2008 : 78,9 %) ;
 - 40 % des stations ont un traitement par boues activées, représentant 93 % des capacités épuratoires en nombre d'EH ;
 - 21 % des stations ont plus de 30 ans (national - 2008 : 15 %) ; stations de fortes capacités sont récentes ;
 - en 2010, 85 % des boues sont incinérées (national - 2008 : 19 %).
- **Conformité 2012 :** 54 stations (31 %) non conformes selon la directive ERU.
- **Réseaux :** 47 % du réseau est mixte, 24 % séparatif à plus de 75 %, 12 % unitaire à plus de 75 % (national - 2008 : 33 % de réseau unitaire).
- **Zonages d'assainissement :**
 - au 01/09/2013, 91 % des communes disposent d'un zonage ;
 - 45 % des communes ont ou sont en train de réviser leur zonage pour prendre en compte le volet « eaux pluviales ».

Essentiel de l'Observatoire

- **Prix du m³ d'eau assainie pour une facture de 120 m³ (avec redevance de modernisation) :**
 - prix moyen pondéré : 1,36 € TTC/m³ (1,84 €/m³ hors Grand Lyon) ;
 - variation de : 0,71 à 3,33 € TTC/m³ ; prix moyen pondéré plus élevé pour les services affermés.
 - 94,9 % des abonnés a un prix inférieur à 2 € TTC/m³ (hors redevance de modernisation).

Assainissement non collectif :

- **Structuration intercommunale développée**
 - en 2013, 71 collectivités compétentes ; 46 communes et 25 EPCI ;
 - 85 % des communes adhèrent pour tout ou partie de leur territoire à un EPCI (national - 2008 : 87 %) ;
 - 100 % des communes ont un Spanc opérationnel en 2013 et comptent 35 093 installations.
- **Liens interdépartementaux :** 3 intercommunalités interdépartementales.
- **Répartition équilibrée entre affermage et régie :** 52 % des Spanc sont gérés en régie.
- **Fréquence de contrôle des installations non collectif :** tous les 4 ans pour 53 % des Spanc.
- **Conformités :** diagnostic réalisé pour 64 % des communes ; 15 % des installations contrôlées sont conformes.
- **Coût moyen du contrôle de bon fonctionnement au 31/12/2012 :** 112 € (pondéré par le nombre d'abonnés).

Points clés

Observatoire 2011 – 2013

Eau potable :

- Faible nombre de services et structuration intercommunale très développée
- Gestion par affermage prédominante
- Origine de l'eau très majoritairement souterraine
- Très bonne qualité de l'eau destinée à la consommation humaine en 2012
- 173 m³/abonné/an ; 150 l/j/hab. Consommation dans les normes (120 m³/ab/an et 150 l/j/hab) mais impact du logement collectif et des industriels
- Rendement moyen départemental de 81 % en 2011 (76 % en 2009 au niveau national) avec une fourchette de 63 % à 95 %
- 96 % des services respectent leur rendement minimal en 2011
- Prix moyen de l'eau potable pondéré par le nombre d'abonnés au 01/01/2012 (avec redevance pollution) : 2,26 € TTC/m³ (1,9 € TTC/m³ en France au 01/01/2010) ; fourchette de 1,52 à 3,94 € TTC/m³

Assainissement collectif :

- Services majoritairement de petite taille et structuration intercommunale développée mais complexe
- Gestion en régie prédominante en nombre d'abonnés mais répartition des modes de gestion équilibrée entre affermage et régie en nombre de services
- 180 stations d'épuration en 2012. Quelques stations de capacité très importante mais 76 % ont une capacité de traitement inférieure à 2 000 EH
- 42 % des stations d'épuration ont moins de 10 ans et 21 % ont plus de 30 ans
- Les effluents d'une commune sont traités majoritairement par une seule station d'épuration
- 69% des stations sont conformes à la directive ERU en 2012
- 91 % des communes disposent d'un zonage d'assainissement approuvé au 01/09/2013
- Prix moyen de l'eau assainie pondéré par le nombre d'abonnés au 01/01/2012 (avec redevance modernisation) : 1,36 € TTC/m³ (1,72 € TTC/m³ en France au 01/01/2010) ; fourchette de 0,71 à 3,33 € TTC/m³

Assainissement non collectif :

- Toutes les communes disposent d'un Spanc opérationnel
- Structuration intercommunale développée
- Mode de gestion réparti de façon équilibrée entre régie et affermage
- La moitié des installations d'assainissement non collectif sont contrôlées environ tous les 4 ans
- 64 % des communes ont fait l'objet d'un diagnostic
- 55 % des installations contrôlées doivent faire l'objet de travaux
- Prix moyen du contrôle de bon fonctionnement pondéré par le nombre d'abonnés : 112 € au 31/12/2012

Eau potable + Assainissement collectif :

- Prix TTC du m³ des services d'eau potable et d'assainissement collectif au 01/01/2012 (avec redevances de pollution et de modernisation) : fourchette de 2,84 à 7,14 € TTC/m³

Points clés

Evolution par rapport à l'Observatoire départemental 2008-2011

Eau potable :

- Pas de modification en termes d'organisation des services et de mode de gestion
- Hausse des pertes d'eau mais aussi amélioration de la situation de certains services
- Hausse de 5 % du prix du m³ d'eau potable entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012

Assainissement collectif :

- Légère évolution de la structuration intercommunale par rapport à 2008
- Pas de modification en termes de mode de gestion des services
- Rajeunissement du parc des stations d'épuration entre 2010 et 2012 notamment pour les stations de capacité importante
- Développement de la prise en compte de la problématique « eaux pluviales » dans les zonages d'assainissement
- Hausse de 15 % du prix du m³ d'eau assainie entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012 afin de faire face aux investissements nécessaires pour la mise en conformité des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement

Assainissement non collectif :

- Fin de la mise en œuvre des Spanc sur toutes les communes rhodaniennes
- Développement de l'affermage par rapport à 2011



***Annexes
cartographiques***

Sommaire des annexes cartographiques

EAU POTABLE (AEP)

- Annexe 1 : Services compétents au 31/12/2011*
- Annexe 2 : Modes de gestion et gestionnaires des services au 31/12/2011*
- Annexe 3 : Conformité microbiologique des eaux distribuées par unité de distribution en 2012*
- Annexe 4 : Conductivité des eaux distribuées par unité de distribution en 2012*
- Annexe 5 : Dureté des eaux distribuées par unité de distribution : bilan 2010 - 2012*
- Annexe 6 : Teneurs moyennes en nitrates des eaux distribuées par unité de distribution pour l'exercice 2012*
- Annexe 7 : Teneurs en pesticides des eaux distribuées par unité de distribution pour l'exercice 2012*
- Annexe 8 : Teneurs en micropolluants organiques par unité de distribution dans les eaux distribuées pour l'exercice 2012*
- Annexe 9 : Nombre d'habitants par abonné au 31/12/2011*
- Annexe 10 : Linéaire de réseaux par abonné au 31/12/2011*
- Annexe 11 : Indice linéaire de pertes (ILP) par service de distribution au 31/12/2011*
- Annexe 12 : Rendement des réseaux par service de distribution au 31/12/2011*
- Annexe 13 : Prix TTC du m³ (hors redevance pollution) pour une consommation de 120 m³ au 01/01/2012*
- Annexe 14 : Prix TTC du m³ (y compris redevance pollution) pour une consommation de 120 m³ au 01/01/2012*
- Annexe 15 : Evolution du prix TTC du m³ (hors redevance pollution) pour une consommation de 120 m³ entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012*

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

- Annexe 1 : Services compétents au 31/12/2011*
- Annexe 2 : Communes raccordées aux stations d'épuration (STEP) – Situation au 31/12/2012 – Zone Nord*
- Annexe 3 : Communes raccordées aux stations d'épuration (STEP) – Situation au 31/12/2012 – Zone Sud*
- Annexe 4 : Modes de gestion et gestionnaires des services - Compétence Collecte au 31/12/2011*
- Annexe 5 : Modes de gestion et gestionnaires des services - Compétence Transport au 31/12/2011*
- Annexe 6 : Modes de gestion et gestionnaires des services - Compétence Épuration au 31/12/2011*
- Annexe 7 : Capacité et filière des stations d'épuration au 31/12/2012*
- Annexe 8 : Age des stations d'épuration au 31/12/2012*
- Annexe 9 : Filière d'élimination des boues de stations d'épuration au 31/12/2010*
- Annexe 10 : Stations d'épuration (STEP) par bassin versant au 31/12/2012*
- Annexe 11 : Mise en œuvre de la directive ERU – Conformité des stations d'épuration au titre de l'année 2012*
- Annexe 12 : État d'avancement des zonages d'assainissement au 01/09/2013*
- Annexe 13 : État d'avancement des zonages d'assainissement pluvial au 01/09/2013*
- Annexe 14 : Prix TTC du m³ pour une consommation de 120 m³ (hors redevance de modernisation) au 01/01/2012*
- Annexe 15 : Prix TTC du m³ pour une consommation de 120 m³ (y compris redevance de modernisation) au 01/01/2012*
- Annexe 16 : Evolution du prix TTC du m³ (hors redevance de modernisation) pour une consommation de 120 m³ entre le 01/01/2009 et le 01/01/2012*

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Annexe 1 : Services compétents au 01/01/2013

EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AEP_AC)

Annexe 1 : Prix TTC du m³ pour une consommation de 120 m³ au 01/01/2012 (hors redevances de pollution et de modernisation)

Annexe 2 : Prix TTC du m³ pour une consommation de 120 m³ au 01/01/2012 (avec redevances de pollution et de modernisation)